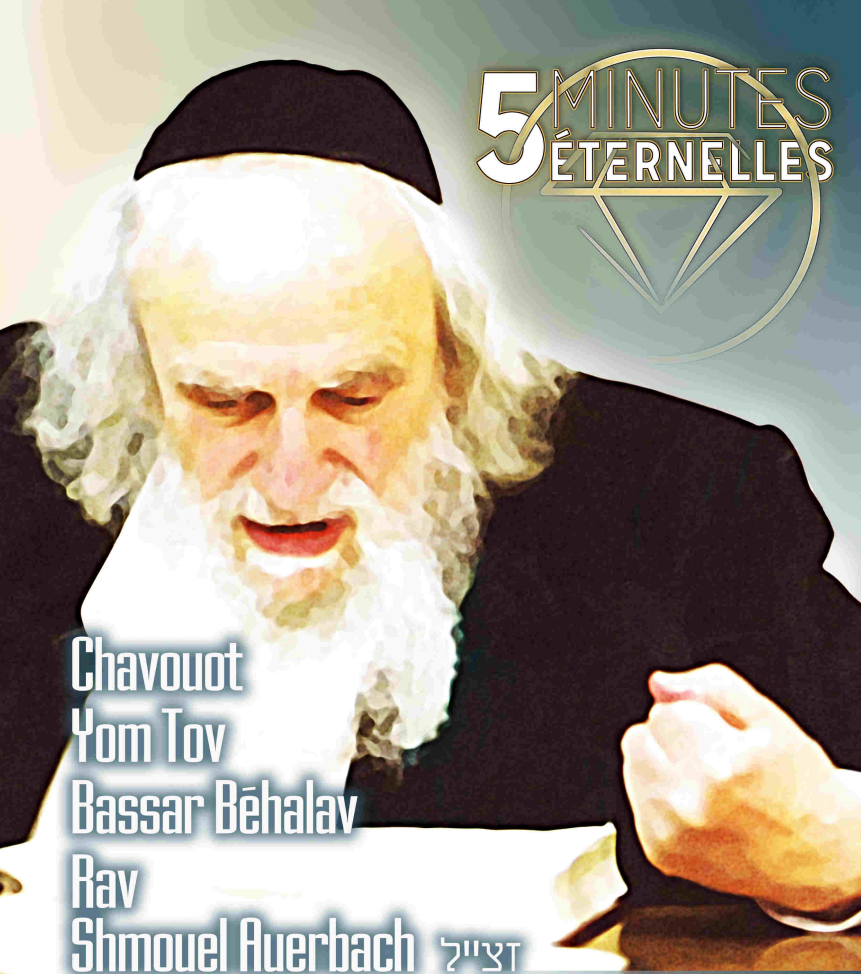
5 Minutes Éternelles



Chavouot
Yom Tov
Bassar Béhalav
Rav
Shmouel Auerbach זצ"ל

Mishna Yomit
Zevahim 6:3 - 10:8

Iyar- Sivan
5778

N° 78

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n° 78

18 Iyar - 4 Tamouz 5778

Mishna Yomit : Zevahim 6:3 - 10:8

© 2018 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE — HALAKHA

Lois de Yom Tov 12

Manipuler le feu à Yom Tov - Comment provoquer l'extinction du gaz à Yom Tov ? - Est-il permis de fumer à Yom Tov ? - Du Shabbat à Yom Tov – Lois de Mekhin

Bassar béHalav 30

Généralités - Temps de séparation entre les repas de lait et viande - Combien un enfant doit-il attendre ? - La consommation de la viande après le lait - Précautions de séparation dans un même repas - Précautions de séparation d'un repas à l'autre - Précautions dans la gestion de la cuisine

ETUDE HEBDOMADAIRE — PARASHAT HASHAVOUA

Behar 62
La Shemita, un test de Emouna

Behoukotaï 65
La Torah, l'arme des Bnei Israël

Bamidbar 68
Bien choisir ses voisins

Nasso 71
Se parfaire

Behaalotekha 74
Rentrer dans les souliers de l'autre

Shela'h Lekha 76
Quand l'on craint de perdre son poste

Korah 79
Garder la tête froide

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Le Omer 84
De Pessa'h à Shavouot... - Le monde et ses règles du jeu - La grande lumière de la sortie d'Egypte

Reb Shmouel Auerbach זצ"ל 95
Hou Haya Omer... - Etudier avec cœur - La Torah et la Téfila - Prier avec son cœur - Aider l'autre de tout son cœur - Le cœur au service de l'intellect ! - Torah et Guemilout Hassadim

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Etudiez chaque jour une mishna en live en vidéo, au **www.5mineternelles.com/mishnadujour.php** grâce aux textes dans cette rubrique

Zevahim 6:3 - 10:8 125

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach zatsal

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

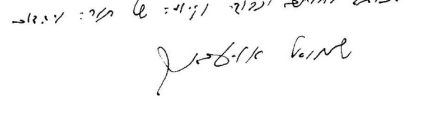
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de

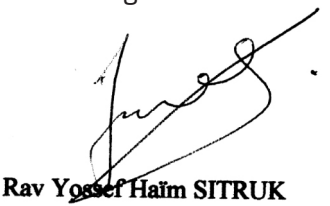
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

Le mot 'consolation' en hébreu se dit נֶחָמָה [*Né'hama*]. Si l'on a tendance à assimiler la consolation à un allègement de la souffrance morale après un drame, l'étymologie du terme met l'exergue sur une toute autre signification. En effet, la racine נחם est utilisée dans *Bereshit* dans un contexte apparemment opposé. 10 générations après la création d'Adam, les hommes fautèrent tellement qu'Hashem conclut de tout détruire, et de tout reconstruire à partir de Noa'h. La Torah introduit cette décision en utilisant étrangement le terme **וַיִּנָּחֶם** ה' כִּי עָשָׂה אֶת הָאָדָם בָּאָרֶץ – *Et Hashem* ***regretta*** *d'avoir créé l'homme sur terre*. Consoler, ou regretter ? Comment un même terme peut-il avoir 2 acceptions si opposées ?

Rashi explique que la traduction exacte du mot *Na'hem* exprime **le changement de conception.** Regarder une même scène, mais en **modifiant l'angle de vue**. Jusqu'à Noa'h, Hashem regardait les écarts des hommes avec l'espoir qu'ils finiraient par s'améliorer ; mais à force de récidive, Hashem '*se leva du trône de miséricorde, et siégea désormais sur le trône du jugement*'.

Idem pour la consolation. La séparation d'avec ceux que l'on porte à cœur, a fortiori lorsqu'il s'agit de mon si cher Rav, est un drame. La consolation ne consiste pas à oublier, à dédramatiser la douleur, mais plutôt, à voir le côté 'constructif' de la séparation. Et c'est précisément ce que ce n°78 du ***5 minutes éternelles*** m'a apporté…

Si je puis me permettre, je vais expliquer l'idée à partir de l'histoire de mon permis de conduire, que je n'obtins qu'au 3e coup… Durant les cours de conduite, j'étais assez doué, patinais habilement avec l'embrayage, ne manquais pas de calculer les voitures autour de moi, d'anticiper leurs réactions, etc. Le premier échec ne m'atteignit pas tellement, car l'examinateur avait un peu cherché la petite bête. Par contre, lorsque le 2e contrôle arriva, je ne me reconnus pas au volant… Je me mis à rouler affreusement mal, sans aucune maîtrise de la machine, en m'engageant dans des tournants sans voir les automobilistes qui fonçaient sur moi… L'examinateur eut des crampes aux jambes durant une semaine, tant il dut piller in-extremis dans un misérable quart d'heure de conduite !

Le soir qui suivit, j'étais désemparé. Je fis le point de mon échec, et décelai alors quelque chose de fatal : **le manque d'assurance**. Je posai alors une équation très dure : si je sais franchement bien conduire, mais qu'au moment de faire mes preuves, mon stress me fait perdre le contrôle, il n'y a aucune raison que je réussisse à la 3e, 4e ou même 10e fois ! Que pourrais-je alors faire ? Soudoyer l'examinateur ? Peut-être le supplier de me faire un contrôle continu ?

Après des heures de tourmente, je mis le doigt sur un drôle de paradoxe : **la cause de ma chute n'était autre que le filet de sécurité qui amortissait ma chute !** Soit, je conduisais certes très habilement, très consciencieusement ; cependant, la présence du prof de conduite faisait que je manquai de vivre à fleur de peau les dangers de la route. Parce qu'inconsciemment, je savais qu'au pire **le prof interviendrait pour éviter l'accident**. Aussi, lorsqu'au contrôle, je m'étais retrouvé nu devant les autres automobilistes,

mon cœur faiblit et perdit totalement le contrôle devant ce danger qu'il n'avait jamais affronté de plein fouet !

J'eus alors l'idée géniale, bien que pas du tout 'Casher', de me préparer au prochain contrôle **sans filet de sécurité**… Rouler sans permis était certes très risqué, indigne pour quelqu'un de mon rang, mais, je savais que c'était l'unique moyen de réussir ! Dès les premières minutes, je m'engageai dans un rond point inconsciemment, et reçus un violent coup de klaxon qui m'éduqua pour la vie. Et voilà qu'une voiture de police se mit à me suivre… Quel automobiliste modèle je parvins alors à être, en quelques secondes d'adrénaline uniquement !

La semaine d'après, je me retrouvai au volant de la voiture d'auto-école et décrochais enfin mon permis de conduire, la main bien haute !

De retour à la consolation. Au début de Nissan, je vous écrivais pour vous dire que le ***5 minutes éternelles*** ne paraîtrait pas ce mois-ci. Après quelques soucis personnels, le décès subit de mon Rav –Reb Shmouel Auerbach *zatsal*, le 9 Adar 5778–, me laissa sombrer dans la mélancolie. J'essayai de m'asseoir devant mon ordinateur, d'organiser un peu mes idées, les *Halakhot* sur le *Ribit*, du *Moussar*… Mais c'était la panne sèche ! Ecrire est un art, qui requiert de l'inspiration ; or, mon cœur était éteint.

Pessa'h approchait, et la machine ne reprenait toujours pas ses fonctions. Pendant *Hol haMoed,* je méditais sur le Rav et me promis d'écrire un peu sur lui, sur ses conduites, ses morales. A la sortie de Pessa'h, je me mis concrètement à la rédaction. Si les premières lignes étaient excessivement dures, laissant des torrents de larmes jaillir de mon cœur, l'analyse des conduites du Rav me fit découvrir ce qu'est la vraie **consolation** – dans le sens juif du terme ! L'étude

approfondie de son être m'a permis de le redécouvrir moi-même davantage, d'emporter avec moi son souvenir dans mon quotidien, d'entendre désormais ses paroles raisonner en mon cœur avec bien plus d'intensité que de son vivant… Parce qu'à présent, **je suis sans filet de sécurité !** Si je laissais son souvenir s'estomper, ce seraient *Has Veshalom* 19 ans de proximité qui s'effaceraient sans jamais revenir **!**

C'est donc avec plein de reconnaissance envers Hashem que j'ai l'honneur de relancer aujourd'hui le ***5 minutes éternelles***, à la mémoire de Rav Shmouel ben Shlomo Zalman Auerbach *zatsal*.

Au programme de ce livret rédigé dans l'empressement, une préparation à Shavouot avec les lois de *Yom Tov*. Ensuite, nous étudierons quelques lois de *Bassar béHalav* – le mélange du lait et de la viande, reprises d'une étude de *Halakha* d'il y a 2 ans. Théoriquement, nous devions continuer et conclure l'étude sur le *Ribit* le mois dernier, mais les circonstances ne m'ont pas permis de boucler la rédaction de ce travail. Ce ne sera que partie remise pour le prochain numéro *Beezrat Hashem* !

En vous souhaitant une agréable étude…

Harry Méïr Dahan



Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, Choul'han Aroukh ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

Lois de Yom Tov

En préparation à la fête de Shavouot, étudions des lois du *Yom Tov*, et quelques lois particulières lorsque Shavouot tombe après Shabbat.

1. A *Yom Tov*, il est **interdit** de réaliser **aucune** des 39 *Melakhot* – les travaux-types interdits du Shabbat. A une seule exception près: les actions nécessaires à la préparation du repas de fête. Le verset dit en effet:

וּבַיּוֹם הָרִאשׁוֹן מִקְרָא קֹדֶשׁ וּבַיּוֹם הַשְּׁבִיעִי מִקְרָא קֹדֶשׁ יִהְיֶה לָכֶם כָּל מְלָאכָה לֹא יֵעָשֶׂה בָהֶם אַךְ אֲשֶׁר יֵאָכֵל לְכָל נֶפֶשׁ הוּא לְבַדּוֹ יֵעָשֶׂה לָכֶם [Shemot 12:16]

Le 1er jour [de Pessah] *sera un jour saint, et le 7e jour, un autre jour saint,* ***aucun travail ne pourra être effectué****. Toutefois,* ***le nécessaire pour la nourriture pour chacun pourra être réalisé pour vous.***

Il est important de préciser que **tous les 39 travaux sont interdits** pendant *Yom Tov*, **même allumer le feu ou cuisiner**. La Torah a uniquement donné une dérogation spéciale pour ce qui concerne la préparation du repas de la fête. Mais **sorti de ce cadre, l'interdit revient dans toute sa rigueur**.

2. Par ex. il est formellement interdit de cuisiner pendant *Yom Tov* un repas que l'on prévoit de manger à la sortie de la fête.

3. De même, un habitant de *Houts Laarets* qui célèbre 2 jours de fête ne peut pas cuisiner du 1er jour pour le 2nd. En effet, le premier jour est *Déoraïta* –explicite dans la Torah–, tandis que le second n'est que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. S'il cuisine quoi que ce soit dans l'après-midi du premier jour pour le soir suivant, il aura, d'un point de vue *Déoraïta*, cuisiné du *Yom Tov* pour un jour profane.

4. La fin du verset dit: '*pourra être réalisé* ***pour vous***'. Nos Maîtres déduisent de cette insistance que les travaux ne sont permis **que pour la préparation du repas d'un juif**. Si on cuisine pendant *Yom Tov* pour un goy, on transgressera l'interdit de faire un travail pendant *Yom Tov*.

1. Comme nous l'expliquions, la Torah a levé à *Yom Tov* les interdits qui s'appliquent à la préparation du repas de fête. Définissons les types d'action qui entrent dans ce cadre. On considère 3 paramètres:
a. l'action contribue-t-elle **directement ou indirectement** à la préparation?

b. l'action est-elle considérée comme **très fatigante**?

c. cette action **pouvait-elle être réalisée avant *Yom Tov*** sans provoquer de désagrément – tel qu'une perte de saveur?

2. Action indirecte. On appelle action de préparation **indirecte** toute action qui n'est pas appliquée sur l'aliment directement. Par ex. fabriquer ou réparer un ustensile nécessaire pour cuire l'aliment. De manière générale, la plupart des préparations indirectes sont interdites. Les conditions des quelques exceptions sont complexes. A titre indicatif, explicitons que l'on tolère la **réparation provisoire** d'ustensile qu'il n'était **pas possible de réaliser avant *Yom Tov*** – par ex. s'il s'est détérioré pendant la fête.

Le *Choul'han Aroukh* évoque notamment l'interdit de redresser un bâton de brochette qui s'est tordu, car cette action est considérée comme une vraie réparation. De même, bien qu'il soit permis de faire la *Shehita* à un animal pendant *Yom Tov*, **il est interdit d'aiguiser le couteau avec une meule**, même s'il s'est détérioré pendant la fête. En revanche, il tolère de l'aiguiser légèrement à l'aide d'un bout de bois ou d'argile.

3. Application. Il est **interdit de couper du papier aluminium** pour griller un aliment pendant *Yom Tov*, puisque cette action n'est pas appliquée directement sur l'aliment et qu'elle pouvait être réalisée avant *Yom Tov*.

De même, on ne coupera pas du papier absorbant [*Sopalin*] sur les pointillés pour absorber l'huile d'aliments frits. [Quant à couper ces feuilles **en dehors des pointillés**, cela fait l'objet d'une discussion. En cas de nécessité, on préférera les couper avec *Shinouï* –de manière atypique– en les déchirant avec les coudes par ex.]



1. La plupart des préparations permises d'aliments ne concernent que les **actions directes** – c.-à-d. que l'on applique directement sur l'aliment. A condition toutefois de remplir les quelques conditions qui suivront.

Ainsi, le *Choul'han Aroukh* [CH.509] permet de farcir des poulets pendant *Yom Tov*, bien que cette préparation nécessite de **coudre** et **nouer** des fils – qui sont 2 des 39 *Melakhot*. Par contre, il est interdit de couper les fils à taille désirée pendant la fête, puisque c'est une préparation indirecte.

2. Action très fatigante. Il est interdit de faire à *Yom Tov* un travail de préparation qui requiert beaucoup d'efforts, afin de ne pas gaspiller la joyeuse journée du *Yom Tov* dans ces préparatifs. Nos Maîtres ont ainsi interdit **toute préparation qu'il est d'usage de réaliser en grande quantité en une fois pour une longue durée**. Ainsi, le *Choul'han Aroukh* [CH. 495 §2] écrit: '*Cueillir et moudre le blé, ou cueillir et presser les olives, ou encore capturer un animal pour l'égorger, est interdit par ordre rabbinique, même si ces actions contribuent à la préparation des aliments.*'

Ces actions sont interdites même s'il les fait en petite quantité, ou encore, s'il les fait avec *Shinouï* – de manière atypique. [Notons que certains tolèrent de les réaliser en petite quantité **et** avec *Shinouï,* comme ci-après pour le pressage des agrumes.]

3. Il est **interdit de presser pendant *Yom Tov* un fruit pour en faire un jus**, autant qu'il est interdit de presser des olives. A priori, on s'abstiendra de le presser d'aucune manière. Toutefois, certains tolèrent de presser un jus qui perdrait sa saveur si on le faisait depuis la veille –tel qu'un jus d'orange– à condition de le faire avec *Shinouï*, soit, presser le fruit sans presse-agrume, avec la main gauche pour un droitier.

[Précisons que l'interdit de presser un fruit pendant Shabbat ou *Yom Tov* n'est que pour en faire un jus. Par contre, il est permis de presser du citron ou tout autre fruit sur un aliment (solide).]



1. Action que l'on pouvait faire avant *Yom Tov*. Selon la loi stricte, le ***Choul'han Aroukh*** **permet de réaliser tout travail** de préparation d'aliment pendant *Yom Tov*, **même si** cette action **pouvait être réalisée avant la fête**.

En revanche, **le Rama** [CH.595 §1] ne tolère de préparer **que ce qu'il est incommodant** de réaliser avant *Yom Tov* – par ex. si l'aliment perd sa saveur, ou encore, s'il n'a pas avant la fête de casserole disponible, même s'il peut tant bien que mal s'en sortir. **A postériori**, s'il n'a pas préparé avant la fête ce type d'aliment, le Rama tolère tout de même de préparer cet aliment pendant *Yom Tov,* à condition de le faire **avec *Shinouï*** –de manière atypique– par ex. en utilisant des ustensiles moins adaptés, et en travaillant de la main gauche [pour un droitier].

Les **ashkénazes** suivent ce dernier avis, et doivent donc **cuisiner avant la fête** tous les aliments qui ne perdent pas de leur saveur. Quant aux **séfarades**, les décisionnaires suggèrent certes de préparer a priori tous ces aliments et plats avant *Yom Tov,* mais **permettent a postériori de les préparer normalement** pendant la fête.

2. Par ex. il est permis de moudre des épices pendant *Yom Tov* car les épices moulues depuis la veille perdent leur saveur. Par contre, un ashkénaze devra s'abstenir de moudre des amandes, puisque leur mouture depuis la veille ne présente aucun désagrément. A postériori, il devra les moudre pendant *Yom Tov* avec *Shinouï.* Et s'il n'avait pas du tout prévu de consommer ces amandes, il sera permis de les moudre normalement.

Tandis qu'un séfarade peut, **selon la loi stricte**, les moudre pendant *Yom Tov*, puisqu'il s'agit là d'une préparation directe. Il sera néanmoins préférable de les moudre avant l'entrée de la fête.

3. Ainsi, Rav O. Yossef zatsal préconise **a priori de faire cuire des gâteaux secs**, compotes ou confitures **avant** *Yom Tov*. Mais a postériori, un séfarade pourra préparer ces aliments pendant la fête, en veillant à ne préparer que la quantité nécessaire pour le *Yom Tov*. [Tandis qu'un ashkénaze ne pourra les faire que de manière atypique.]



1. La plupart des légumes perdent leur saveur s'ils sont râpés depuis la veille. Il est de ce fait permis de râper des carottes pendant *Yom Tov* même avec une râpe, sans modifier la façon de le faire.

2. <u>Question:</u> Nous apprenons qu'un aliment qui perd sa saveur ou sa couleur s'il est préparé avant *Yom Tov* peut a priori être préparé normalement pendant la fête. **Est-ce que l'apparition du réfrigérateur a modifié cette *Halakha*?** Autrement dit, est-ce que le fait de pouvoir conserver la fraîcheur des carottes râpées depuis la veille au frigidaire restituerait l'interdit de râper a priori ces carottes pendant *Yom Tov* ?

Cette question dépend en fait d'une autre: si un aliment râpé ne commence à se détériorer qu'après plusieurs heures, si l'on prévoit de le consommer au repas du soir de *Yom Tov*, doit-on alors le râper impérativement avant l'entrée de la fête – puisqu'il ne se détériorera pas jusqu'au repas ?

<u>Réponse:</u> Il est a priori permis de râper ces légumes à *Yom Tov* ! Les décisionnaires expliquent : puisque cette action est intrinsèquement permise à *Yom Tov*, il devient permis de la réaliser dans toutes les situations, même lorsque dans une configuration précise, sa réalisation avant la fête n'aurait pas présenté d'inconvénient.

3. Bien que le verset de la Torah n'évoque de permission que pour la préparation de nourriture, nos Maîtres enseignent que **tous les travaux-types contribuant à notre bien-être sont permis**. Il est par ex. **permis d'allumer une veilleuse** pour éclairer une pièce obscure. Cependant, cette veilleuse doit **impérativement nous être utile**, comme l'explicite le verset: '*pourra être réalisé **pour vous***'. Autrement, l'action est strictement interdite.

4. Ainsi, plusieurs décisionnaires défendent d'allumer pendant *Yom Tov* un *Ner Neshama* –une veilleuse à la mémoire d'un défunt– puisque nous n'en tirons pas de profit. A priori, on l'allumera avant l'entrée de la fête. A postériori, on pourra l'allumer pendant *Yom Tov* [à partir d'un feu déjà existant] **en le plaçant dans un endroit où sa lumière est profitable**.



Un petit point s'impose

1. A Yom Tov, il est défendu de réaliser aucune des 39 Melakhot - travaux-types du Shabbat. Toutefois, la Torah a donné une dérogation spéciale pour 'transgresser' certains de ces interdits afin de **préparer le repas de la fête**. Ou par extension, **pour tout bien-être** tel que s'éclairer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est permis de porter dans le domaine public à Yom Tov même sans Erouv.

2. Néanmoins, la Torah a posé quelques conditions pour accorder ces dérogations. Notamment, il faut nécessairement réaliser ces Melakhot pour **en profiter pendant Yom Tov** - et non après la fête, ni pour n'en tirer aucun profit tel que la Ner Neshama évoqué hier. De même, cette dérogation n'est donnée que pour le profit d'un juif.

3. Seuls les travaux qui contribuent **directement** au profit sont permis, et non ceux qui contribuent indirectement - tels que fabriquer un ustensile pour manger ou cuisiner. Nous évoquions notamment l'interdit de découper du papier aluminium ou du papier absorbant. [Il existe parfois des dérogations pour les travaux indirects, mais nous n'avons pas développé ce sujet complexe.] **Attention:** lorsque les conditions de permission ne sont pas remplies, l'interdit de transgresser les 39 Melakhot à Yom Tov revient dans toute sa rigueur!

4. Afin de ne pas perdre la précieuse journée de fête à la cuisine, nos Maîtres ont limité la permission de préparer les repas aux aliments qu'il est **incommodant** de préparer avant la fête - une perte de saveur par ex. Tandis qu'ils ont préconisé de faire a priori avant Yom Tov tous les préparatifs qui ne présentent aucun désagrément.

5. Evoquons succinctement une autre condition: **le profit usuel**. Seul un profit qui est commun à tous peut être réalisé pendant Yom Tov, et non un profit plus singulier, que la plupart ne considèrent pas comme un bien-être. Le Chou-Ar [CH.511 §4] évoque notamment l'usage des nobles de l'époque qui brûlaient des encens après le repas - coutume qui n'était pas du tout appréciée par le commun des hommes. Une telle action était complètement interdite même pour les nobles.



Manipuler le feu à Yom Tov

1. Bien qu'il soit permis d'allumer un feu pour cuisiner ou s'éclairer, il est néanmoins **interdit de créer une flamme**, comme l'écrit le *Choul'han Aroukh* [CH. 502 §1]: '*Il est défendu de **créer un feu** en frottant des bois, de la terre ou des pierres, ni même en concentrant les rayons du soleil à l'aide d'un verre d'eau*'. On ne pourra allumer de feu qu'**à partir d'une flamme existante**. Il est aussi permis de transporter du feu à l'aide d'une cigarette, et d'allumer ensuite une veilleuse par l'intermédiaire d'une allumette.

2. Nous apprenions que les travaux de préparation de la nourriture ne sont permis que si nous en tirons directement profit. De ce fait, il est **interdit d'éteindre un feu après cuisson**, puisque l'intention dans ce cas est d'éviter le gaspillage du combustible, ou bien parce qu'il est dangereux de laisser un gaz allumé sans surveillance. [Nous détaillerons plus tard les moyens permis pour obtenir son extinction.]

3. Lorsqu'une casserole cuit sur un feu trop fort et risque d'accrocher, est-il permis de baisser le feu? Les décisionnaires discutent :

- Le **Choul'han Aroukh** [CH. 514 §1] enseigne: '***Il est interdit d'éteindre une braise** pendant Yom Tov, même lorsqu'elle enfume la maison, ou **qu'elle risque de brûler le plat qui cuit***.'
- Le **Rama** ajoute : '*Certains pensent que cette restriction ne concerne que les cas où il y a moyen de faire cuire ce plat sur un autre feu. Mais **s'il n'y a d'autre choix** que de l'éteindre, il est **permis de baisser le feu***.'

Soit : si un plat cuit sur un feu trop fort au point de le détériorer, **si on a la possibilité d'allumer un autre feu** d'intensité moins forte, il est **défendu de baisser ce feu**. Si on ne peut pas allumer d'autre feu, le **Choul'han Aroukh interdit** de le baisser, car on ne profite **pas directement** de cette action. Tandis que **le Rama tolère** de le baisser. Nous détaillerons demain les instructions concrètes pour les séfarades et ashkénazes.



1. Comme nous l'apprenions, le ***Choul'han Aroukh*** interdit dans tous les cas de baisser l'intensité d'un feu, même si le plat qui cuit risque de brûler, car on **ne tire pas un profit direct de cette action**. En effet, **augmenter** un feu pour mieux cuire **améliore intrinsèquement** l'aliment. Tandis que l'action de **baisser le feu ne modifie pas son état**, mais empêche uniquement sa détérioration ; puisque l'apport est extérieur au produit, il est défendu. A priori, **les séfarades suivent cet avis**.

Par contre, le **Rama** n'entre pas dans ces considérations. Pour lui, tant que **l'action est nécessaire** pour obtenir un aliment **cuit à juste mesure**, elle est **permise**. **Les ashkénazes suivent cet avis**, et pourront donc baisser le feu, s'il n'y a pas de possibilité de cuire ce plat sur un feu moins fort ailleurs.

2. Pour un séfarade de diaspora qui célèbre un 2e jour de *Yom Tov miDérabanan* –d'ordre rabbinique–, beaucoup de décisionnaires permettent de s'appuyer sur l'avis du Rama pour ce 2e jour.

3. Si *Has Veshalom* un **incendie** se déclare à *Yom Tov*, provoquant des pertes matérielles, mais ne mettant aucune vie en danger, il est interdit de l'éteindre, même selon le Rama. En effet, la perte évitée est un profit complètement indirect.

Il existe cependant une certaine 'remise de peine' pour un ashkénaze, s'il **n'a pas d'autre endroit** pour manger son repas… Puisque l'extinction du feu sera alors nécessaire pour manger convenablement son repas, elle sera permise. Tandis que selon le *Choul'han Aroukh*, le profit de cette action est indirect – donc interdit.

De nos jours, les incendies sont en général susceptibles de causer mort d'homme, et doivent **pour la plupart** être neutralisés le plus rapidement.



Etudions à présent les **manières permises d'éteindre le feu d'une gazinière pendant *Yom Tov***. Commençons par introduire la notion de ***Grama*** – **provoquer indirectement la réalisation d'un interdit**. De manière générale, on ne transgresse un interdit de la Torah que si on accomplit l'acte **directement**, et non si nous causons passivement sa réalisation. Cette loi s'applique même pour un meurtre: celui qui tue indirectement son prochain avec préméditation –par ex. en le ligotant devant un lion–, cet assassin ne sera pas passible de mort par le Sanhédrin.

Nos Maîtres ont toutefois interdit de provoquer même passivement la réalisation d'un travail-type à Shabbat. Par ex. il est défendu de provoquer l'extinction d'une lumière en déplaçant un plot de minuterie. Pour *Yom Tov*, ce type d'action, n'est en général pas interdit, à condition de remplir certaines conditions, qui dépendent de la synthèse de 4 lois explicites dans le *Choul'han Aroukh* et le Rama. Commençons par rapporter ces textes.

a. Ch.514 §2: *Il est défendu de pencher une veilleuse allumée pour provoquer son extinction, en réduisant son approvisionnement d'huile, car on considère cette action comme une **extinction directe**. On ne peut pas non plus sortir une mèche allumée d'une veilleuse pour l'introduire dans une autre, puisque l'intensité de la flamme diminuera durant quelques instants.*

Les commentateurs précisent qu'il est aussi interdit de retirer de l'huile de la veilleuse, du fait que la flamme diminuera instantanément.

b. Ch.502 §2: *Pour le cas d'une botte de bois allumée, chaque buchette **qui ne s'est pas encore enflammée** peut être retirée. Ce cas n'est pas comparable à celui qui retire de l'huile d'une veilleuse.*

Le *Beit Yossef* –l'auteur du *Choul'han Aroukh*– précise que l'**interdit d'ôter un bois enflammé** ne s'applique que lorsque les bois sont **en botte**. Si par contre, plusieurs buchettes indépendantes brûlent ensemble, il est permis d'en retirer quelques-unes –**même allumées**– bien que l'intensité du feu diminuera forcément. A suivre…



c. Ch.514 §3: *S'il désire allumer une bougie de cire sans qu'elle ne se consume entièrement, il pourra la placer dans un récipient d'eau* ***avant de l'allumer****, de telle façon qu'elle s'éteigne d'elle-même en arrivant à hauteur de l'eau.* Le Rama annote: *Certains permettent de raccourcir une bougie* [même déjà allumée] *en la brûlant de l'autre côté. Tel est l'usage des ashkénazes. Mais il est défendu de la couper au couteau* [car on crée une mèche de l'autre côté, inclus dans l'interdit de fabriquer un ustensile à *Yom Tov*].

Le *Choul'han Aroukh* interdit donc de mettre une bougie **déjà allumée** dans un verre d'eau. Tandis que le *Mishna Beroura* [IBID.] permet à un ashkénaze d'agir ainsi, car son action est considérée comme *Grama* – indirecte.

d. *Ibid.*: *Il est permis de provoquer l'extinction d'une bougie en la plaçant là où le vent doit souffler. Par contre, il est interdit de la mettre là où le vent souffle déjà.* [Les commentateurs précisent que cette loi est agréée par le *Choul'han Aroukh*, bien qu'elle soit rapportée par le Rama.]

2. Commençons par synthétiser l'avis **du *Choul'han Aroukh***, qui semble présenter 3 contradictions:

- Il interdit de retirer la mèche allumée de l'huile, parce que cela provoque instantanément une baisse d'intensité de la flamme. Pourtant, il permet de séparer des buchettes **même enflammées** [ou du charbon] tant que ces combustibles ne sont pas liés, bien que l'intensité diminue instantanément.
- Si les buchettes sont liées, il permet tout de même de retirer celles qui ne se sont pas enflammées, bien qu'il soit interdit de retirer de l'huile d'une veilleuse allumée.
- Quant à provoquer l'extinction d'une flamme, il permet de disposer une veilleuse là où le vent soufflera plus tard, mais il interdit de mettre une bougie allumée dans un verre d'eau qui l'éteindra plus tard, bien que la flamme ne diminue pourtant pas du tout pour le moment.

A suivre…

1. Nous soulevions hier 3 questions sur l'avis du *Choul'han Aroukh* au sujet de l'extinction du feu par *Grama* – indirectement. Compilons les réponses les plus répandues. L'axiome de base établit que **toute action appliquée directement sur le combustible n'est pas définie comme un *Grama***, et sera donc interdite. L'unique question est de définir à partir de quand considère-t-on que plusieurs éléments qui brûlent ensemble forment une unique entité – pour interdire alors de les séparer, puisque l'on agira sur le combustible directement. On considère 3 cas de figure **pour les séfarades**:

- **La veilleuse**. L'huile et sa mèche **forment une unique entité**, et il est de ce fait **défendu de retirer la mèche ou l'huile** après que la veilleuse ait été allumée, bien que l'intensité de la flamme ne diminue pas instantanément. A inclure dans cette catégorie le pétrole, le gaz, ou une bougie de cire. Ainsi, le *Choul'han Aroukh* interdit de mettre une bougie allumée dans un verre pour qu'elle s'éteigne plus tôt que prévu.
- **Les bois indépendants**. Ou encore, des braises de charbon qui brûlent dans un même barbecue. Puisque ces combustibles sont **complètement indépendants** les uns des autres, ils **pourront être séparés même lorsqu'ils sont allumés**, bien que la baisse d'intensité se fera ressentir directement, car elle n'est concrètement due à aucune extinction d'élément, mais à un arrêt de l''entre-aide' des 2 combustibles.
- **La botte de bois**. Elle caractérise toutes sortes de combustibles composés de plusieurs entités **liées artificiellement**, qui ne se mêlent pas. On pourra dans ces cas **retirer uniquement les combustibles qui ne se sont pas encore enflammés**.

2. Pour les **ashkénazes**, l'unique paramètre à considérer est **la baisse d'intensité immédiate de la flamme**. Si elle est ressentie instantanément, il est interdit de provoquer l'extinction, même si les combustibles ne sont pas du tout liés. [Attention : à la différence du *Choul'han Aroukh*, **le Rama interdit la baisse d'intensité même dans le cas des bois indépendants**.]

1. Abordons à présent l'extinction du gaz à *Yom Tov*. Il est **défendu d'éteindre directement le gaz**, ni même de fermer l'arrivée centrale du gaz, bien que l'extinction ne s'effectue qu'après quelques secondes, **car l'intensité de la flamme diminue instantanément**. [Rappelons que pour un séfarade, il serait interdit de l'éteindre même si la flamme ne diminuait pas instantanément, puisque tout le gaz qui se consume forme une seule entité.]

2. Quant à baisser un feu lorsque le plat risque de brûler, nous expliquions qu'il est interdit de baisser le feu lorsqu'on a la possibilité d'allumer un autre feu moins intense. Mais s'il n'est pas possible d'allumer d'autre feu que celui-ci, un ashkénaze peut sans équivoque le baisser. Tandis qu'un séfarade devra a priori s'en abstenir.

Pour un feu allumé au gaz **uniquement**, rav B-T Aba Shaoul *zatsal* **permet même à un séfarade de le baisser** lorsqu'il n'a pas la possibilité d'allumer un feu moins fort.

[Précisons qu'on ne considère pas l'éventualité d'aller faire cuire le plat chez le voisin comme une possibilité d'allumer un feu moins intense, du fait que cette situation présente une gêne.]

3. De nos jours, des instituts de recherche scientifique pour la Torah ont mis au point une minuterie qui éteint le gaz par *Grama,* quelques minutes après son enclenchement. Comme pour le minuteur électrique, beaucoup permettent de programmer l'extinction du feu pendant *Yom Tov*, même lorsque le gaz est déjà allumé. [Notons tout de même que certains préconisent de programmer l'extinction **avant d'allumer** le feu.]

4. Bien qu'il soit permis d'augmenter le feu d'un gaz pendant *Yom Tov*, il est interdit d'augmenter le feu de la plupart des plaques de cuisson électriques. En effet, l'augmentation de la température n'augmente concrètement pas l'intensité d'un courant, mais allume tout bonnement de nouveaux circuits électriques. Or, il est interdit de créer un nouveau feu pendant *Yom Tov*.

Comment provoquer l'extinction du gaz à Yom Tov ?

Dans beaucoup de foyers, on éteint le gaz à *Yom Tov* en faisant bouillir une casserole pleine d'eau recouverte d'une assiette, de manière à ce que l'eau arrivant à ébullition déborde et éteigne le gaz. Ce procédé est certes permis, mais **à condition de se conformer aux mises en garde** suivantes :

1°: Il faut impérativement faire cuire cette eau pour la boire, et introduire toute la quantité d'eau requise avant de poser cette casserole sur le gaz.

Comme nous l'apprenions, la seule permission de cuire pendant *Yom Tov* est donnée pour les aliments que l'on prévoit de consommer pendant *Yom Tov*. Autrement, on transgresse l'interdit de la Torah. Lorsque l'on doit de toute façon faire cuire une petite quantité pour *Yom Tov*, il est permis d'ajouter dans cette casserole autant de nourriture désirée, **tant que la casserole n'est pas sur le feu**. Mais si la cuisson a **déjà débuté**, il sera **interdit d'ajouter** des aliments que l'on n'a pas l'intention de consommer dans la journée. [Cf. Choul'han Aroukh ch. 503]

Ainsi, la condition sine qua non pour éteindre le gaz en faisant déborder l'eau est de faire cuire cette eau **pour boire** un café par ex., **et** d'introduire toute la quantité d'eau nécessaire **avant de la poser sur le feu**. On ne pourra pas introduire la quantité d'eau requise progressivement, puisque ce supplément n'est pas ajouté avec intention d'en profiter mais de faire déborder la casserole !

2°: Avant de mettre la casserole sur le feu, on s'assurera que l'eau ne débordera pas immédiatement par la pression de l'assiette que l'on pose ensuite.

Vérifiez aussi que la casserole d'eau repose sur une surface bien plate; autrement, le feu s'éteindra dès que l'on posera l'assiette !

A suivre…

3°: Il n'est permis de mettre une casserole d'eau à bouillir que si nous n'avons pas déjà de l'eau chaude par ailleurs.

Cette directive découle d'une loi en vigueur lorsque l'on célèbre 2 jours de *Yom Tov* successifs. Bien qu'il soit interdit de cuisiner du 1er jour pour le 2e, il est permis de cuisiner une très grande quantité pour le repas du 1er jour, et de garder le reste pour le second. Le *Chou-Ar* [CH. 503] permet même une petite 'ruse', de cuisiner plusieurs mets pour le repas du 1er jour et de n'en goûter qu'un peu, puis de conserver l'essentiel du plat pour le lendemain.

Toutefois, 2 cas demeurent interdits: cuisiner **un même met dans 2 casseroles**, et **cuisiner après le repas du 1er jour**. Dans ces 2 cas, il est interdit de cuisiner même si on goûte du plat, car **l'intention de cuisiner pour le 2e jour est trop flagrante**.

Ainsi, lorsqu'on fait cuire de l'eau pour la faire déborder, en affirmant qu'on le fait dans l'intention d'en profiter pour boire un café, on doit impérativement ne pas posséder par ailleurs de l'eau déjà chaude, même si on joue le jeu de boire de cette nouvelle eau, **car l'intention réelle d'éteindre le gaz est flagrante**.

4°: Il arrive parfois que l'eau ne déborde pas assez pour éteindre le feu. **Il faudra faire attention à ne pas secouer machinalement la casserole pour aider à l'extinction**.

A cause de toutes les raisons citées, les décisionnaires suggèrent d'éviter d'éteindre le feu en faisant déborder une casserole d'eau, et suggèrent plutôt d'avoir recours aux solutions suivantes, par ordre de priorité :

1°) Programmer une minuterie [qui éteindra] **avant** d'allumer le feu.

2°) Si l'on peut provoquer l'extinction en ouvrant une fenêtre, on agira ainsi, en veillant à ce que le vent ne souffle pas dès son ouverture.

3°) Programmer la minuterie **après** que le feu soit allumé. Ou bien, provoquer l'extinction avec la casserole d'eau en tenant compte de **toutes les mises en garde**.

Une fois le feu éteint, il est permis de fermer l'arrivée du gaz.



Est-il permis de fumer à Yom Tov ?

1. Puisque fumer est un bien-être très répandu de nos jours, plusieurs décisionnaires l'autorisent [tandis que certains l'interdisent, surtout depuis que le danger de la cigarette a été démontré médicalement (Cf. Teshouvot Véhanhagot I ch.316)]. Cette permission ne s'étend qu'à un vrai fumeur, et non à celui qui ne fume qu'occasionnellement. Le fumeur devra toutefois suivre les quelques instructions suivantes:

- Allumer une allumette à partir d'un feu existant, et ne pas éteindre sa cigarette ensuite, mais la poser telle quelle et la laisser se consumer d'elle-même. Il ne pourra pas utiliser de briquet, même s'il l'allume à partir d'une flamme existante, puisqu'il ne pourra plus lever le doigt du bouton jusqu'à la sortie de *Yom Tov* ou l'épuisement de la réserve de gaz !
- S'il allume à partir d'une cigarette déjà allumée, il ne les écrasera pas l'une contre l'autre, afin de ne pas éteindre partiellement la cigarette allumée. [Il est de ce fait préférable d'allumer via une allumette.]
- Il ne faut pas secouer les cendres qui ne sont pas vraiment éteintes, car il est interdit d'éteindre une braise pendant *Yom Tov*.
- Il est souhaitable de s'arrêter de fumer avant que la braise n'atteigne les écritures de la cigarette.
- Il faut ouvrir le paquet de cigarettes avant *Yom Tov*. A postériori, on ne l'ouvrira pas en coupant le papier aluminium prédécoupé.
- celui qui roule habituellement ses cigarettes ne peut pas les rouler pendant *Yom Tov*, car il ne peut pas couper ou coller la feuille.

2. Il est formellement interdit de fumer le narguilé [*ou toute autre fumette non conventionnelle…*] à *Yom Tov*. Nous apprenions en effet que seuls les bienfaits reconnus comme tels par le commun des hommes sont permis à *Yom Tov*, tandis que ce type de tabac n'est pas un plaisir usuel.



Du Shabbat à Yom Tov - Lois de Mekhin

1. Le don de la Torah est comparé dans *Shir Hashirim* au mariage d'Hashem avec les Bnei Israël. Le *Midrash* raconte que la nuit qui précéda l'évènement, les Bnei Israël dormirent et ne se réveillèrent pas à l'aube pour la grande révélation. Au petit matin, la *Shekhina* descendit sur la montagne et réveilla le peuple par un fracas terrifiant. Moshé exhorta alors la *Kala* –la mariée, le peuple– à se hâter de rejoindre le *'Hatan* au pied de la montagne. Depuis, nous avons l'usage de veiller la nuit de Shavouot et d'étudier la Torah afin de 'réparer' cet impair.

2. Le Ari za'l [Shaar haKavanot – Shavouot] écrit: '*Sache que* ***celui qui ne dort pas du tout*** *durant toute cette nuit et* ***étudie la Torah sans cesse est assuré de finir son année, sans être affecté, comme l'enseigne le Zohar... Plus encore, la réussite des évènements qui lui arriveront durant l'année dépend de cette nuit..***' Le *Ya'abets* puis le *Ben Ish 'Haï* précisent que ces assurances ne sont données qu'à celui qui ne perd pas son temps à des discussions futiles durant toute la nuit!

3. Shavouot tombant cette année un samedi soir, nous aurons le temps *Beezrat Hashem* de nous reposer pendant Shabbat, afin de réaliser pleinement cette assurance du Ari za'l ! Mais attention: la configuration du Shabbat qui précède le *Yom Tov* nous confronte à quelques lois particulières. Notamment : les lois de *Mekhin* – faire les préparatifs du *Yom Tov* depuis le Shabbat. [Précisons que ces injonctions seront les mêmes du 1er jour de fête au second, pour les habitants de *Houts-Laarets*.]

4. Il est interdit de se reposer le Shabbat après-midi en **affirmant** qu'on le fait pour être en forme après Shabbat. Mais tant que l'on **n'explicite pas** cette intention, il n'y a aucun interdit à aller dormir pendant Shabbat, même si l'on n'a pas l'habitude de se reposer tellement. [M-B ch. 290]

HALAKHA - *Yom Tov*

1. Après le repas de Shabbat, il est défendu de faire la vaisselle en vue du repas du soir. Il faudra nécessairement attendre la tombée **totale** de la nuit – soit 35min. après le coucher du soleil.

2. Par contre, il est permis de débarrasser le salon après le repas, si on le nettoie pour profiter d'une maison propre durant l'après-midi du Shabbat. Mais on ne pourra pas dresser la table. [Rama ch.667]

3. Il est bien sûr défendu de préparer le repas de Shavouot soir, en préparant par ex. des salades. D'autant plus qu'il peut y avoir un grave interdit de *Borère* –trier–, si on épluche un légume que l'on ne s'apprête pas à consommer immédiatement. En revanche, il est permis de sortir un plat du congélateur, car le simple déplacement d'objet qui ne requiert pas de grands efforts est permis, lorsqu'il est trop incommodant d'attendre la sortie du Shabbat pour le réaliser.

4. A la synagogue, il est défendu pendant Shabbat de rouler le *Sefer Torah* pour l'ouvrir à la section qu'on lira à Shavouot.

5. Avant tout Shabbat ou *Yom Tov*, il faut s'abstenir de s'installer manger un repas à partir du milieu de l'après-midi –à la fin de la 9e heure solaire, soit, **le dernier quart de la journée**–, afin de consommer le soir le repas de fête avec appétit. Cette injonction est en vigueur lorsque Shabbat précède le *Yom Tov* [Chou-Ar. ch.629]. Aussi, à Shabbat veille de Shavouot, on veillera à commencer la *Séouda Shlishit* –le 3e repas du Shabbat– avant le milieu de l'après-midi, qui correspond à quelque 35 minutes avant l'heure de la *Min'ha Ketana* indiquée dans les calendriers. S'il n'a pas dressé ce repas avant la 10e heure, il pourra le faire après, en veillant toutefois à ne pas consommer plus de 54g de pain – la quantité requise pour imposer de *Birkat haMazon* selon la Torah.

6. Dans le *Kidoush* de *Yom Tov*, on introduira au milieu du texte la *Havdala*, en récitant aussi la *Berakha* de *Méorei haEsh* sur une bougie, comme l'indiquent les livres de fête.

Attention: Nous rapporterons demain quelques lois urgentes concernant les *Birkot haSha'har* de demain matin – après la veillée de Shavouot.

L'année dernière, à cette époque, nous étudiions le thème des *Birkot haSha'har*, et des lois particulières que présentent la récitation des *Berakhot* lorsque l'on ne dort pas la nuit, comme à Shavouot. Rapportons les quelques conclusions urgentes à connaître pour ce matin.

1. *Netilat Yadaïm*. Même lorsque l'on ne dort pas la nuit, il faut se laver les mains au petit matin, avant de débuter la *Tefila*. Un séfarade s'abstiendra toutefois de prononcer la *Berakha*, tandis qu'un ashkénaze pourra la réciter s'il est allé se soulager aux toilettes avant de débuter les *Berakhot*.

2. *Asher Yatsar*. Ne pourra réciter cette *Berakha* que celui qui va se soulager aux toilettes avant de dire les *Birkot haSha'har,* car cette *Berakha* a été instaurée sur le **bienfait personnel** qu'Hashem nous permet d'évacuer les impuretés qui s'accumulent dans le corps.

3. Sur ce même principe, les **ashkénazes ne disent pas** les *Berakhot* de ***Elohaï-Neshama...*** *et* ***haMaavir 'Hevlei Sheina***, qui sont, selon eux, des remerciements à Hashem sur le bienfait **concret et personnel** de s'être réveillé après une nuit de sommeil. Par contre, les **séfarades peuvent réciter ces 2 *Berakhot*** même s'ils n'ont pas du tout dormi, car ils définissent ces *Berakhot* comme des louanges **générales.**
Il est conseillé qu'un ashkénaze s'acquitte de ces *Berakhot* en les écoutant d'une tierce personne –soit, quelqu'un qui a dormi **en position allongée** plus d'une demi-heure, ou un séfarade, ou encore, à son retour de la *Tefila*¸ il écoutera les *Berakhot* prononcées par sa femme et répondra *Amen*.

4. Les *Birkot haTorah*. Les **séfarades** pourront les **réciter normalement**. Plus encore, dès l'aube –72 min. avant le lever du soleil– il leur est interdit de continuer à étudier sans dire ces *Berakhot*.
Pour un **ashkénaze**, la *Halakha* est plus complexe. Succinctement, s'il a **dormi** ne serait-ce qu'**une demi-heure** en position allongée **depuis le matin qui précède** [en l'occurrence, depuis Shabbat matin], il **devra dire les *Birkot haTorah*** à l'aube de Shavouot. Mais s'il n'a **pas du tout dormi depuis le matin précédent**, il ne dira pas lui-même les 3 *Birkot haTorah*, mais s'en fera **acquitter par la récitation d'une tierce personne**.

Bassar béHalav - Généralités

A Shavouot, nous avons l'usage de consommer des produits laitiers. Selon le *Maguen Avraham*, cet usage rappelle une anecdote qui se produisit après le don de la Torah. Après l'évènement extraordinaire du dévoilement d'Hashem devant tout le peuple d'Israël, lorsque chacun retourna à sa tante, nul ne trouva de nourriture *casher* à consommer ! En effet, même un simple légume cuisiné dans un ustensile où un aliment interdit a auparavant cuit, devient lui aussi impropre à la consommation. Le temps d'organiser la cashérisation de leurs ustensiles, ils burent du lait. En souvenir de 'l'après' don de la Torah, étudions-nous aussi des lois de *Casherout*, **les lois de *Bassar béHalav* – le mélange de lait et de viande**.

Question: Un verre de lait se mélange dans une casserole de viande qui cuit sur le feu. La concentration du lait par rapport au plat étant importante, ce plat devient interdit à la consommation. Plutôt que de le jeter, est-il permis de donner ce plat à une employée de maison non-juive?

Réponse: S'il s'agit d'une viande de volaille, il est permis de donner ce plat à un goy. Mais si le plat contient aussi de la viande rouge –de bœuf, mouton ou agneau–, il est défendu de le lui donner.

Explication: Selon la Torah, l'interdit de *Bassar béHalav* –le mélange de lait et de viande– implique de ne pas faire **cuire** de la viande de **bétail** dans du lait, ni de **consommer** ou même de tirer un **profit** de ce mélange. A exclure:

1°) La Torah n'interdit pas de mélanger **à froid** du lait et de la viande, ni même de consommer ce mélange.

2°) La Torah n'interdit pas de faire cuire de la viande **de volaille** avec du lait, ni même de manger ce mélange ensuite.

Cependant, nos Maîtres ont **décrété de ne consommer aucune viande**, même de poulet, qui se mélange à froid avec du lait. Il sera néanmoins **permis de profiter** de ce mélange, et même de **faire cuire du poulet** avec du lait, si on le fait pour le profit d'un goy ou d'un animal.

Mazal tov à Naomie et Arik Dahan pour leur mariage !

1. Lorsque du lait cuit dans un plat de viande rouge, l'interdit de profiter du plat implique même de s'abstenir de le jeter dans un endroit aéré, si l'on prévoit de nourrir ainsi des animaux sauvages. [Pithei Teshouva ch.94 §5]

2. Question: Est-il permis de cuisiner pour un goy un plat de viande non *casher*, si on veille à utiliser ses ustensiles?

Réponse: Le fait de cuisiner un aliment non *casher* ne présente pas de problème majeur, si ce n'est l'interdit de *Bassar béHalav*... Même lorsque le plat présent ne contient pas de lait, il se peut que le goy ait fait cuire du lait dans cette casserole dans les dernières 24h, et il est alors défendu d'y faire cuire de la viande !

Explications:

a. La *Halakha* considère que **les parois d'un ustensile absorbent le goût des aliments, et le dégorgent dans le plat que l'on fait cuire ensuite,** même si on lave l'ustensile entre les 2 utilisations. Par ex. si une viande non *casher* cuit dans une casserole, qu'on lave ensuite pour y faire bouillir un œuf, l'œuf sera interdit car la casserole lui a transmis le goût de viande interdite absorbé dans ses parois. [Nous apprendrons que cet interdit n'est en vigueur que si le volume de l'œuf est inférieur à 1/60e du volume de la viande absorbée dans les parois.] En l'occurrence, si le goy a cuit du lait dans une casserole, il devient défendu d'y cuire ensuite de la viande. [Pithei Teshouva ch.87 §6]

b. Notion du *NaTLa"F* [***Noten Taam LiFegam***] – *Il donne un goût qui détériore*. Lorsqu'un goût d'interdit est absorbé dans un aliment permis en **détériorant son goût**, l'aliment reste permis à la consommation. Par ex. si un peu de vinaigre non *casher* se mélange à un plat raffiné, le plat reste permis à la consommation, car le vinaigre n'a pas amélioré le goût du plat. Par extension, **un goût absorbé dans les parois d'un ustensile se détériore 24h après l'absorption**. [Nous apprendrons qu'il est néanmoins défendu d'utiliser cet ustensile **a priori**.]

Un petit point s'impose...

1. La Torah a exprimé l'interdit de mélanger le lait et la viande en disant: '**Tu ne cuiras pas le chevreau dans le lait de sa mère**'. Selon les codes de lecture de la Torah, cette expression limite l'interdit au mélange **à chaud** de viande de **bétail** avec du lait.

A exclure:

1°) le mélange de viande de volaille ou de gibier - par ex. la biche ou le cerf.

2°) le mélange à froid de toute viande dans du lait.

2. Puisque ce verset est répété à 3 reprises, nous déduisons qu'il est défendu de faire **cuire** ce mélange, de le **consommer**, et même de tirer un **profit** de ce plat cuit.

3. Nos Maîtres ont cependant décrété de ne pas **consommer** de la viande et du lait mélangés **même à froid**, **et même** s'il s'agit **de volaille**. Par contre, il est **permis de profiter de ce mélange**. De même, il est permis de faire cuire du poulet avec du lait, pour un goy par ex.

4. Un goût d'aliment absorbé dans un ustensile est considéré comme l'aliment lui-même. Ainsi, l'interdit de faire cuire du lait et de la viande implique aussi de ne pas faire cuire une viande dans une casserole de lait, même propre, si elle a été utilisée dans les dernières 24h.

Pour compléter l'étude théorique...

1. De l'expression 'le lait **de sa mère**', nous déduisons que l'interdit de Bassar béHalav ne s'applique que sur le lait d'un bétail **vivant** [apte à mettre bas]. Par contre, si après la Shehita d'une vache, on extrait du lait de sa mamelle, ce liquide n'a pas de statut de lait **selon la Torah**. Nos Maîtres ont cependant défendu de consommer ce mélange, mais ont toléré de manger la chair de mamelle, sous certaines conditions. [Cf. Chou-Ar. ch.90]

2. L'interdit de Bassar béHalav ne concerne pas le **lait maternel humain**. Mais là aussi, nos Maîtres ont défendu ce mélange: notons tout de même qu'a posteriori, le mélange de lait maternel dans un plat de viande est permis, quelles que soient les proportions. [Chou-Ar. ch.87 §4]

L'interdit de *Bassar béHalav* a la particularité d'être à la portée de tous, car il est produit du mélange d'éléments fréquents dans toute cuisine. Même si l'on veille à ne faire entrer chez soi que des produits *casher*, on peut aboutir à cet interdit à cause d'une mauvaise manipulation. Aussi, nos Maîtres ont dressé plusieurs barrières pour nous tenir à l'écart de ce mélange. Puis, au fil du temps, des usages plus stricts se sont instaurés, jusqu'à rencontrer aujourd'hui des juifs qui possèdent littéralement 2 cuisines dans une même pièce, l'une *Bessarit* – viande, l'autre *Halavit* – lait, allant parfois jusqu'à posséder 2 fours et même 2 plaques de cuisson!

Mais ces beaux usages ne nous acquittent pas de bien connaître ces lois, car nul n'est à l'abri de réaliser un mélange interdit. Pire encore, se restreindre sans connaître les réelles limites peut parfois mener à négliger des lois essentielles. Nos Maîtres enseignent d'ailleurs que Hava goûta le fruit interdit à cause d'une telle confusion. En effet, Hashem ordonna à Adam de ne pas **manger** le fruit de la connaissance du Bien et du Mal, sous peine de mourir. Lorsque celui-ci avertit Hava, il lui répéta de ne pas **toucher** ce fruit. Le serpent n'eut plus de peine à inciter Hava à la faute: il la poussa sur l'arbre, elle toucha le fruit, et resta bien sûr en vie. Elle se laissa alors séduire par l'idée que goûter le fruit ne serait pas plus nocif!

Les lois de *Bassar béHalav* sont vastes. Elles se divisent en plusieurs thèmes, eux-mêmes ramifiés en chapitres et sous-chapitres. Elles impliquent des **conduites et distances** à préserver quant à la manière de consommer des plats de lait et de viande – les séparations entre 2 repas, entre 2 plats, entre 2 personnes qui souhaitent manger ensemble des espèces différentes, etc. Ces lois impliquent aussi les **lois des mélanges** proprement dits – définir les limites à partir desquelles on considère un mélange, que faire lorsqu'un mélange se réalise a posteriori, etc. Sans oublier aussi les lois de cashérisation des ustensiles qui ont absorbé les interdits. Pour notre propos, nous étudierons le 1er thème évoqué: **les conduites et distances à préserver**.

Temps de séparation entre les repas de lait et viande

Question: A Shabbat, nous avons la Mitsva de consommer 3 repas: le soir, le midi, et la *Séouda Shlishit* dans l'après-midi, après la prière de *Min'ha*. En été, Haïm fait honneur à cette *Séouda Shlishit* en servant des fromages et plats de lait raffinés. Sachant qu'il achève le 2e repas –de viande– à 13h, à partir de quelle heure pourra-t-il faire cette *Séouda Shlishit*?

Réponse: Si Haïm a consommé de la viande rouge, il devra a priori attendre de boucler **6 heures pleines** depuis sa dernière **bouchée de viande**, ou même **des légumes qui ont cuit** avec la viande. Si nécessaire, il pourra compter 5h30 depuis sa dernière bouchée. [Par ex. s'il craint de dépasser l'heure du coucher du soleil, car il faut a priori commencer la *Seouda Shlishit* avant le coucher du soleil].

S'il a mangé du poulet ou de la volaille, il y a lieu de tolérer a priori de ne patienter que 5h30 depuis sa dernière bouchée de poulet.

Explications:

a. Selon la Torah, on ne transgresse l'interdit de *Bassar béHalav* que si l'on mange de la viande et du lait qui ont cuit ensemble. Nos Maîtres ont toutefois décrété de séparer totalement ces 2 composants, c.-à-d. non seulement de ne pas les manger en même temps même s'ils n'ont pas cuit ensemble, mais aussi de **ne pas consommer du lait ou du fromage après de la viande**. [Tandis qu'il est permis de manger de la viande après avoir bu du lait comme nous l'expliquerons amplement plus tard].

b. L'interdit de consommer du lait après la viande est motivé par 2 raisons:

1°) la viande a un goût gras et fort, qui continue à se diffuser pendant la digestion, longtemps après le repas.

2°) la viande se coince facilement entre les dents.

[D'autres fusionnent ces 2 raisons: la viande mâchée dépose une pellicule de gras dans toute la bouche, qui diffuse son goût longtemps après consommation. Nous reviendrons sur les nuances de ces définitions.]

c. Après un repas de viande, combien de temps faut-il patienter pour ingérer un repas lacté? La *Guemara* [Houlin 105a] enseigne qu'il faut s'abstenir de consommer du lait '***jusqu'au prochain repas***'. Cette limite fait l'objet d'une discussion. Certains pensent qu'elle implique uniquement de ne pas les consommer **dans un même repas**. Mais si on achève le repas de viande et qu'on dit le *Birkat haMazon*, il est permis de s'installer même immédiatement à table pour un repas de lait. Certains ajoutent encore d'attendre une heure. Tandis que le *Choul'han Aroukh* [ch.89] retient l'avis qui impose **d'attendre 6 heures**, car le '*prochain repas*' se réfère à l'usage de l'époque de manger 2 repas par jour – à la mi-journée, puis à la tombée de la nuit, 6 heures après. Concrètement, **les séfarades et la plupart des ashkénazes suivent ce dernier avis, et attendent 6 heures**.

Pour plus de précisions... Les décisionnaires ashkénazes d'il y a 4 siècles suggéraient vivement d'attendre 6h, mais ne prononçaient pas franchement d'interdit, du fait que l'usage s'était répandu d'attendre juste une heure [comme le 1er avis]. Mais à notre époque, cet usage s'est complètement éteint, et tous doivent attendre 6h. **A une exception: les *Yékess*** – les ashkénazes originaires d'Allemagne, d'Alsace et de Hollande, qui ont une coutume ancestrale d'attendre 3h uniquement. Bien que cet usage soit très controversé car il ne se fonde pas vraiment sur le Talmud, les décisionnaires rapportent que les membres de cette communauté –**et personne d'autre**! – peuvent le maintenir.

d. Le Rambam laisse sous-entendre que la limite des 6h est approximative. Certains ont déduit qu'il suffit d'entamer la 6e heure, c.-à-d. 5h et quelques minutes. D'autres ont ajouté de passer la majorité de la 6e heure, soit plus de 5h30. **A priori, les décisionnaires préconisent d'attendre 6h pleines, sauf en cas de grande nécessité**. [Yabia Omer I ch.4]. Notons encore qu'après la consommation de poulet [ou de volaille], Rav O. Yossef zatsal tolère de n'attendre que 5h30 en cas d'incommodité. A suivre...

e. A partir de **quand débute-t-on le décompte des 6h ?** Il n'est pas nécessaire d'attendre la récitation du *Birkat haMazon*, mais uniquement la fin de la consommation de la viande. [Rama Y-D ch.89 §1]

Précisons encore que l'on doit attendre 6h même après avoir mangé un légume qui a cuit avec de la viande, bien que l'on n'ait pas du tout mangé de viande. [Ibid. §3, Kaf haHaïm §50] Si nécessaire, on tolèrera plus facilement dans un tel cas de ne compter que 5h30.

Un petit point s'impose...

a. Après avoir mangé de la viande ou un légume qui a cuit avec de la viande, il est défendu de consommer un produit laitier durant les 6h qui suivent.

b. Ce compte débute depuis le moment où l'on avale la dernière bouchée du repas. Ainsi, si dans une réception par ex., le repas traîne après le plat de viande pendant 2h, on attendra 4h uniquement après la fin du repas.

c. A priori, il faut compter 6h pleines. En cas d'incommodité, on pourra attendre 5h30 uniquement. Surtout après avoir mangé du poulet ou de la dinde, ou même un légume qui a cuit avec de la viande.

1. Question: 2h après son repas de viande, une jeune maman constate qu'elle n'a pas assez de lait pour allaiter son bébé. Peut-elle boire un yaourt ou du lait pour favoriser la montée de lait ?

Réponse: A partir d'une heure après le repas, c'est permis. Il faudra tout de même éviter de se mettre dans une telle situation intentionnellement. Avant de boire son lait, elle devra s'assurer de ne pas avoir de viande coincée entre les dents [Nous préciserons les règles de nettoyage demain.]

Explication: Un malade peut a priori s'appuyer sur l'avis qui prescrit de n'attendre qu'une heure après la viande, si ce lait est nécessaire pour alléger son état. [Pit'hei Teshouva YD ch.89 §3, Kaf Hahaïm §21] Les décisionnaires contemporains précisent qu'une femme qui allaite a le même statut.

[Salmat Haïm ch.416, Yalkout Yossef ch.29 §23. Certains ne tolèrent qu'après du poulet, Or'hot Rabeinou I p.360]

1. Le nettoyage de la bouche. Ces lois seront surtout utiles lorsque nous rapporterons la permission de manger de la viande immédiatement après avoir bu du lait, où la *Halakha* requiert de se laver la bouche entre les 2. Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire de se brosser les dents, ni même de se les curer. Il suffit juste de **manger** un bout de pain ou tout aliment qui ne colle pas aux dents, **puis** de **boire** de l'eau ou un autre liquide.

Il faut a priori avaler ce pain et cette eau, et non les mâcher et les recracher immédiatement après, afin de supprimer aussi les éventuels dépôts d'aliments au fond de la gorge. [Pithei Tshouva ch.89 §5]
Lorsque l'on patiente plus d'une heure entre les 2 aliments, on n'est pas obligé de se nettoyer la bouche, sauf si l'on craint qu'un bout de viande ne soit concrètement collé aux dents. [Shakh §7, Kaf haHaïm 15] Il est tout de même souhaitable de se les nettoyer même après une heure [Taz §2].
Ces lois sont en vigueur pour les dérogations données pour consommer du lait juste après la viande, comme pour le malade évoqué hier.

2. <u>Question:</u> 2 heures après avoir mangé de la viande, un enfant désire boire du lait. Faut-il le faire patienter pendant 6h?

<u>Réponse:</u> Tout dépend de son âge, et du besoin précis:

a. Pour un enfant de 2 ou 3 ans, qui ne comprend pas encore qu'il faut séparer le lait et la viande, il est permis de lui donner ce verre de lait juste après son plat de viande. On lui nettoiera si possible la bouche, en lui donnant un bout de pain et quelques gorgées d'eau.

b. Pour un enfant de plus de 9 ans, il faut a priori l'habituer à patienter 6h, ou au moins 5h30 [sauf s'il est malade, comme hier].

c. De 3 à 9 ans, selon la loi stricte, il suffit de le faire patienter une heure. Il est tout de même conseillé de l'habituer progressivement à patienter un peu plus, par ex. 4h à 5 ans, 5h à 7/8 ans. Si possible, on lui fera nettoyer auparavant sa bouche avant de boire son lait.

Attention: Cette permission n'est donnée que pour un réel besoin nutritionnel. Tandis que pour une sucrerie, il devra patienter 6h.

Combien un enfant doit-il attendre entre la viande et le lait?
Explications:

a. Il est défendu de nourrir un enfant avec des aliments non *casher*. Par contre, pour le lait après la viande, puisqu'un avis permet d'en boire juste après le repas de viande, les décisionnaires tolèrent de s'appuyer sur cet avis pour un enfant, autant que l'on donne cette dérogation pour un malade. Il faudra alors veiller uniquement à lui nettoyer la bouche en lui donnant à manger et à boire, comme nous l'apprenions hier.

b. De manière générale, les parents ont le devoir d'éduquer l'enfant aux Mitsvot. Cette obligation débute à l'âge où l'enfant comprend le principe de la Mitsva et sait l'accomplir. Pour le *Tsitsit* par ex., ce devoir débute lorsque l'enfant sait le porter convenablement, en s'entourant des 4 franges aux 4 coins. Pour le *Loulav*, cette limite est fixée lorsque l'enfant sait le secouer dans les 6 directions.

Concernant les lois de *Bassar béHalav*, on devrait **théoriquement** éduquer l'enfant à séparer les repas à partir du moment où il sait différencier le lait de la viande. Mais concrètement, la *Halakha* dispense parfois d'éduquer l'enfant aux Mitsvot lorsque l'accomplissement de la Mitsva lui provoque de la peine ou souffrance. Par ex. à Kippour, le *Choul'han Aroukh* [CH.616] dispense d'éduquer un enfant en bas âge à jeûner même pour quelques heures, jusqu'à l'âge de 9 ans. Mais à partir de 9 ans, il faut commencer à l'habituer un peu, selon sa capacité.

Plusieurs déduisent que le principe est le même pour les lois de séparation du lait et de la viande, où on ne lui demandera d'attendre 6h pleines qu'à partir de 9 ans. [BADEI HASHOULHAN P.56]

c. La dispense d'attendre 6h pour un enfant n'est donnée que lorsque le fait de repousser le repas présente **une réelle gêne** –d'organisation des repas par ex.– comme le stipule les lois de Kippour citées. Par contre, il n'y a aucune dérogation pour un enfant qui désire manger une confiserie.

Question: Hannah doute d'avoir salé le plat qu'elle cuisine. Elle voudrait bien le goûter, mais elle prévoit de manger prochainement du fromage. A-t-elle un moyen de goûter ce plat sans être 'condamnée' à attendre 6h?

Réponse: Elle peut rentrer même un bout de viande dans la bouche **sans le mâcher**, puis **le recracher**. Mais si elle le mâche, elle doit attendre 6h. [Une ashkénaze peut se contenter de nettoyer sa bouche uniquement et d'attendre une heure.]

Explications:

a. On attend 6h pour consommer du lait après la viande pour 2 raisons: de peur qu'un bout de viande ne soit **coincé** entre les dents, et parce que la viande **laisse un arrière-goût fort** pendant la digestion. Les décisionnaires retiennent **ces 2 avis**, et l'on doit attendre 6h même lorsqu'une seule raison est vérifiée. Soit, si on mâche uniquement de la viande et qu'on la recrache aussitôt [Chou-Ar ch.89 §1] – même si le goût ne perdurera pas longtemps, puisqu'on ne l'a pas avalée. Ou inversement, si l'on mange du gras de viande – qui n'est pas filandreux et ne se coince pas entre les dents. [Aroukh haShoulhan §14]

b. Lorsque nos Maîtres interdisent une action pour une raison spécifique, l'interdit reste en vigueur même si l'on parvient concrètement à **résoudre le problème** autrement. Par ex. si on mâche uniquement de la viande, il est défendu de boire ensuite du lait pendant 6h, même si l'on veille à se curer minutieusement chaque dent.

En revanche, lorsque dans une situation, il est **exclu d'être confronté au problème**, l'interdit sera souvent levé. Le *Kaf haHaïm* [§4] rapporte par ex. que si l'on met en bouche du gras de viande que l'on recrache aussitôt, l'on n'est pas astreint à attendre 6h, car le gras ne se coince pas entre les dents [et que l'on ne craint pas qu'il diffuse son goût, puisqu'on ne l'a pas avalé].

Idem si l'on doute d'avoir salé une viande et qu'on la met en bouche puis la recrache aussitôt, sans la mâcher : on pourra boire du lait juste après, en s'assurant uniquement que les éventuels restes de sauce ont disparu.

1. Question: Après son repas de viande, Yishaï se prépare un café. Lorsqu'il s'apprête à le sucrer, il constate que les enfants ont une fois de plus trempé leur cuillère sale de lait dans le sucrier. Peut-il à présent utiliser ce sucre, alors qu'il vient de manger de la viande?

Réponse: C'est permis.

Explication: Certes, l'interdit de consommer le lait après la viande s'applique même sur des légumes qui ont cuit directement avec. Par ex. si on mange des haricots verts qui ont cuit avec de la viande, il sera défendu de manger dans les 6h qui suivent une pomme de terre qui a cuit avec du fromage, même si on ne mange pas directement le fromage.

Le *Shakh* [ch.89 §19] écrit néanmoins que cette loi ne s'applique pas si le légume a cuit uniquement dans une casserole de viande ou de lait, **même lorsque la casserole n'est pas bien propre**, tant qu'il n'y a pas franchement de la viande. Certains précisent que cette permission est donnée même si l'on discerne le goût de la viande ou du fromage dans les légumes. [Cf. Pithei Teshouva] Bien qu'il soit formellement **interdit** de les manger **ensemble**, il n'y a **pas de contre-indication** à les consommer **l'un après l'autre**.

Par contre, après un riz que l'on a arrosé de sauce de viande, l'usage est d'attendre 6h pleines. [Rama §3]

2. Question: Yona dit la *Berakha* sur un verre de lait, et se souvient avant de le mettre en bouche qu'il a mangé de la viande il y a 2h. Que doit-il faire ?

Réponse: Il devra goûter une goutte de lait, afin de pas transgresser l'interdit de dire une *Berakha* en vain.

Toutefois, s'il prévoyait de manger d'autres aliments [sans lait] dont la *Berakha* est *Shéhakol*, par ex. s'ils sont posés devant lui, il devra consommer l'un de ces aliments et non le lait. Mais il ne pourra pas aller chercher dans une armoire un bonbon par ex. qu'il ne prévoyait pas de manger, car il faut nécessairement avoir une intention explicite sur l'aliment sur lequel on prononce la *Berakha*.

1. Question: Michaël ne se souvient pas s'il a fini de manger sa viande à 13h ou 13h20. A partir de quand pourra-t-il boire du lait?

Réponse: Il peut commencer le décompte des 6h depuis 13h.

Explication: L'interdit de consommer du lait après la viande est *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. Or, une règle dicte qu'en cas de doute sur un interdit *Dérabanan*, l'interdit est levé. D'autant plus que l'on a toujours en filet de sécurité l'avis qui permet de boire le lait après une heure d'attente.

Pour plus de précisions... Il faut savoir que **l'on ne lève pas un interdit *Dérabanan* dans n'importe quel doute** ; aussi, ce cas fait en réalité l'objet d'une discussion, du fait que l'on a moyen de contourner l'interdit en patientant un peu plus. [Cf. Badei haShoulhan ch.89 §9]

2. Question: 1h30 après son repas, David décoince un petit bout de viande qui était boqué entre ses dents et l'avale. A partir de quel moment devra-t-il commencer le décompte des 6h ?

Réponse: Il suffit de compter depuis la fin du vrai repas [soit 4h30 après avoir décoincé ce bout de viande].

Explications:

a. Commençons par préciser que l'on doit attendre 6h entre la viande et le lait **quelle que soit la quantité de viande consommée**. Cette loi provient du fait qu'une miette de viande a la capacité d'interdire une quantité conséquente de lait, si elle se mélange à lui. Rappelons d'ailleurs qu'il faut attendre 6h même lorsque l'on mâche uniquement de la viande et qu'on la recrache, parce que l'on craint que quelques fils de viande ne se soient coincés entre les dents. [Chou-Ar. ch.89 §1]

b. Quelle que soit la raison de l'attente des 6h, il n'y a pas lieu d'attendre depuis le moment où David avale cette miette. En effet, si l'on craint qu'un bout de viande ne soit coincé entre les dents, quoi de mieux que de décoincer ce fil de viande ! Quant à la raison du goût qui se diffuse pendant longtemps, le chronomètre a de toutes façons été enclenché depuis que ce bout est entré en bouche!

La consommation de la viande après le lait

Question: Chez Méïr, le repas du Shabbat dure 2 bonnes heures. Après s'être installé à table, on commence par un petit apéritif, puis on enchaîne par les salades, le poisson, sans oublier les chants du Shabbat et les *Divrei Torah*. La viande quant à elle n'arrive que plus tard. Méïr désire de ce fait commencer son repas par un café au lait. Peut-il boire du lait, s'il veille à patienter ensuite une bonne heure?

Réponse: La loi stricte tolère. Il est cependant préférable de s'en abstenir, surtout pour un séfarade. Si Méïr veut bien faire, il boira ce lait juste après le *Kidoush*, avant de se laver les mains, en ne le boira pas à la table du repas. Il sera aussi souhaitable qu'il consomme 27g de gâteau, dise *Al haMi'hya*, et seulement après, se réinstalle à table pour le repas de viande.

Explications:

a. Selon la loi stricte, il est permis de manger de la viande immédiatement après avoir bu du lait, si l'on se nettoie les mains et la bouche entre [en mangeant et buvant]. Cette permission provient du fait que les produits laitiers ne contiennent pas de fibres fines qui se coincent entre les dents, et que la digestion du lait ne laisse pas un goût en bouche longtemps après. [A l'exception des fromages, comme nous l'apprendrons.]

b. Cependant, le Zohar [Mishpatim 125a] écrit qu'il faut s'abstenir de consommer du lait et de la viande '**dans la même heure, ou dans un même repas**', et il détaille la gravité de ce mélange selon des notions kabbalistiques. Le *Beit Yossef* [Orah Haïm ch.173] précise qu'il est de ce fait conseillé de s'abstenir de consommer du lait et de la viande dans un même repas, même si on sépare ces aliments selon les règles requises. Soit, si l'on consomme du lait même une heure avant la viande, ou bien, dans une très longue réception par ex., si l'on mange une entrée de viande, et que l'on désire consommer du lait en dessert plus de 6h après.

Nous apprendrons que cette instruction n'est toutefois pas requise pour un ashkénaze… A suivre!

Rappel : Le *Beit Yossef* déconseille –mais n'interdit pas !– de boire du lait avant de manger de la viande **dans un même repas**, qu'il s'agisse de viande rouge ou de volaille, même si l'on espace beaucoup ces 2 plats.

c. Cette instruction s'adresse surtout aux séfarades. Quant aux ashkénazes, le *Mishna Broura* [CH.494 §16] rapporte qu'ils doivent uniquement s'abstenir de manger du **fromage dur** dans un même repas de viande, et non un simple verre de lait. [Le Rama semble interpréter que le Zohar ne parle que de fromage dur, comme nous l'expliquerons.]

d. Pour contourner le problème, on préfèrera boire le verre de lait avant de commencer le repas. Sauf qu'à Shabbat, boire un verre de lait après le *Kidoush* sans manger de pain ou gâteau nous confronte à un autre problème : ***Ein Kidoush ela biMekom Séouda*** – **tout *Kidoush* doit nécessairement être suivi d'un repas à base de pain**. Si par ex. on récite le *Kidoush,* et que l'on décide finalement de sortir se promener, il faudra nécessairement redire le *Kidoush* lorsqu'on rentrera manger ensuite.

Or, si l'on ne consomme pas de gâteau avec le lait, il s'avère que le repas de viande commence depuis le *Kidoush* ! Il est de ce fait conseillé de manger 27g de gâteau après le *Kidoush* pour faire un premier repas, puis dire la *Berakha* d'après consommation [*Al haMi'hya*], et seulement après s'installer pour manger un nouveau repas de viande.

2. Question: Peut-on manger de la viande immédiatement après avoir bu un verre de lait?

Réponse: Le principe est le même que dans la loi précédente: **selon la loi stricte**, c'est permis, à condition de manger et boire entre, et de vérifier que les doigts sont propres.
Pour un **séfarade**, il est souhaitable de patienter une heure, comme le préconise le Zohar. Certains pensent qu'il suffit d'attendre une demi-heure uniquement pour s'acquitter de la bonne conduite suggérée.

HALAKHA - *Bassar béHalav*



Question: Peut-on manger de la viande après avoir mangé un bout de camembert ou de gruyère?

Réponse: Selon **la loi stricte**, il n'y a **pas d'interdit**, si l'on veille à manger et boire entre, et à laver ou vérifier que les doigts sont propres. Il est toutefois souhaitable de marquer une séparation entre les 2, comme suit:

- Pour un **séfarade**, il suffit de patienter **une heure**, comme le préconise le Zohar. Certaines communautés séfarades ont toutefois l'usage d'attendre 6h, comme ci-après pour les ashkénazes. [Ben Ish Haï]
- Pour un **ashkénaze**, le Rama conseille vivement de **marquer 6h après un 'fromage dur'** d'époque. Le *Mishna Broura* [ch.196 §9] rapporte que l'usage en vigueur [pour les ashkénazes] est de préserver 6h d'attente.

La définition du fromage dur fait l'objet de discussions. Plusieurs pensent qu'un gruyère ou un camembert vieilli entrent dans cette catégorie.

Explication: Le principe de cette loi pour les séfarades est le même que celui de la viande après le verre de lait, rapporté hier. Par contre, pour les ashkénazes, la *Halakha* devient beaucoup plus stricte, sur 2 points:
1°) l'usage d'attendre après le 'fromage dur' est **bien plus** répandu et **engageant** que la bonne conduite conseillée pour les séfarades.

2°) La séparation n'est plus d'une heure mais de **6h**.

Bien que la *Guemara* n'impose pas de temps d'attente pour manger de la viande après du lait, l'usage d'attendre après le fromage s'est propagé suite à une anecdote du *Maharam* de Rottenburg – l'un des plus éminents décisionnaires de l'époque des *Rishonim*, qui était aussi le maître du Rosh. Un soir, alors que le *Maharam* s'installait manger un repas de viande, il sentit un bout de fromage ingurgité un peu plus tôt se détacher d'entre ses dents, et prit alors sur lui d'attendre après un 'fromage dur' avec la même rigueur que pour le lait après la viande.

Reste à définir ce qu'est un fromage dur... A suivre!



Rappel : a. entre la viande et le lait, il faut patienter 6h pour 2 raisons : les fils de viande qui se coincent entre les dents, et le goût de viande de nature plus grasse qui se diffuse dans la bouche longtemps après consommation. **b.** L'usage s'est répandu –surtout chez les ashkénazes– de ne pas manger de viande pendant les 6h qui suivent la consommation d'un 'fromage dur'.

La définition exacte du 'fromage dur' fait l'objet de discussions. A l'époque, les décisionnaires parlaient d'un fromage vieux de 6 mois ou qui commence à moisir en certains endroits. A notre époque, certains pensent que tout fromage jaune entre déjà dans ce critère. D'autres différencient le camembert et fromage vieilli, d'un simple fromage jaune israélien. Concrètement, Il est vivement conseillé d'attendre au moins une heure pour manger de la viande après consommation de tels fromages.

Autres distances entre la viande et le lait

Nos Maîtres ont dressé plusieurs barrières pour nous tenir à l'écart du mélange de la viande et du lait, du fait que ces 2 composants sont présents dans toutes les cuisines, qu'on les mange et manipule fréquemment, et que l'on peut facilement être amené à les manger ensemble. Commençons par évoquer les grands traits des différents décrets.

Dans un même repas, il est défendu de manger du lait sur une table sur laquelle est posé un plat de viande. 2 personnes ne pourront pas manger sur une même nappe, chacun une espèce différente.

D'un repas à l'autre, si l'on s'est servi d'un pain pour un repas de viande, on ne pourra pas en manger les restes de ce pain dans un repas de lait. Il faut même veiller parfois à ne pas mettre la même salière à table, selon le cas. Il est défendu d'utiliser un couteau d'une sorte pour l'autre. Il est aussi interdit de manger ces 2 types d'aliments sur une même nappe.

D'autres conduites nous incombent dans **la gestion de la cuisine**. Il est par ex. parfois interdit de pétrir une pâte à pain dans laquelle on mélange du lait. Il faut entreposer les aliments qui contiennent du lait et de la viande de manière à ce qu'ils ne se mélangent pas. Il faut encore veiller à ne pas laver la vaisselle de lait et de viande ensemble.

Précautions de séparation dans un même repas

Question: A l'heure du déjeuner, les collègues de travail s'assoient à une même table pour manger chacun sa gamelle. Si l'un mange un plat de lait, et l'autre de viande, peuvent-ils s'asseoir ensemble?

[**Attention**: Nous ne traitons pour le moment que du cas où tous les employés sont juifs. Nous évoquerons la question de s'installer à côté d'un goy qui mange un repas non *casher* après.]

Réponse: Ils doivent nécessairement **poser entre eux un objet 'intrus' à table**, –c.-à-d. un objet qui n'a pas d'utilité tel qu'un outil, un livre, ou même un aliment qu'ils ne prévoient pas de manger dans ce repas– afin de se rappeler qu'ils ne doivent pas goûter l'un de l'assiette de l'autre. Il suffit aussi que chacun mette une nappe différente sous son assiette. S'ils ont l'usage de toujours manger sur des plateaux (ou sets de table) individuels, ils devront nécessairement poser un 'intrus' supplémentaire entre eux.

Explications:

a. Il est défendu de manger un repas de viande sur une table sur laquelle sont posés du fromage ou du lait [ou inversement], de peur qu'on n'en mange ensemble machinalement [Chou-Ar. Yoré Déa ch.88]. Cette instruction s'applique lorsque l'on **mange seul**, **ou** que l'on mange **en compagnie d'une personne qui mange du lait**. [Ibid. §1-2, et Beer Heitev §1]

b. Cet interdit est en vigueur à partir du moment où l'on connaît cette personne, même si l'on n'est pas familier au point de partager son repas avec lui. Mais il ne s'applique pas avec une personne totalement inconnue. Ainsi, des collègues de travail se connaissent suffisamment pour qu'on leur interdise de manger à une même table.

c. Si l'on est assez loin de l'autre assiette, au point de ne pas pouvoir se servir en tendant la main uniquement, il n'y a plus d'interdit de manger à une même table. [Pithei Teshouva §3]

1. 2 amis qui mangent chacun du lait et de la viande sur une même table

d. Il est interdit de manger du lait sur une table où est posée de la viande, même si elle est fermée dans un emballage. Par contre, si elle est crue, on pourra consommer du lait à côté, puisqu'elle n'est pour le moment pas comestible. Sur le même principe, certains tolèrent de manger de la viande à côté d'un biberon de lait de bébé, si en temps normal, l'on se répugne de boire de ce biberon.

e. 2 amis qui mangent 2 espèces opposées et souhaitent déjeuner à une même table, peuvent poser sur la table un *Heiker – litt.* une différenciation, le fameux objet 'intrus'– qui a pour but de leur rappeler de ne pas 'picorer' dans l'assiette de l'autre. Cet 'intrus' doit être un objet un peu volumineux, qu'ils poseront a priori **entre eux**. Le *Choul'han Aroukh* évoque qu'il est même possible de poser un pain, s'ils prévoient de ne pas s'en servir.

f. Par contre, celui qui mange **seul à table** ne peut **pas poser d''intrus'** pour se rappeler de ne pas goûter de l'autre espèce. [Tshouvot véHanhagot II ch.491, Badei haShoulhan p.46, Yalkout Yossef ch.88 §21] Il pourra résoudre le problème de 2 manières: en s'asseyant **loin du plat** de l'autre espèce, de manière à ce qu'il soit obligé de se lever pour le saisir. Ou en mettant sous son assiette **une nappe différente**, car il y a lieu de considérer 2 nappes comme 2 tables distinctes.

2. <u>Question:</u> Est-il permis de manger à une même table avec un collègue goy qui mange des aliments non *casher*?

<u>Réponse:</u> C'est permis. [Sauf si le goy mange un repas **casher** de lait à côté d'un juif qui mange de la viande, où il sera alors parfois défendu de s'asseoir à une même table, comme nous l'expliquerons demain.]

<u>Explication:</u> Le décret de ne pas manger à une table où se trouve un aliment interdit ne concerne **qu'un plat qui est momentanément défendu**, tel que le lait et la viande, ou le *Hamets* à Pessah. [Shakh ch.88 §2] En revanche, il est permis de manger à côté d'un aliment qui est toujours interdit, car on n'est pas à même de goûter un aliment duquel on s'écarte habituellement.

1. Question: David paye tous les jours le déjeuner de son employé goy. Pour des raisons techniques, il ne fait entrer au bureau que des repas *casher*. David peut-il manger à table avec son employé, lorsque l'un mange du lait et l'autre de la viande?

Réponse: C'est interdit. **Il ne sera pas non plus possible de poser un objet 'intrus' entre eux.** Ils pourront tout de même manger ensemble en utilisant des plateaux différents, s'ils n'ont pas l'habitude de manger un repas banal sur un plateau. Ils pourront aussi s'asseoir assez loin l'un de l'autre de manière à ce qu'ils ne puissent rien s'échanger en tendant la main.

Explications: Lorsqu'un goy mange un repas **casher** de viande, il devient interdit de manger du lait à côté de lui, comme pour un juif. A noter toutefois 2 différences avec le juif: le degré de familiarité, et l'impossibilité de poser un objet 'intrus' de rappel.

a. Envers un **juif**, il suffit de le **connaître un peu** pour interdire de s'asseoir à côté de lui lorsque l'un mange du lait et l'autre de la viande. Envers un goy, la *Halakha* requiert un degré de familiarité plus fort: ils doivent avoir l'habitude de dépenser l'un pour l'autre pour acheter de la nourriture. Mais s'ils n'ont pas de dépense commune fréquente, on ne les considère pas comme familiers, et ils pourront manger ensemble. [Badei haShoulhan p.45, Pri Toar]

b. Il n'est pas possible de poser un objet 'intrus' de rappel entre un juif et un goy lorsqu'ils mangent chacun un repas d'espèce différente, du fait que cet objet n'a aucune signification ou intérêt pour le goy !

2. Question: Peut-on s'asseoir à table à côté d'une personne qui mange du lait, si l'on est **dans les 6 heures qui suivent un repas de viande**?
Réponse: C'est permis, parce que le décret n'incombe que celui qui **mange** à la table où se trouve un aliment interdit.

3. Pour la même raison, il est permis de cuisiner un plat de lait après avoir mangé un repas de viande. Il faudra tout de même redoubler de vigilance pour ne pas goûter le plat que l'on cuisine.

Précautions de séparation d'un repas à l'autre

1. Question: Haïm déjeune tous les jours devant son ordinateur, en posant son assiette sur un coin de son bureau. Peut-il poser au même endroit tantôt son assiette de lait, tantôt une assiette de viande?

Réponse: Selon la loi stricte, si ce coin de bureau semble propre, c'est permis. Surtout si Haïm veille à ne pas salir ce bureau, parce qu'il pose parfois des documents à cet endroit.
Il est tout de même préférable de toujours mettre une nappe ou un plateau sous l'une des 2 sortes au moins.

Explication: Le *Choulhan Aroukh* [Y-D ch.89 §4] enseigne qu'après avoir mangé du fromage sur une table, il faut obligatoirement en retirer la nappe si l'on veut y manger de la viande, de peur qu'un bout de fromage ou de gras resté collé se colle ensuite sur un bout de viande, ou même de pain que l'on va consommer avec la viande. Cette instruction n'est toutefois plus imposée à notre époque où l'on mange nos repas dans des assiettes. [Pithei Tshouva]

Mais l'usage de toujours servir ces aliments sur des nappes différentes s'est quand même répandu, à cause des éventuels couverts sales que l'on poserait l'un après l'autre au même endroit. [Badei haShoulhan p.73] Il y a tout de même lieu de tolérer de les poser à un même endroit lorsque l'on veille à toujours **nettoyer** cet endroit, **et** que l'on n'y mange que des plats **froids** – c.-à-d. à moins de 45°C.

2. Question: David veut griller les restes de pain des repas de viande du Shabbat pour les manger avec du fromage. Peut-il agir ainsi ?

Réponse: Les tranches qui ont été posées à proximité des assiettes ne peuvent pas être mangées avec du lait [Chou-Ar. Ibid.] Tandis que la loi stricte permet de manger le pain duquel ces tranches ont été coupées, même s'il a été posé sur la table. Il est tout de même souhaitable de s'abstenir de manger tout reste d'aliment consommé sur une table de lait avec de la viande, sauf si l'on a strictement veillé à le manipuler avec des doigts propres. [Cf. Igueirot Moshé Y-D ch.38]

1. <u>Question:</u> Après un repas de viande, il nous reste de la salade. Peut-on manger cette salade plus tard, assortie de fromage?

<u>Réponse:</u> Si l'on s'est servi de cette salade avec une cuillère propre réservée à cet effet, c'est permis selon la loi stricte. Mais si l'on s'est servi avec sa fourchette de viande, c'est interdit, de peur que des restes de viandes collés ne se soient mélangés à la salade.

Le *Aroukh haShoulhan* [CH.89 §16] rapporte toutefois **l'usage de toujours séparer les restes d'un type de repas à l'autre**. Dans la mesure du possible, on essaiera de suivre cet usage.

2. Attention ! Si cette salade contient de l'ail, oignon, ou tout légume relevé, qui a été coupé avec un couteau de viande, il sera défendu de la manger avec du fromage.

***Pour** aller plus loin...* Il n'est pas de notre propos d'étudier les lois des mélanges interdits. Evoquons tout de même la règle du *Harif* – l'aliment piquant ou épicé.

De manière générale, si l'on coupe **à froid** un aliment avec un couteau propre qui a absorbé [à chaud] un goût d'aliment interdit, l'aliment reste permis à la consommation, car un ustensile **ne dégurgite pas de goût à froid**.

Pareillement, si l'on coupe un aliment même chaud avec un couteau propre de viande [casher], il est permis de manger ensuite cet aliment avec du lait, car le goût que l'ustensile dégurgite est un goût d'**aliment permis de 2e degré** [RÈGLE DU NA'T BAR NA'T DE PERMIS, CF. '5 MINUTES ÉTERNELLES' DU MOIS DERNIER QUE NOUS ENVOYIONS PAR MAIL]

Ces 2 règles ne sont pas en vigueur lorsqu'il s'agit d'un aliment *Harif* [piquant]. **Lorsque l'on coupe à froid un oignon avec un couteau de lait par ex., il sera défendu de manger cet oignon avec de la viande.**

[CHOU-AR. YORÉ DÉA CH.96]

1. 2 personnes qui mangent à une même table, l'une du lait et l'autre de la viande, ne pourront pas boire du même verre. [Rama ch.89 §4]

De même, si l'on a utilisé un verre dans un repas de viande, il faudra le laver pour le réutiliser dans un repas de lait, de peur que des dépôts de viande ou de gras ne se collent sur le verre.

2. Question: Est-il permis d'utiliser une même **salière de table** pour les repas de lait et de viande ?

Réponse: Cela dépend du type de salière. Si c'est une saupoudreuse, c'est permis. [Concrètement, il arrive que des dépôts de gras s'accumulent sur la salière; il faudra alors la nettoyer afin de ne pas se coller ces dépôts de lait ou viande sur les doigts. Tandis que le sel contenu pourra être consommé avec du lait ou de la viande.]

Mais si cette salière est une petite coupelle de laquelle on se sert du sel directement avec les doigts, on ne pourra l'utiliser à la fois pour le lait et la viande. [Rama ch.89 §4]

3. Par contre, on n'utilisera pas la même **salière de cuisine** pour saler des casseroles de fromage et des casseroles de viande.

En effet, la *Halakha* considère les vapeurs d'un aliment comme l'aliment lui-même. [Chou-Ar. ch.92 §8, lois de la Zei'a – litt. transpiration, les vapeurs] Soit, des vapeurs de lait sont considérées comme du lait, et ne peuvent pas se mélanger à de la viande [et inversement]. De ce fait, si l'on saupoudre du sel ou toute épice au dessus d'une casserole qui cuit, les vapeurs de l'aliment pénètreront sûrement dans la salière.

4. Continuons avec une 3e loi sur la salière, qui nous servira de transition pour le prochain thème, les précautions à préserver dans la gestion de la cuisine. Le *Choul'han Aroukh* [ch.95 §5] interdit de poser une salière ouverte à côté d'un récipient qui contient du lait, de peur qu'une éclaboussure de lait ne s'y mélange, et qu'on l'utilise telle quelle pour saler de la viande… A suivre !

Précautions dans la gestion de la cuisine

1. Les éclaboussures. Nous rapportions hier qu'il est interdit de poser une salière ouverte à côté d'un récipient de lait ou de fromage ouvert, de peur qu'une éclaboussure ne tombe sur le sel, et qu'on ne l'utilise ensuite pour saler de la viande. Par contre, il est permis de poser une sauce à côté du lait, car la goutte de lait qui pourrait y tomber, s'y mélangerait et se perdrait.

Pour aller plus loin… Le ***Bitoul béShishim*** – *annulation par 60.* Lorsqu'un ingrédient non *casher* se mélange dans un plat, si son volume est inférieur à 1/60e du volume du plat, cet aliment reste permis à la consommation, car l'interdit sera alors perdu complètement, sans laisser aucun goût. Ainsi, lorsque la goutte de lait tombe dans une sauce, elle se mélange et se perd complètement. Il est certes défendu d'y mélanger intentionnellement une goutte de lait si l'on prévoit de l'utiliser avec de la viande, mais il n'est pas requis de protéger cette sauce d'un éventuel mélange. [Chou-Ar Y-D ch.95 §5]

Mais lorsque la goutte tombe sur du sel, elle reste en un endroit précis, que l'on peut retrouver si on le cherche. Il faut de ce fait prendre ses précautions pour qu'un tel mélange ne se produise pas.

2. Précisons au passage qu'il faut particulièrement faire attention aux éclaboussures des casseroles de lait et de viande qui cuisent l'une à côté de l'autre. En effet, lorsqu'une goutte de lait touche une casserole chaude de viande, elle peut provoquer de graves problèmes de *Halakha*, même lorsque le contenu de la casserole est supérieur à 60 fois le volume de cette goutte. [Il n'est toutefois pas de notre propos d'approfondir ce sujet.]

3. Lorsque l'on entrepose des aliments dans le réfrigérateur, il faut veiller à les protéger des éclaboussures de lait ou de viande. Sauf s'il s'agit d'aliments que l'on a l'habitude de rincer avant consommation, tels que des légumes.

1. Question: A-t-on une obligation d'avoir 2 éviers distincts dans sa cuisine, un pour le lait, et l'autre pour la viande?

Réponse: Selon la loi stricte, il n'y a pas d'obligation. Il faut juste s'abstenir de laver les vaisselles de lait et viande ensemble, et supprimer les éventuels restes et dépôts de graisse de l'évier entre 2 utilisations. Certains requièrent de poser la vaisselle sur des grilles ou plateaux distincts pour les 2 sortes, de manière à ce que les ustensiles lavés ne touchent pas directement à chaud le fond de l'évier.

Toutefois, l'usage s'est répandu d'installer 2 éviers distincts, pour quelques raisons halakhiques fondées. Il est conseillé d'agir ainsi.

Explications:

a. Lorsque l'on utilise un même évier **à froid** pour le lait et la viande, il n'y a concrètement pas vraiment de risque d'interdit, à partir du moment où l'on veille à ce que des graisses d'une sorte ne se déposent pas sur l'autre.

b. Le problème se pose surtout lorsqu'on utilise cet évier **à chaud**, de plusieurs manières. Par ex. si des restes ou des graisses de fromage et de viande se retrouvent en un même endroit, et que l'on verse de l'eau chaude; on peut transgresser l'interdit de faire cuire le lait et la viande, puis faire absorber ce goût interdit dans les parois de l'évier, **qui sera régurgité dans un prochain ustensile chaud** que l'on posera à cet endroit. Le problème peut encore se poser lorsque les goûts sont absorbés à tour de rôle dans les parois de l'évier.

A postériori, il y aura en général lieu de ne pas interdire ces ustensiles, surtout si l'on veille à nettoyer l'évier entre le lait et la viande. Notamment, parce que les conditions de chaleur requises pour que l'évier dégurgite ses goûts sont difficilement réalisables. [Iguerot Moshé Y-D ch.42] De plus, les goûts sont en général dénaturés par des produits ménagers, et ne peuvent plus interdire les ustensiles. [Or Letsion, Yalkout Yossef Issour véHeiter III p.474]

On pourra contourner ces problèmes en posant une grille dans l'évier, ou si possible, en installant 2 éviers distincts [Ibid.].

Question: Peut-on couper du pain [froid] que l'on prévoit de manger avec du fromage, avec un couteau que l'on utilise en général pour couper de la viande, si l'on veille à ce que ce couteau soit propre?

Réponse: il faut a priori éviter d'utiliser un tel couteau pour couper **du pain**. En cas d'incommodité, on tolèrera, en le nettoyant normalement auparavant.

Quant à couper **du fromage** même froid avec ce couteau de viande, il faudra nécessairement le frotter fortement avec du savon et une éponge. On s'efforcera aussi de verser de l'eau chaude sur le couteau après nettoyage. Et après utilisation, on le nettoiera rapidement, selon le même procédé – c.-à-d. savon + eau chaude a priori. Cette permission ne sera donnée **qu'occasionnellement**, mais on ne tolèrera pas de toujours utiliser un même couteau pour le lait et la viande, même si on le cashérise à chaque fois entre 2 utilisations.

Explications:

a. Nous rapportions qu'un ustensile qui entre en contact à chaud avec un aliment interdit absorbe du goût interdit dans ses parois. Il ne suffit alors plus de le laver pour l'utiliser; il faut nécessairement le cashériser. Toutefois, il ne dégurgitera son goût dans un aliment permis qu'à chaud. Ou encore, à froid dans certaines conditions, lorsque l'ustensile **frotte l'aliment permis** –par ex. un couteau qui coupe un aliment un peu dur–, même si, extérieurement, le couteau est propre, car le couteau dégurgite ainsi un peu du goût absorbé dans sa paroi. [Faites donc le test en coupant un oignon, puis lavez le couteau, et coupez ensuite une tomate !]
Les conditions requises pour interdire a postériori l'aliment sont nombreuses, et ne font pas l'objet de notre propos. Retenons juste qu'il faut toujours s'abstenir d'utiliser un tel couteau même propre, quel que soit le type d'aliment [CH.121 §7]. Il est donc défendu de couper du fromage même à froid avec un couteau de viande, ni même du pain que l'on prévoit de manger avec du fromage. [CH.89 §4]

b. Il est possible de permettre d'utiliser à froid un couteau interdit avec une cashérisation partielle. Le *Choul'han Aroukh* [Y-D ch.121 §7] propose de le planter 10 fois de suite dans de la terre, ou d'aiguiser le couteau. Quelques contemporains pensent qu'à notre époque, on pourra aussi frotter le couteau avec un scotch-brite et un détergent. D'autres pensent que cela ne suffit pas, et requièrent de verser en plus de l'eau bouillante. [Cf. Davar Harif p.137, au nom de rav Elyashiv zatsal]

Mais attention: ces procédés ne permettent que l'utilisation **à froid** du couteau. On ne tolèrera de ce fait d'utiliser ainsi ce couteau **qu'occasionnellement**. Mais pour une utilisation permanente, on craint qu'il ne finisse par s'oublier et ne l'utilise **à chaud**. [Ibid.]

c. Quelques décisionnaires pensent que ces restrictions ne s'appliquent que si l'on veut couper un aliment avec un couteau interdit. Soit, le couteau d'un goy, ou un couteau de viande pour couper du fromage. Tandis qu'il suffit que le couteau soit extérieurement propre pour permettre de couper du pain que l'on veut manger avec du fromage. [Taz ch.89] Si nécessaire, on pourra s'appuyer sur cet avis. [Si possible, on évitera quand même de couper avec ce couteau de viande le pain que l'on prévoit de manger avec du fromage. (Shakh §22 et Pri Megadim)]

d. ***Pour conclure...*** Selon la loi stricte, il est permis de couper avec un couteau de viande du pain que l'on prévoit de manger avec du fromage, si ce couteau est extérieurement propre. Si on en a facilement la possibilité, on préfèrera tout de même prendre un couteau de lait.

A contrario, pour couper le fromage directement, la loi stricte requiert un grand nettoyage, en frottant le couteau avec du savon, et en versant si possible dessus de l'eau bouillante. Et même après cela, cette permission n'est donnée qu'occasionnellement. Tandis qu'a priori, '***toutes les communautés d'Israël ont cependant l'usage d'éviter d'entrer dans de telles situations, et possèdent dans leur cuisine 2 couteaux, l'un pour la viande, et l'autre pour le lait.***' [Rama ch.89 §4]

1. Question: Yaël fait cuire du pain en même temps qu'une tarte au fromage. Peut-on manger ce pain avec de la viande?

Réponse: Il est non seulement défendu de manger ce pain avec de la viande, mais **il est même parfois interdit de manger ce pain tout simplement**, lorsque Yaël enfourne **plusieurs pains** en même temps que la tarte: pour une **séfarade**, si elle a fait cuire plus de pains que le nécessaire pour un repas, et pour une **ashkénaze**, plus de pains qu'elle n'en consomme en une journée. Si elle a fait cuire une quantité inférieure, elle devra nécessairement le manger **dans les prochaines heures**.

Explications: a. La *Halakha* considère les vapeurs d'un aliment comme l'aliment lui-même [l'interdit de *Zé'a – litt.* la transpiration]. Ainsi, lorsque ce pain cuit au dessus ou à côté de la tarte, on considère que **du lait s'est mélangé à ce pain**, tant que le volume du pain n'est pas supérieur à 60 fois celui du fromage [CH.92 §8]. Il est donc défendu de manger ce pain avec de la viande, au même titre que s'il avait été pétri avec du lait.

b. Par ailleurs, nos Maîtres ont décrété un interdit de ne pas pétrir du pain avec du lait, de peur que l'on n'en vienne à le manger machinalement avec de la viande. [CH.97 §1] A 2 exceptions près: si on donne au pain une **forme différente**, ou bien, si l'on n'en pétrit qu'une **petite quantité**. Selon le *Choul'han Aroukh*, cela se restreint à la quantité nécessaire pour le prochain repas, qu'il faudra impérativement consommer de suite. [HAMOUDEI DANIEL §12] Selon le *Rama*, cette marge s'étend à 24h.

Cette loi est la même lorsque du lait ou de la sauce de viande se mélangent au pain pendant la cuisson. [RAMA IBID.]

c. Lorsque l'on a pétri une quantité de pain interdite avec du lait ou de la sauce de viande, il ne sera plus possible de lui donner une forme différente après cuisson, ni même de le distribuer à des amis ou voisins pour qu'ils le mangent immédiatement. [PITHEI TESHOUVA §3] Il n'y aura pas d'autre choix que de jeter **tout ce pain**.

2. Question: Est-il permis de pétrir des brioches au beurre, s'il y a théoriquement un risque de les confondre avec des brioches sans lait et de les consommer après un repas de viande?
Réponse: C'est permis.
Explications: Pour rappel, l'interdit de pétrir du pain au lait ou à la viande n'incombe que si l'on pétrit une grande quantité.
Il est malgré tout permis de préparer beaucoup de brioches au lait, même si on leur donne une forme de brioche neutre. 2 raisons sont rapportées : d'abord, l'interdit ne concerne qu'un aliment que l'on peut consommer **en même temps** que la viande, et non après – car l'interdit de manger du lait après la viande n'est lui-même qu'un interdit *Dérabanan*. Mais aussi, certains pensent que cet interdit n'a été décrété **que sur du pain**, qui est la base de tous les repas.

3. Les décisionnaires rapportent tout de même d'éviter a priori de faire des *Borekas* [petits pains feuilletés] qui contiennent tantôt du lait, tantôt d'autres légumes, du fait qu'il arrive de consommer un tel aliment directement avec de la viande. [En Israël, on a adopté la convention de donner une forme de triangle aux *Borekas* au fromage.]

4. Question: Est-il permis de manger un Hot-dog, en faisant fondre du fromage sur des saucisses *Parvé* [litt. neutres, c.-à-d. végétales]?

Réponse: L'usage est de permettre.

Explication: Le Rama [CH.87 §3] rapporte qu'il n'est permis de faire cuire de la viande dans une sauce de lait d'amande que si l'on ajoute dans le plat des amandes, afin que l'on ne nous soupçonne pas de faire cuire ou de consommer de la viande et du lait. Selon ce principe, il faudrait théoriquement interdire de mélanger du fromage à une saucisse *Parvé*, ou même de manger de la viande avec du lait de soja ou de la margarine. Toutefois, les décisionnaires écrivent qu'à partir du moment où s'est répandue l'utilisation d'un ingrédient qui pouvait prêter à confusion, les gens ne risquent plus de faire d'amalgame, et il n'y a plus lieu de maintenir cet interdit.

Dédicaces

Ce livre est dédié

Pour la Hatslakha

- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Berakha Vehatslakha à Arik et Naomie Dahan pour leur mariage !
- Hatslakha à Avraham Ben Deborah pour son bac !
- Hatslakha à Dan, notre imprimeur !

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Zohara bat Levana
- Rivka bat Esther

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 058 322 68 43 (Israël)

PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Behar 62

La Shemita, un test de Emouna

Behoukotaï 65

La Torah, l'arme des Bnei Israël

Bamidbar 68

Bien choisir ses voisins

Nasso 71

Se parfaire

Behaalotekha 74

Rentrer dans les souliers de l'autre

Shelah Lekha 76

Quaund l'on craint de perdre son poste

Korah 79

Garder la tête froide

BEHAR

Semaine du 14 au 20 Iyar 5778 - 29/04/18 au 05/05/18

La Torah punit sévèrement celui qui travaille la terre pendant la *Shemita*. Par cette faute, les Bnei Israël se rendent passibles d'exil, comme il est explicité dans *Behoukotaï*: אָז תִּרְצֶה הָאָרֶץ אֶת שַׁבְּתֹתֶיהָ כֹּל יְמֵי הֱשַׁמָּהּ וְאַתֶּם בְּאֶרֶץ אֹיְבֵיכֶם – *Alors la terre acquittera la dette de ses Shemita non observées, pendant que vous vivrez dans le pays de vos ennemis.* Pourquoi transgresser la *Shemita* est-il si répréhensible ?

Soulevons une autre question. Dans le 1er verset de la *Shemita*, il est dit: כִּי תָבֹאוּ אֶל הָאָרֶץ ... וְשָׁבְתָה הָאָרֶץ שַׁבָּת לַה' - ***Lorsque vous entrerez dans le pays*** *... vous ferez une Shemita, en l'honneur de Hashem.* Or, la Torah n'a imposé d'observer l'année de *Shemita* qu'après avoir travaillé la terre durant 6 ans. Pourquoi dans ce cas le verset commence-t-il par '*Lorsque vous entrerez en Israël*' ? Répondons par une parabole.

Dans un quartier de Jérusalem, un riche étranger s'était fait construire une somptueuse demeure. Il était cependant tellement pris par ses affaires qu'il n'y séjournait qu'une dizaine de jours par an. Une de ses connaissances vint le convaincre de prêter sa maison à un pauvre durant le reste de l'année. Ils convinrent qu'avant chaque voyage, il appellerait quelques jours auparavant pour que le pauvre remette la maison en état. Tout se passa à merveille les premières années.

Cependant, la famille du pauvre grandit, et il commença développer une théorie impudente, affirmant qu'il était illogique de sortir chaque année avec sa famille. Il conclut que lorsque le riche téléphonerait, il ne

décrocherait pas. En quelques tentatives d'appel, le riche comprit que le pauvre l'esquivait. Quelques minutes plus tard, la police débarqua et chassa cet effronté une fois pour toutes!

La terre d'Israël a été donnée par Hashem, pour que les juifs Le servent, notamment en témoignant qu'Il a créé et dirige le monde, en gardant la *Shemita*. Enfreindre cette Mitsva revient à Lui dérober Sa maison. Cet ingrat doit se faire éduquer. Pour bien cadrer la condition de l'héritage de la terre d'Israël, la Torah mentionne notre devoir avant même d'évoquer que l'homme a le droit de travailler la terre durant les 6 ans.

La Torah ordonne de laisser la terre en jachère tous les 7 ans, à l'année de la *Shemita*. Durant cette année, nous n'avons pas le droit de travailler la terre, et devons laisser tout le monde entrer dans notre champ et cueillir les fruits qui y poussent. Le *Hinoukh* explique que cette Mitsva a pour but de nous inculquer la *Emouna* que Hashem a créé le monde en 6 jours et s'est reposé le 7e, et qu'Il le dirige. Ainsi, nous travaillons durant 6 ans, et nous arrêtons le 7e, en nous appuyant sur Sa promesse וְצִוִּיתִי אֶת-בִּרְכָתִי לָכֶם *Je vous octroierai Ma bénédiction*.

Remarquons une certaine anomalie dans les versets qui explicitent cette promesse. Dans le verset [25 :19] Hashem promet qu'en respectant la *Shemita* וְנָתְנָה הָאָרֶץ פִּרְיָהּ, וַאֲכַלְתֶּם לָשֹׂבַע - *La terre donnera son fruit*, ***et vous vous nourrirez abondamment***. Pourtant, les versets qui suivent disent,וְכִי תֹאמְרוּ, מַה-נֹּאכַל בַּשָּׁנָה הַשְּׁבִיעִת וכו' וְצִוִּיתִי אֶת-בִּרְכָתִי לָכֶם בַּשָּׁנָה הַשִּׁשִּׁית; וְעָשָׂת, אֶת-הַתְּבוּאָה, לִשְׁלֹשׁ, הַשָּׁנִים *Et si vous dites : 'Qu'aurons-nous à manger la 7e année ?' Je vous octroierai ma bénédiction dans la 6e année, tellement qu'elle produira la récolte de 3 ans.* Pourquoi

ces versets promettent à 2 reprises la *Berakha* – l'abondance? De plus, dans le 2e verset, la question posée semble effrontée. Comment la Torah la conçoit-elle? D'autant plus qu'elle laisse sous-entendre que la *Berakha* ne vient qu'après avoir posé cette question!

En réalité, Rashi explique que la première *Berakha* est *« vous serez rassasiés même dans vos entrailles » :* Hashem promet qu'en mangeant peu, nous serons rassasiés. Cependant, pour qu'une *Berakha* puisse être prodiguée, il faut que le receveur soit convaincu que Hashem peut réaliser un tel bienfait. Autrement, il n'est pas possible de jouir de cette bonté. Ainsi, celui qui n'est pas assez intègre pour réaliser que la Mitsva ne peut nuire, même lorsque la preuve cartésienne n'est pas démontrée, ne peut concrètement profiter du miracle. Il a de ce fait réellement faim, et pose la question « Qu'allons-nous manger ? » Il devient donc nécessaire qu'Hashem lui montre concrètement qu'il ne perd rien !

BEHOUKOTAÏ

Semaine du 21 au 27 Iyar 5778 - 06/05/18 au 12/05/18

Bé'houkotaï est l'une des *Parashiot* les plus difficiles de la Torah. Elle évoque en introduction les bienfaits promis lorsque les Bnei Israël gardent la Torah, puis enchaîne sur les *Kelalot* – les malédictions, si, *Has Veshalom*, ils s'écartent de ses préceptes.

Le 1er verset dit: אִם בְּחֻקֹּתַי תֵּלֵכוּ וְאֶת מִצְוֹתַי תִּשְׁמְרוּ וַעֲשִׂיתֶם אֹתָם – *Si vous vous conduisez selon mes lois, si vous gardez mes préceptes et les exécutez*. Puisque le verset ordonne d'accomplir toutes les Mitsvot, que signifie la condition: '*Si vous vous conduisez selon mes lois*'? Rashi rapporte au nom du *Sifra*, שִׁתְּהִיוּ עֲמֵלִים בַּתּוֹרָה – *que vous soyez **assidus** dans l'étude de la Torah*. Les *Berakhot* ne sont méritées que si la Torah est étudiée avec intérêt.

Le verset qui introduit ensuite les *Kelalot* [26:14] reprend cette condition: וְאִם לֹא תִשְׁמְעוּ לִי וְלֹא תַעֲשׂוּ אֵת כָּל הַמִּצוֹת הָאֵלֶּה – *Mais si vous ne M'écoutez pas, et que vous n'accomplissez pas toutes ces Mitsvot*. Rashi commente: '*Si vous n'écoutez pas mes préceptes, d'étudier la Torah **avec assiduité**, et de ce fait, vous n'accomplirez pas mes Mitsvot.*'

Le *Yalkout Shimoni* rapporte qu'à la destruction du *Beit haMikdash*, les Bnei Israël transgressaient les 3 fautes les plus graves – l'idolâtrie, l'inceste, et le meurtre. Pourtant, Hashem n'exécuta la sentence que parce qu'ils n'étudiaient pas la Torah: '*Si au moins ils avaient préservé l'étude de la Torah, J'aurais eu l'espoir que la lumière de la Torah aurait fini par les ramener!*'

Le Hafets Haïm illustre ce *Midrash* par une parabole. Deux pays rivaux menaient de violents combats durant plusieurs années. L'un d'eux finit par prendre le dessus, et conquit le pays adverse. Cependant, les vaincus continuèrent à mener des opérations secrètes, causant parfois de lourdes pertes au conquérant. Ils résistèrent longtemps. Jusqu'au jour où l'envahisseur découvrit leur cache d'armes, qu'il incendia. Les rebelles n'eurent d'autre choix que d'abdiquer! S'il n'y a plus d'armes, il n'y a plus de possibilité de reprendre le dessus un jour!

L'étude de la Torah est l'arme des Bnei Israël. Tant qu'ils la possèdent, Hashem peut espérer les voir faire *Teshouva* [se repentir], même si l'adversaire, le *Yetser Hara*, semble les dominer.

La fin de la *Parasha* détaille les lois des *'Erkhin* – les valeurs. Lorsqu'un homme fait le vœu de donner sa valeur ou celle d'un être humain au *Beit haMikdash*, la Torah fixe une valeur précise, qui tient compte de l'âge et du sexe de la personne. Nous distinguons 4 tranches d'âge: de 1 mois à 5 ans, de 5 à 20 ans, de 20 à 60 ans, et plus de 60 ans. Les valeurs établies sont respectivement pour les hommes 5 - 20 - 50 - 15 Shekels d'argent, et pour les femmes 3 - 10 - 30 - 10 Shekels d'argent.

Messieurs attention, Rashi rapporte un *Midrash* accablant! La valeur de la femme à partir de 60 ans redevient celle de la jeune fille, tandis que celle de l'homme est inférieure à celui du jeune homme… Et le *Midrash* commente: '*Un vieillard à la maison est un souci pour la maison, tandis qu'une vieille femme à la maison est un trésor pour la maison !*' Ces mots

font peut-être sourire de prime abord, mais sont fatals si on saisit leur portée.

La réelle vie de l'homme, c'est son activité, ce qu'il construit. Lorsqu'il se fixe des objectifs et les atteint, leur concrétisation lui procure satisfaction et joie. Lorsque ces objectifs sont établis **passivement**, c.-à-d. imposés par la réalité de vie de chacun, il arrive un jour où il n'y a plus d'objectif. Lorsque l'homme entre dans la vieillesse, ses responsabilités diminuent peu à peu. Il n'a plus beaucoup à construire, a donc moins d'activité, moins de satisfaction et moins de joie. Alors que la femme a naturellement une fonction interminable: gérer la maison, ou aider ses enfants. Elle est exposée à une activité constante, donc, à obtenir de la satisfaction. Alors que l'homme, que lui reste-t-il à faire? Continuer à être mû par des distractions vides de sens? Jeu de cartes ou scrabble? Ces agréables passe-temps ne sont pas un idéal de vie! Inconsciemment, le vieil homme le ressent et se démotive.

Il faut nécessairement se fixer **activement** des objectifs, qui emplissent réellement le cœur. En l'occurrence, l'étude de la Torah, comme nous le disons dans *Mizmor Shir Leyom haShabbat*: '***Plantés dans la maison d'Hashem, ils sont florissants dans les parvis de Hashem. Jusqu'à la vieillesse, ils donnent des fruits, ils sont pleins de sève et de verdeur.***'

BAMIDBAR

Semaine du 28 Iyar au 5 Sivan 5778 - 13/05/18 au 19/05/18

Les Bnei Israël se déplaçaient dans le désert selon un ordre précis. Notre *Parasha* attribue à chaque famille de Levi une fonction particulière lors du déplacement du *Mishkan* – le Tabernacle. Les différents ustensiles et outils du *Mishkan* sont séparés en 3 groupes: la famille de Merari était responsable des piliers du *Mishkan* et du *Ohel Moed* – la tente d'assignation. La famille de Guershon devait transporter toutes les toisons et le toit du *Ohel Moed*. Tandis que la famille de Kehat était responsable des ustensiles du *Mishkan* – des 2 autels, de la *Menora*, de la table, et surtout du *Aron Habrit* – l'Arche sainte, dans laquelle étaient entreposées les Tables de la loi.

Le *Or Hahaïm* soulève une nuance dans les expressions qui qualifient les fonctions de ces familles. Pour Kehat, le verset [4:3] dit : לַעֲשׂוֹת מְלָאכָה – remplir **leur fonction**. Tandis que pour les 2 autres familles, la Torah utilise le terme de לַעֲבֹד עֲבֹדָה –travailler leur travail [4:22-30]. Et d'expliquer à partir du *Midrash* que le *Aron Habrit* avait la singularité de ne pas être porté par les Levi… C'est l'Arche elle-même qui transportait les responsables de son déplacement !

Le Hafets Haïm explique à partir de ce Midrash le verset: עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר – *La Torah est un arbre de vie pour ceux qui l'entretiennent, et ceux qui la soutiennent seront bienheureux*. Ce verset parle de ceux qui soutiennent l'étude et la diffusion de la Torah, par leur financement. Remarquons que la traduction '*qui **l'**entretiennent*'

pour בָּהּ לַמַּחֲזִיקִים n'est pas exacte, car il n'est pas dit אוֹתָהּ לַמַּחֲזִקִים. Il est plus juste de traduire ce terme par *'qui la saisissent'*, qui exprime ainsi l'action d'attraper / s'agripper à la Torah, plutôt que de la soutenir. Et d'expliquer qu'il y a 2 types de personnes qui financent la Torah, et jouissent de 2 niveaux de bienfait. Certains sont convaincus que leur contribution profite essentiellement à eux-mêmes, qu'elle est la source de réussite de leurs affaires. A elles, la Torah offre **tous** ses bienfaits. D'autres par contre pensent qu'ils apportent plus à la Torah que la Torah ne leur apporte ; ceux-ci seront tout de même bienheureux !

Notre *Parasha* détaille l'ordre selon lequel les Bnei Israël devaient organiser le campement dans le désert. Le *Mishkan* –le Tabernacle– résidait au centre, et les Bnei Israël campaient autour, disposés en 2 carrés imbriqués l'un dans l'autre. Dans le carré externe, les 12 tribus étaient séparées en 4 groupes de 3, répartis sur les 4 côtés. Tandis que les Levi résidaient dans le carré interne, entre le *Mishkan* et les tribus, afin de monter la garde autour du *Mishkan*. Ils étaient eux-aussi divisés en 4 groupes: les 3 familles de Levi – Guershon, Kehat et Merari–, et sur le 4e côté, Moshé, et Aharon et ses enfants, Nadav et Avihou.

Le camp de Moshé était à l'Est, ainsi que les tribus de Yéhouda, Yissakhar et Zevouloun chez les Bnei Israël. Au Sud était installée la famille de Kehat pour les Levi, et Réouven, Shimon et Gad, pour les Bnei Israël.

Le *Midrash* déduit de cette disposition: אַשְׁרֵי צַדִּיק וְאַשְׁרֵי שְׁכֵנוֹ, אוֹי לָרָשָׁע וְאוֹי לִשְׁכֵנוֹ – *Heureux est l'homme juste, heureux sont ses voisins. Malheur à l'impie, malheur à ses voisins* ! Il est très important de choisir le voisinage dans lequel nous habitons. En effet, les 3 tribus de l'Est,

devinrent chacune des érudits en Torah. Yéhouda était la tribu de la royauté. Yissakhar était réputé pour ses conseils savants. David choisit d'ailleurs ses conseillers parmi cette tribu. Et de Zevouloun étaient issus des *Sofrim* (scribes). Tandis qu'au Sud, la réunion de Korah et de Réouven et Shimon les amena à se révolter contre Moshé, et à se faire anéantir pour l'éternité.

NASSO

Semaine du 6 au 12 Sivan 5778 - 20/05/18 au 26/05/18

La *Parasha* précédente, *Bamidbar*, détaillait l'ordre selon lequel les Bnei Israël devaient organiser leur campement dans le désert, tout autour du *Mishkan* – le Tabernacle, ainsi que l'ordre de leurs déplacements. Le début de notre *Parasha* achève ce sujet, en ordonnant d'expulser du campement 3 sortes de personnes impures, comme l'explicite le verset: צַו אֶת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וִישַׁלְּחוּ מִן הַמַּחֲנֶה כָּל צָרוּעַ וְכָל זָב וְכֹל טָמֵא לָנָפֶשׁ - *Ordonne aux Bnei Israël de renvoyer du camp tout individu Tsaroua [lépreux], Zav [atteint de flux] ou Tmei Met [souillé par un cadavre]*

Au sens simple, l'expulsion de ces personnes était purement technique. Les Bnei Israël vivaient à un niveau de sainteté très élevé, le *Mishkan* résidait en leur sein. Il n'était pas question que ces impurs les souillent.

Cependant, un *Midrash* rapporté par le Kli Yakar dévoile une raison plus profonde. Les 3 fautes les plus graves de la Torah sont l'idolâtrie, l'inceste et le meurtre. Contrairement aux autres Mitsvot de la Torah, un homme doit se laisser tuer plutôt que de les enfreindre. Le *Midrash* rapporte que ces 3 impuretés émanent de ces 3 interdits. Elles surviennent lorsque l'homme s'expose à la faute. L'impureté du *Zav* est un épanchement nauséabond qui frappe l'homme qui pense constamment à assouvir ses désirs. Le *Tamei laNefesh* est celui qui a côtoyé un mort. Même malgré lui, il a dès lors quelque peu banalisé la réalité de la mort, a perdu la sensibilité du tragique. Quant à la *Tsaraat*, elle frappait tout d'abord les idolâtres, comme l'évoque un *Midrash* sur

la faute du veau d'Or, mais aussi les *Baalei Lashon Hara* – les 'mauvaises langues'. Nos maîtres comparent fréquemment cette faute à l'idolâtrie, car un homme ne salit son prochain que s'il n'a pas la crainte du ciel.

Aussi, lorsque les Bnei Israël vivent à un extrême niveau de sainteté, la Torah ordonne d'écarter ces gens qui ont une attirance à ces graves fautes, non seulement pour le bien général du peuple, mais aussi pour eux, pour que leur isolement les amène à se remettre en cause et parfaire leurs actions.

Notre *Parasha* détaille le rituel de la *Sota* – la femme soupçonnée d'adultère. Une femme qui transgresse cet interdit ne peut plus continuer à vivre dans son foyer. Si une femme s'isolait avec un étranger alors que son mari l'avait auparavant mise en garde, elle était apportée au *Beit haMikdash* pour la faire avouer par les eaux de la *Sota*.

Dans un premier temps, le Cohen l'épuisait moralement, en la promenant et l'humiliant de plusieurs manières, notamment en la faisant apporter une oblation d'orge, symbole de l'alimentation animale. Il entamait ensuite la préparation de l'eau amère, en mélangeant de la terre du *Mishkan* dans de l'eau. Puis il dégradait cette frivole, en lui découvrant la tête et en déchirant ses vêtements. Il l'avertissait qu'il valait mieux reconnaître immédiatement son écart, plutôt que de périr en buvant cette eau. Si elle n'avouait pas sa faute, il la faisait jurer. Ensuite, il écrivait sur un parchemin le passage de la Torah qui détaille ce rituel, qu'il effaçait après dans cette eau. Enfin, il achevait d'offrir l'oblation d'orge sur le *Mizbéa'h* –l'autel, et faisait boire l'eau à la femme. Si elle avait effectivement fauté, son ventre gonflait, et ses membres se

désintégraient. Tandis que la femme blanchie de soupçons était bénie, et enfantait dès lors avec plus de facilité.

Une des grandes particularités de cette eau est d'être préparée en effaçant le nom de Hashem, écrit dans le passage de la Torah. Bien qu'il soit par ailleurs formellement interdit de l'effacer, Hashem l'a spécifiquement permis, pour la paix des foyers, pour que le mari sache sans équivoque si sa femme l'a trahi. A notre niveau aussi, apprenons à ne jamais causer de discorde dans les foyers. Malheureusement, tant de personnes se permettent d'exprimer toutes sortes de critiques, parfois même à une femme contre son mari! Il faut non seulement s'éduquer à ne pas exposer toutes nos remarques, mais même savoir encaisser parfois de réels affronts injustes, si cela peut éviter d'installer un froid au sein d'un couple.

BEHAALOTEKHA

Semaine du 13 au 19 Sivan 5778 - 27/05/18 au 02/06/18

Moshé, le plus grand des prophètes, vivait séparé de sa femme, du fait qu'Hashem risquait de se dévoiler à lui à chaque instant. Miryam, sa sœur aînée, ne comprit pas la raison de son éloignement, et s'adressa à Aharon, en sa présence: «Hashem se révèle à nous aussi, sans que notre vie de famille n'en soit entravée!». Moshé, le plus humble des hommes, écouta leurs paroles, sans réagir.

La nuit suivante, alors que Miryam et Aharon dormaient chacun intimement dans leur tente, Hashem se dévoila à eux soudainement, malgré leur impureté. Il les réprimanda d'avoir osé parler du prophète suprême, d'avoir comparé leurs révélations aux siennes. Miryam fut frappée de lèpre, le châtiment du *Lashon Hara* – la médisance.

Les commentateurs soulèvent plusieurs interrogations sur la faute de *Lashon Hara* de Miryam. Son intention n'était que pour le bien-être de son petit frère très aimé. Elle parla d'ailleurs devant lui, en comité restreint, pour trouver une solution à ce qu'elle pensait être une erreur [Cf. Ramban Devarim 24:9]. Quel point précis Hashem lui reprocha-t-Il?

La réponse se trouve dans la façon dont Hashem la réprimanda. Durant un instant, Il lui fit vivre ce qu'était la réelle vie de Moshé. Hashem peut se dévoiler à chaque instant, même pendant un moment intime. D'un coup, Miryam saisit son erreur: **avoir jugé l'autre selon son propre point de vue**. Sans essayer d'appréhender celui que l'on accable.

Au niveau de la prophétesse Miryam, un tel propos est perçu comme du *Lashon Haran* car c'est précisément le point de départ de la plupart des paroles de médisance. On accable notre prochain de critiques sans tenir compte de tout le contexte, alors qu'en considérant tous les éléments de sa vie et de ses expériences, on réaliserait combien son choix était parfaitement légitime, peut-être même le plus juste.



SHELA'H LEKHA

Semaine du 20 au 26 Sivan 5778 - 03/06/18 au 09/06/18

Après avoir reçu la Torah et construit le *Mishkan*, les Bnei Israël s'apprêtent à entrer en Israël, et envoient des explorateurs. Moshé désigne 12 émissaires, parmi les plus intègres de leur tribu. Après 40 jours d'exploration, le 9 Av, ils reviennent, rapportant 3 fruits géants: une énorme grappe de raisin, transportée par 8 personnes, ainsi qu'une grenade et une figue, chacune portée par un émissaire. Dès leur arrivée, ils se rendent chez Moshé et Aharon pour raconter leurs aventures, en présence de tout le peuple. Mais en quelques instants, leur discours tourne au vinaigre, et ils commencent à dénigrer la Terre d'Israël, critiquant notamment ses habitants géants et robustes. Ils découragent ainsi le peuple d'espérer la conquérir. Peuple qui se mit lui-aussi à se lamenter sur son sort. Certains prévoient déjà de rebrousser chemin jusqu'en Egypte, jusqu'à ce que la nuée descende sur le *Ohel Mo'ed* – la tente d'assignation, signe qu'Hashem veut s'adresser à Moshé.

Hashem fait part de sa colère à Moshé, et lui annonce qu'Il s'apprête à anéantir le peuple. Mais Moshé prie, jusqu'à annulation de la sentence. Cependant, Hashem décrète que cette génération entière périra dans le désert. Pour 40 jours d'exploration, les Bnei Israël seront déplacés pendant 40 ans dans le désert, et ce seront leurs enfants qui auront le mérite de conquérir le pays.

Comment ces hommes, des plus intègres de leurs tribus, qui virent les miracles d'Egypte, l'ouverture de la mer Rouge, le don de la

Torah, devinrent-ils en 40 jours de véritables impies? Le *Messilat Yesharim* rapporte au nom du Zohar leur motivation profonde. Depuis Yitro, Moshé avait nommé des magistrats. Ces hommes étaient cinquanteniers (responsables de 50 personnes) et craignaient tout simplement de perdre leur fonction en entrant en Israël.

Il est affolant de constater combien l'égo d'un homme peut le pousser à des entreprises ahurissantes! Démotiver tout un peuple par souci de perdre son poste, qui de surcroît, n'était pas des plus importants!

Le premier Rashi de la *Parasha* rapporte un Midrash: «*Pourquoi la Torah raconte-t-elle l'histoire des explorateurs tout de suite après celle de Miryam* (Cf. la fin de la *Parasha* de la semaine dernière)*? Pour mettre en exergue l'impiété de ces impies, qui virent Miryam frappée de lèpre pour avoir calomnié Moshé,* ***et ne tirèrent pas la leçon!***»

Assister à une scène inhabituelle et ne pas tirer de leçon est considéré par ce Midrash comme une faute! Tout ce qui se passe autour de nous, que l'on soit l'acteur principal, ou simplement spectateur, doit nous interpeller, être traité et classé quelque part dans notre cœur, car le fait même d'y assister est sûrement un avertissement de la Providence.

Tout au long du *Tanakh*, nous remarquons que plusieurs grands hommes vivaient avec cette conviction. Lorsque le roi David n'était qu'un simple berger, il sauva le troupeau de son père d'un lion et d'un ours. Lorsque Goliath blasphémait jour après jour, en narguant les Bnei Israël, David pria Shaoul de le laisser l'affronter, **car Hashem lui avait auguré par cette anecdote sa capacité à le vaincre**.

Rabbi Haïm Shmoulevitz zatsal appuyait cette conduite à partir de l'histoire de Yossef. Il accusa ses frères devant son père de transgresser 3 fautes: de fréquenter des **femmes** interdites, de traiter les fils de Bilhaa et Zilpa **d'esclaves**, et de consommer la chaire d'une **bête qui n'avait pas été abattue**. Selon son point de vue, ses colportages étaient justifiés. Hashem l'interpella de 3 façons. Il fut, d'une part vendu lui-même en **esclave**, et se fit accuser **d'adultère** par la femme de Potiphar. Quant au 3e colportage, lorsque ses frères le jetèrent au puits, ils s'installèrent déjeuner, en **égorgeant** un mouton. Si les 2 anecdotes précédentes peuvent être interprétées comme une punition plutôt qu'une interpellation, cette dernière n'a aucun caractère de châtiment. Son seul but était d'eveiller Yossef à la *Teshouva* – le repentir.

KORAH

Semaine du 27 Sivan au 3 Tamouz 5778 - 10/06/18 au 16/06/18

Korah, petit-cousin de Moshé, se prend de jalousie contre le berger d'Israël. Sur l'incitation de sa femme, il soupçonne Moshé d'avoir nommé aux postes cruciaux ses proches, de son propre gré. La *Guemara* raconte qu'il était immensément riche. Il lui fallait 300 ânesses pour transporter les clés de ses coffres. Il vit aussi par *Rouah Hakodesh* [une certaine forme de prophétie] que le prophète Shmouël allait descendre de lui. Il se laissa de fait persuader par sa femme qu'il était voué à un poste important. Il engagea avec lui Datan, Aviram, et Onn Ben Peleth [Ce dernier sortit de la querelle avant qu'elle ne dégénère, comme nous le verrons demain]. Ensemble, ils entraînèrent 250 magistrats, et contestèrent les différentes nominations au sein du peuple.

Moshé, très affecté par ce soulèvement, et les assigne à présenter le lendemain une pelle d'encens devant le *Ohel Moed* – la tente d'assignation. Un feu sortira et consumera l'encens de celui que Hashem distinguera, les autres seront brûlés. En les repoussant au lendemain, Moshé espérait que la nuit apaiserait leur jalousie. Malheureusement, ils passèrent leur nuit à se moquer de Moshé.

L'heure critique arrive, les pelles à encens attendent la désignation. Sur l'ordre de Hashem, Moshé prévient tous les présents de s'écarter des contestataires, afin de ne pas se faire emporter par la terrible sentence qui allait s'abattre: *«Par cela, vous reconnaîtrez que c'est Hashem qui m'a désigné ... Si ces gens meurent de manière naturelle, ce n'est pas Hashem qui m'a envoyé. Mais si Hashem produit un phénomène, que la terre ouvre*

sa bouche pour les engloutir, avec leurs biens ... vous saurez alors que ces hommes ont offensé Hashem.»

Et la terre se fendit sous les pieds de Korah, Datan et Aviram, et les engloutit, avec leurs familles et leurs biens. Tandis qu'un feu sortit du *Ohel Moed* et brûla les 250 contestataires.

חַכְמַת נָשִׁים בָּנְתָה בֵיתָהּ וְאִוֶּלֶת בְּיָדֶיהָ תֶּהֱרְסֶנּוּ

La sagesse des femmes édifie leur maison; tandis que leur folie la renverse de ses propres mains. (Mishlei 14:1)

La *Guemara* dans *Sanhédrin* [110A] attribue la première partie du verset à la femme de Onn Ben Pelet, et la seconde à la femme de Korah. Comme nous le relations, le détonateur de la révolte de Korah était sa femme, qui voulait voir son mari honoré. Tandis que la femme de Onn Ben Pelet le dissuada de participer à cette révolte: «Quoi qu'il en soit, un seul sera choisi, soit Aharon, soit un des contestataires. Vous tous, vous serez anéantis. T'estimes-tu favori sur Moshé ou Korah? Tu perdras de toute façon! A quoi bon te battre pour perdre?!». Onn reconnut la justesse de ses propos, mais ne sut comment se résilier.

Sa femme se chargea de l'en tirer. Puisque ces contestataires se donnaient une allure de pieux, prônant la justice et l'intégrité, elle élabora une fine stratégie. Elle enivra son mari avant l'arrivée de l'heure cruciale, et celui-ci s'endormit profondément. Quant à elle, elle s'installa à l'entrée de sa tente, découvrit ses cheveux et les coiffa. Les 'grand *Tsadikim'* qui vinrent chercher leur compère ne parvinrent pas à approcher sa tente. Il n'était pas digne d'un éventuel futur *Cohen Gadol* (Grand-Prêtre) de parler à une femme à la tête découverte!

Rabbi Haim Shmoulevitz *zatsal* explique que la sagesse de cette femme n'était pas uniquement sa stratégie brillante, mais d'avoir su garder son calme, et voir clair dans cette histoire. Lorsqu'une dispute éclate, 2 terribles courants entraînent les spectateurs d'un côté ou de l'autre. L'homme sage est celui qui parvient à garder la tête froide, non seulement parce que la querelle est un feu dévastateur, mais aussi et surtout parce que ceux qui se laissent emporter perdent toute objectivité. De toutes les personnes impliquées, seule la femme de Onn vit l'évidence qu'un seul Cohen serait désigné, et les autres perdraient!

Dédicaces

Ce livre est dédié

Pour la guérison

- Ruth bat Traina
- Simha bat Massoudi
- Avraham Ouri ben Reout

Pour un Ben Zakhar

- Esther Avigaïl bat Martine Miryam et Michael Aharon ben Sylvie Tsipora

Pour l'élévation de l'âme

- Rav Shmouel ben Shlomo Zalman zatsa"l - 9 Adar
- Amram Yona ben Hana z"l - 4 Shevat
- Peggy bat Esther z"l - 15 Kislev
- Eliahou Wahnish z"l - 29 Sivan
- Shalom ben Habiba z"l - 23 Tamouz
- Yaacov ben Aïcha z"l
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av 5776
- Nissim ben Ahouda Chicheportiche z"l
- Michaël Novikov z"l

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 058 322 68 43 (Israël)

MOUSSAR



LE OMER 84
De Pessa'h à Shavouot...
Le monde et ses règles du jeu
La grande lumière de la sortie d'Egypte

REB SHMOUEL AUERBACH 95
Hou Haya Omer...
Etudier avec cœur
La Torah et la Téfila
Prier avec son cœur
Aider l'autre de tout son cœur
Le cœur au service de l'intellect !
Torah et Guemilout Hassadim

Le Omer

De Pessa'h à Shavouot...

Dans la *Mishna*, la fête de Shavouot –le don de la Torah–, est toujours appelée *'Atseret* – la **fête de clôture**. Le Ramban [Vayikra 23:36] explique que Shavouot vient clôturer Pessa'h à l'instar de Shemini Atseret qui clôt les 7 jours de Souccot. Aussi, les 7 semaines du compte de *l'Omer* étaient initialement des jours de joie, une sorte de long *Hol haMoed*. [La période de *l'Omer* n'est devenue une période de deuil qu'à l'époque de Rabbi Akiva, lorsque ses 24.000 disciples moururent durant ces jours.]

Le rapport entre Shavouot est Pessa'h est simple : le don de la Torah au peuple d'Israël est **la finalité** de la sortie d'Egypte. Au début de la *Parasha* de *Vaéra*, Hashem envoie Moshé pour délivrer les Bnei Israël en évoquant 4 termes de délivrance, à l'origine des 4 coupes de vin que nous buvions le soir du *Seder* :

אֱמֹר לִבְנֵי יִשְׂרָאֵל אֲנִי ה', וְהוֹצֵאתִי אֶתְכֶם מִתַּחַת סִבְלֹת מִצְרַיִם, וְהִצַּלְתִּי אֶתְכֶם מֵעֲבֹדָתָם, וְגָאַלְתִּי אֶתְכֶם בִּזְרוֹעַ נְטוּיָה וּבִשְׁפָטִים גְּדֹלִים. וְלָקַחְתִּי אֶתְכֶם לִי לְעָם וְהָיִיתִי לָכֶם לֵאלֹהִים וכו'

*Dis aux Bnei Israël: 'Je suis Hashem! Je vais vous **soustraire** aux souffrances de l'Égypte et vous **délivrer** de sa servitude; et Je vous **affranchirai** avec un bras étendu... Et Je vous **adopterai** pour peuple ...*

Rabeinou Béhayé explique que ces 4 expressions font référence aux **4 étapes de *Guéoula*** – la délivrance :

- **וְהוֹצֵאתִי** - A *Rosh haShana*, Hashem les affranchit de l'esclavage, sans toutefois les sortir concrètement d'Egypte.

- **וְהִצַּלְתִּי** – Ce n'est que le 15 Nissan que le peuple entier quitta cet empire infernal, après 210 ans.

- **וְגָאַלְתִּי** – Néanmoins, l'esclave continue de se sentir psychologiquement opprimé par la simple idée que son ex-maître vit et peut le rattraper : Hashem noya donc les Egyptiens le 7e jour de Pessah dans la mer Rouge.

- **וְלָקַחְתִּי** - Certes, être physiquement libre est appréciable; mais vivre à présent sans but, sans idéal, sans patrimoine ou culture, sans fierté, est-il qualifiable de délivrance **totale** ?! **Hashem nous a donc élevés au-dessus des autres peuples, en Se dévoilant au Sinaï pour nous donner Sa Torah !**

50 jours de travail…

Reste toutefois à expliquer pourquoi cette 'clôture' de Pessa'h traîne 7 semaines pour être célébrée. Certes, il y a au sens simple une raison historique : la traversée du désert depuis les portes de l'Egypte jusqu'au mont Sinaï a pris 50 jours –ou plutôt, 44 jours, puisqu'ils arrivèrent au pied du Sinaï à *Rosh Hodesh* [Cf. Rashi - Shemot 19:1]–, après les péripéties de la mer Rouge, les eaux amères à Mara, la manne à Midbar Sin, le puits de Miryam à Réfidim, à laquelle succéda la guerre contre Amalek.

Il faut néanmoins savoir que ces 'causes' historiques ne sont pas survenues accidentellement ! D'ailleurs, lors de la longue traversée du désert du Sinaï jusqu'en Israël, Hashem a prouvé qu'Il pouvait écourter les distances à Sa guise, en faisant parcourir au peuple une distance de 11 jours de marche en 3 jours seulement [Cf. Rashi - Devarim 1:2]. C'est donc le rapport de causalité inverse qui est vrai : c'est parce qu'Hashem voulait marquer 50 jours de séparation entre la sortie d'Egypte et le don de la Torah, qu'Il engendra tous ces épisodes…

Ainsi, le Ari za'l enseigne qu'à Sa première révélation à Moshé déjà, Hashem fit allusion à ces 50 jours, comme le dit le verset : בְּהוֹצִיאֲךָ אֶת



בְּהָעֵם מִמִּצְרַיִם תַּעַבְדוּן אֶת הָאֱלֹהִים עַל הָהָר הַזֶּה - *quand tu auras fait sortir ce peuple d'Égypte, vous adorerez Hashem sur cette montagne même* - en recevant la Torah. Le Ari za'l explique que le mot תַּעַבְדוּן peut être lu תַּ'עַבְדוּ נ – la valeur numérique de la lettre נ étant 50, Hashem fit savoir à Moshé que les Bnei Israël **devraient travailler ardemment pendant 50 jours pour mériter la Torah**. Autant que la femme *Nida* [menstruée] nécessite 7 jours de purification, les Bnei Israël requéraient 7 semaines –7x7=49 jours– de purification pour extirper d'eux les 49 degrés d'impureté de l'Egypte, et recevoir la Torah au 50e jour.

Dans le *Shaar haKavanot,* le Ari zal explicite davantage le principe selon des notions kabbalistiques, que nous tenterons *Beezrat Hashem* de traduire et palper à notre niveau. Avant d'aborder ce merveilleux commentaire, nous devons introduire une notion annexe : **la face cachée/obscure et la face claire d'Hashem dans ce monde**.

Le monde et ses règles du jeu

La face cachée

En hébreu, le monde se dit עולם [*'Olam*]. L'étymologie de ce terme est הֵעֶלֵם [*hé'elem*] – cacher, voiler. Hashem créa le monde en **voilant Sa présence** sous couvert des lois de la nature, de cause à effet – le feu brûle, l'eau éteint le feu, l'homme trouve de l'eau dans un puits, qui se remplit par la pluie, provenant de l'évaporation de la mer, transportée sous forme de nuages, par le vent… Dans ce monde livré à tant de forces naturelles, Hashem a sommé l'homme de **croire en Lui et de Le servir, même – et surtout !!!– lorsque l'ordre naturel s'oppose à l'ordre d'Hashem**. Soit, concrètement : fermer le magasin le Shabbat et 'renoncer' à 1/7e des recettes, en mettant totalement sa foi en Hashem qui donne la subsistance à chacun. Idem pour la *Shemita* – l'année de jachère. Ou



bien, au quotidien : ne pas escroquer, ne pas prêter ou emprunter avec intérêt. Ou tout bonnement : ne démarrer ses activités qu'après avoir prié *Sha'hrit*, interrompre son travail pour prier *Min'ha*. Ou encore, se fixer un moment d'étude de Torah chaque jour, malgré les nombreuses occupations de chacun, parce que l'on a pleinement conscience qu'au-delà du rideau de la nature, c'est en fait le Maître du monde qui tient les ficelles et fait réussir à Sa guise toutes nos entreprises ; il est de ce fait **exclu d'espérer obtenir plus ou mieux en allant contre Sa volonté !**

La face claire

Expliquons à présent ce que sera '**la face claire**', lorsqu'au monde futur, Hashem récompensera Ses fidèles. Les Prophètes expriment de plusieurs manières qu'à la fin des temps, Hashem dévoilera Sa lumière **sur terre**. Dans *Da'at Tevounot,* le Ram'hal explique que le monde de la récompense sera dans ce monde matériel d'ici-bas, avec toutefois une différence fondamentale : **l'on percevra alors concrètement que c'est la main d'Hashem qui actionne toutes les lois naturelles**, en comprenant et en nous fascinant alors de la sagesse infinie d'Hashem qui a créé un monde si merveilleux[1].

Reste à expliquer la transition entre la 'face cachée' de ce monde actuel du travail, et la 'face claire' du monde de récompense. Le Ram'hal explique que ces 2 phases ne se succèderont pas brusquement, mais **graduellement**. Autrement dit, le programme d'Hashem ne prévoit pas de laisser ce monde dans l'obscurité épaisse jusqu'à une date donnée, puis de dévoiler d'un coup Sa grande lumière. Mais plutôt, d'**effacer progressivement l'obscurité du monde en faisant rayonner des brins de lumière**. C'est ainsi qu'au fil des générations, le peuple d'Israël traverse tantôt des périodes durant lesquelles la Providence d'Hashem est plus facilement palpable, et tantôt, des périodes de ténèbres.

1- Cf. 5 minutes éternelles n°54 de Iyar-Sivan 5775, dans lequel nous expliquions amplement la nature de la récompense du monde futur, à travers l'allégorie de l'aveugle qui reçoit un jour la vue en cadeau.

A titre d'exemple : constatons comment dans notre dernier siècle, tant de bons juifs ont été spoliés, traqués, massacrés, laissant des questions épouvantables s'immiscer dans les cœurs des croyants ; et voilà que, seulement quelques années après, les juifs éparpillés aux 4 coins du monde reviennent peupler leur terre ancestrale, ressentant ainsi la douce main d'Hashem qui essuie nos larmes de misère ! Ou encore, d'un point de vue spirituel : combien les sionistes laïcs ont tout fait pour enterrer le judaïsme authentique, forçant les juifs du Yémen, de Téhéran ou d'Afrique du nord, à troquer leurs pratiques ancestrales contre un nationalisme sans racines… Alors que le juif du Sinaï était en voie d'extinction dans les années 60, voilà qu'il renaît de ses cendres depuis près de 30 ans ! Allez donc vous promener à Haïfa la Rouge ou à 'Hatsor au nord du pays, à Beer Sheva ou à Eilat au sud, et contemplez le nombre de *Batei Midrash,* de *Talmud Torah*, de *Yeshiva* et séminaires de filles qui perpétuent de plus belle le judaïsme ancestral authentique. N'est-ce pas là aussi un merveilleux flash du Maître du monde, qui tient Sa promesse de perpétuer le flambeau de la Torah à toutes nos générations ?!

Les Mitsvot, des brins de lumière

Le Ram'hal précise que le moyen d'accroître ou diminuer la lumière d'Hashem sur terre est précisément la pratique de la Torah. Le principe général est simple : plus l'homme désire la proximité d'Hashem, plus Hashem se rapproche de Lui. Et inversement, plus l'homme veut sombrer dans ce monde matériel et ses plaisirs éphémères, plus la Providence d'Hashem se retire du monde pour laisser l'homme livré aux causes naturelles et ses déceptions. L'on évoqua une fois devant un rav –probablement, le *Hazon Ish*– la célèbre hérésie du silence de D-ieu dans la Shoah ; le rav rétorqua spontanément : '*Il n'y a qu'à*

chercher où était le respect du prochain avant la Shoah, pour trouver où était D-ieu pendant la Shoah !

A vrai dire, la notion est explicite dans le *Zohar*. Le verset du *Hallel* dit :

מִי כַּה' אֱ-לֹקֵינוּ הַמַּגְבִּיהִי לָשָׁבֶת, הַמַּשְׁפִּילִי לִרְאוֹת בַּשָּׁמַיִם וּבָאָרֶץ

Qui est comme Hashem notre Dieu qui réside dans les hauteurs !

Qui abaisse Ses regards sur le ciel et sur la terre ?

Le *Zohar* [Mikets 194b] commente: '*Qui est comme Hashem qui réside dans les hauteurs – lorsque Hashem ne voit pas de juste sur terre, Il se lève de Son trône céleste et ne dévoile plus Sa Providence dans le monde. Mais lorsque des justes résident dans le monde, Hashem se rapproche du monde, et veille sur lui pour déverser Ses bienfaits !*

Il faut toutefois préciser que, dans les détails, les règles qui déterminent le niveau d'éclairage dont Hashem décide de nous faire bénéficier sont complexes, pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'elles tiennent compte à la fois du niveau individuel et du niveau général du peuple. A titre d'exemple, la *Guemara* dit que Hillel avait des disciples dignes de la prophétie, mais qui ne méritèrent toutefois pas ces révélations parce que leur génération n'était pas au niveau.

Mais aussi, parce qu'Hashem ne dévoile pas toujours Sa lumière en réponse à nos actions. Tout au long de l'histoire, Hashem a parfois décidé de dévoiler Sa présence alors que le peuple n'était pas méritant. Et inversement, Il est arrivé qu'Il voile Sa présence alors que l'ensemble du peuple s'efforçait de Le servir le plus fidèlement, pour, par ex. nous éprouver et accroître nos mérites, et/ou pour nous permettre de corriger une faute commise à une génération antérieure.

De manière générale, les règles qui régissent ces attitudes sont amplement développées dans la Kabbale, qui est, par définition, la

section de la Torah qui explique les conduites d'Hashem. Pour notre propos, nous en avons assez dit pour revenir au vif du sujet : la sortie d'Egypte et le *Omer* !

La grande lumière de la sortie d'Egypte

L'Egypte de l'époque était le QG de l'idolâtrie et de la sorcellerie. Lorsque Pharaon refusa de libérer les Bnei Israël en niant l'existence d'Hashem, c'est parce que, réellement, les forces du mal étaient si vigoureuses qu'elles permettaient de combler tous ses désirs et besoins avec la plus grande immoralité ; comment admettre alors que ce monde ici-bas pouvait-il être dominé par un Être suprême qui veille sur les hommes, châtie les impies et gratifie les bons ?!?

Aussi, pour pulvériser cette hérésie, Hashem a dû dévoiler Sa souveraineté totale sur le monde. Durant les 9 premières plaies, Il prouva que la nature entière se plie devant Sa volonté. Il transforma l'eau en sang, la terre en poux, l'air vital en épidémie, Il fit tomber de la grêle remplie de feu, sans que l'eau ne l'éteigne. Vint alors la dernière plaie, la mort des premiers-nés égyptiens, à l'instant précis où l'ange d'Egypte et l'influence des zodiaques étaient à leur apogée pour soutenir ce peuple de sorciers. Comme nous l'expliquions à Pessa'h[2], Hashem choisit précisément le 15 du mois de Nissan, à minuit précise, pour frapper les premiers-nés de la nation aînée – l'Egypte, et faire fondre littéralement toutes les idoles d'Egypte ! Le Ari za'l explique que pour agir de la sorte, Hashem dévoila d'un coup Sa grande lumière. Tentons d'illustrer un tant soit peu la signification de cela.

Imaginez-vous devant un théâtre de marionnettes, qui paraît on ne peut plus vrai. Vous plongez dans le scénario fascinant. Votre héro se retrouve dans une situation terrifiante, encerclé par tous ses ennemis.

2- A la fin du dossier '*Maalot haPessa'h*' que nous envoyions par mail à nos abonnés le mois dernier.

Ces fripouilles ont dans leurs mains toutes les minutions pour lui faire la peau, tandis que votre personnage préféré n'a aucune issue. Les canailles s'approchent, pointent leurs armes qu'ils chargent en sa direction. Ils lui disent de faire ses dernières prières, et commencent le compte à rebours : « Trois… Deux… UNNNN… » et d'un coup, un immense **BOOOUM** vous fend le cœur… Alors que vous vous apprêtiez à fermer vos yeux larmoyants… Vous réalisez que cette explosion n'était autre que le violent bruit du rideau qui camouflait ces excellents manipulateurs ! D'un coup, tous ces monstres terrifiants reprennent leur juste valeur : **de simples poupées de cire manipulées par des artistes**, qui sont en fait tous soumis aux ordres du manipulateur de votre héro, et impose à présent de modifier cette scène tragique !

Le dévoilement d'Hashem pour frapper les premiers-nés égyptiens, c'est à peu près cela. Comme nous le disions dans la *Haggadah* de Pessa'h, Hashem nous a délivrés « וּבְמוֹרָא גָּדֹל - זוֹ גִּלּוּי שְׁכִינָה » - « [Hashem a fait fléchir les Egyptiens] *avec une grande terreur* – ***c'est là le dévoilement de Sa Providence !*** » Un coup de levé de rideau a suffi pour que toutes les croyances du monde, tous les espoirs de recours à la magie, la sorcellerie, l'idolâtrie, se soient dissipés en un clin d'œil ! A peine a-t-Il levé l'écran du '*Olam – Hé'elem*', que les plus grands mastodontes ont réalisé d'un coup qu'il n'était pas même de vulgaires rampants.

Par ailleurs, il faut savoir que les 10 plaies d'Egypte avaient un double but : faire fondre les Egyptiens, certes, mais aussi, construire le peuple d'Israël, ancrer la crainte et la foi en le Maître du monde dans le cœur de Son peuple. Cette perception d'Hashem était impérative pour que le peuple d'Israël puisse recevoir la Torah. D'où la question : pourquoi alors n'avons-nous pas reçu la Torah dès le lendemain ?

C'est là que le principe du *Omer* entre en jeu : parce que ce dévoilement et **cette perception d'Hashem n'a pas été le fruit de notre travail** ! Succinctement, pour des raisons très profondes, Hashem a créé un homme en le dotant de libre-arbitre, en le sommant de **choisir le bien**. Ou, pour reprendre l'expression évoquée plus haut, Il a sommé l'homme **de dévoiler par lui-même la présence d'Hashem dans le monde**. A chaque fois que l'homme se retrouve devant le dilemme 'l'ordre d'Hashem contre l'ordre du monde', et qu'il opte pour l'ordre d'Hashem, il s'octroie un nouveau 'brin de lumière'. L'homme après une Mitsva n'est pas le même homme qu'avant la Mitsva : il a évolué. Il a vécu une épreuve, a vaincu son instinct pour l'honneur d'Hashem, et perçoit désormais un peu plus aisément le spirituel. Qu'il réitère alors le procédé, une fois, 2 fois, 100 fois, 1000 fois, qu'il étudie une minute de Torah avec concentration, puis 2 minutes, 5 minutes, une heure, 2 heures, 6 heures par jour, et il accumulera assez de 'brins de lumière' pour composer un véritable projecteur, et ressentir la proximité d'Hashem à fleur de peau !

Reste à expliquer la raison des 49 jours. Et là, ça se complique… Cette notion touche à la Kabbale – aux 7 *Sefirot*, qu'il n'est bien sûr pas de notre propos d'approfondir[3]. Expliquons succinctement. Hashem dirige ce monde en adoptant différentes *Midot* – attitudes. Tantôt, Il prodigue Ses bontés, tantôt, Il se conduit avec rigueur, tantôt encore, Il se conduit avec miséricorde [Cf. 5 minutes éternelles n°67: les 13 Midot, Titen Emet lêYaacov]. Les *Midot* par lesquelles Hashem dirige le monde sont au nombre de

3- Au fil du temps, nous avons plusieurs fois eu l'occasion de rationnaliser ce sujet. Cf. notamment **'5 minutes éternelles' n°52** de Shevat-Adar 5775 portant sur l'étude du rêve de Daniel, dans lequel nous expliquions le symbole du chiffre 4. Il faut juste préciser que le chiffre 4 et le 7 se fondent sur le même principe. Le 4 est composé de 3 attitudes distinctes –*Hessed, Din, Ra'hamim*– et d'une 4e attitude très différente –la *Malkhout*– qui a pour but de concrétiser et faire passer du potentiel au réel les 3 premières attitudes. Le principe du 7 est le même, sauf que l'on considère aussi l'étape intermédiaire par laquelle les 3 premières attitudes sont transmises à la 4e. L'on obtient donc 3 paires d'attitudes, et la 4e devenue 7e – la *Malkhout*.

7, le roi David les énumère dans le *vaYivarekh David* que nous lisons tous les matins [Divrei haYamim I 29:11] : לְךָ ה' הַגְּדֻלָּה וְהַגְּבוּרָה וְהַתִּפְאֶרֶת וְהַנֵּצַח ...וְהַהוֹד, כִּי כֹל בַּשָּׁמַיִם וּבָאָרֶץ, לְךָ ה' הַמַּמְלָכָה – *A Toi, Hashem, revient la **grandeur**, la **puissance**, la **splendeur**, la **victoire**, la **majesté**, car **tout*** [ce qui est] ***dans le ciel et sur terre***[4] *est à toi, à Toi est la **royauté***. Et le Ari za'l d'ajouter que l'interaction de ces 7 *Midot* implique de dénombrer les 7 *Midot* des 7 *Midot*. Soit, sans rentrer dans les détails, l'on aura par exemple « la splendeur de Sa puissance » mais aussi « la puissance de Sa splendeur » (au total 7x7 combinaisons).

Voilà donc l'origine des 49 jours du *Omer*, qui sont les 49 jours de préparation durant lesquels l'on s'efforce de retrouver les 49 'brins de lumière', méditer sur le fait qu'Hashem dirige ce monde dans ses moindres détails, et essayer de ressentir et vivre sa proximité.

Pour notre propos, il n'y a pas de moment plus adéquat pour rendre hommage à mon maître, Rav Shmouel Auerbach *zatsal*, l'un des grands Maîtres de la génération qui nous a subitement quittés le Shabbat 9 Adar 5778, à l'âge de 87 ans. Je ne vous cache pas qu'il m'est très difficile d'écrire sur mon père spirituel, l'homme qui m'a formé et dirigé mes pas depuis près de 20 ans. Comme ses milliers de disciples qu'il portait chacun dans son cœur, comme ses propres enfants qu'il n'eut d'ailleurs pas le mérite de mettre au monde, mon cœur pleure encore sa séparation depuis plus d'un mois et demi, et je crains que faire remonter ses souvenirs rouvre mes blessures. Mais je lui dois cela ! Le ***5 minutes éternelles*** lui doit cette oraison funèbre, car

4-Dans *Toldat Adam*, le Shla haKadosh explique que '***Kol baShamaïm ouvaArets***' est aussi une attitude qu'Hashem adopte, pour **rattacher** **'le ciel et la terre'** – le spirituel et le matériel, faire que ce monde devienne un support pour concrétiser la volonté d'Hashem. C'est la raison pour laquelle cette 6e *Mida* est encore appelée *Tsadik* – au nom du juste qui s'efforce à élever ce monde, en lui donnant une dimension spirituelle. Cette 6e *Mida* est encore appelée *Yessod* –le socle, support– sur ce principe, car c'est par elle que le monde matériel devient support pour le spirituel.

si ce mensuel existe aujourd'hui, c'est uniquement grâce à lui ! Alors, préparons-nous ensemble au don de la Torah en retraçant quelques traits de caractère de cet homme si exceptionnel, qui, par son mode de vie, attisait le cœur de ses élèves à cumuler un maximum de 'brins de lumière' et à briser l'obscurité de cet exil qui, je l'espère, touche bientôt à sa fin…



Reb Shmouel Auerbach zatsal

Introduction

Un jour, un vaillant général de guerre accompagne sa petite-fille à la maternelle. Alors qu'il s'apprête à la quitter sur le seuil de la porte, il constate que la classe est en effervescence. Des cris de terreur, des enfants qui courent dans tous les sens, jettent des projectiles, certains crient « *Vas-y ! Ici ! Là ! Haaa !* » Le général entre sur le champ dans la classe, et voit la puéricultrice prendre son souffle et avancer hardiment vers le coin de la classe, sa chaussure en main. Compatissant au stress général, le grand guerrier lui demande : « *Que se passe-t-il ?* » Et la brave pédagogue de lui répondre : « *Un cafard se cache là, sous le bureau !* » Le général retient un sourire, et calme la maîtresse apeurée : « *Reculez, je m'en charge !* » Sereinement, notre militaire pousse le bureau, localise le petit cafard, l'attrape entre ses 2 doigts et le jette par la fenêtre !

A votre avis, lorsque ces enfants ou cette puéricultrice rentreront chez eux, le soir, sera-t-il digne de vanter la force et le courage du héros de la nation, qui a su dompter un cafard en une seconde, sans même dégainer son arme ?! Ou encore, sera-t-il tout de même juste de déduire de cet 'affrontement' un quelconque trait de caractère de sa bravoure ?! Bien sûr que non !!! Raconter avec enthousiasme cet incident banal ne pourra que rabaisser l'honneur de ce grand guerrier, n'est-ce pas ?

D'un autre côté, ne négligeons pas l'importance de raconter cette anecdote dans certaines circonstances. Par ex. dans une classe de maternelle parallèle. Puisque le grand général est l'exemple de vaillance du peuple, la puéricultrice ferait bien d'éduquer ses petits chérubins à garder leur sang-froid dans de telles situations, **comme**

le fit le grand héros du peuple. Le désir des enfants de devenir un Homme –avec un grand H– doit impérativement être cristallisé dans des images de personnages dignes, d'autant plus que ces images les propulseront dans leur vie même lorsqu'ils arriveront à des carrefours de la vie plus sensibles, plus complexes. Parce que l'image du grand héros continuera à grandir dans leur cœur, parallèlement à leur propre croissance.

Parler de mon très regretté Maître, Reb Shmouel Auerbach *zatsal*, me confronte à ce dilemme… Voilà 19 ans que je le côtoie, le respire, que je l'admire dans toutes ses conduites, dans sa manière d'étudier, de prier, de s'adresser à l'autre. Et même dans sa vie au quotidien, il y avait à apprendre de sa manière de manger, de plaisanter, de se promener dans la rue, et surtout, de partager les peines et les joies de ses milliers d'élèves, à chacun desquels il réservait une place unique dans son cœur immense. J'ai tellement à raconter… Mais j'ai en même temps profondément conscience que tout ce que je pourrais dire sur lui, ne sera que la perception d'un petit enfant devant la 'témérité' du vaillant guerrier qui a écrasé un cafard ! Honnêtement, je crains que, du Ciel, il ne me regarde et ne rigole de moi et des histoires de bravoure que je raconte sur lui !

D'un autre côté, lorsqu'un *Tsadik* quitte ce monde, il laisse sur terre un patrimoine de forces spirituelles dont l'on peut tous profiter facilement. En plus de l'aubaine nous permettant de surfer sur une vague si exceptionnelle pour nous élever remarquablement, il y a en cela un grand intérêt pour l'âme du défunt qui accroît ses mérites. C'est donc en considérant ce double-intérêt que je vais me permettre un tant soit peu d'analyser quelques faits et traits de caractère de cette âme si grande, afin que nous puissions tous ensemble transformer l'aspect tragique de sa disparition en un véritable intérêt public.

D'autant plus que les fidèles lecteurs du ***5 minutes éternelles*** doivent au Rav ce *Ilouï Nishmat* –l'élévation de son âme–, en **reconnaissance**. Si vous saviez comme cette œuvre de diffusion de Torah est, initialement, contraire à ma nature et à mes ambitions ! Si ce n'était le Rav *zatsal* qui a y a vu un grand intérêt, et m'a poussé à la créer, puis m'a encouragé plus d'une fois à persévérer, ce mensuel de Torah aurait cessé d'exister depuis des années ! Aussi, nous sommes tous les élèves du *Rosh Yeshiva*, et donc, d'une certaine manière, les 'enfants' spirituels du Rav, qui a quitté ce monde sans laisser de progéniture naturelle. A nous le devoir de nous renforcer pour l'élévation de l'âme de Rav Shmouel ben Reb Shlomo Zalman Auerbach zatsa'l !

Hou Haya Omer...

En cette période de *l'Omer*, nous avons l'usage de lire le Shabbat les *Pirkei Avot* – les Maximes des Pères, qui est un recueil des leçons de *Moussar* [morale] que les Maîtres de la *Mishna* disaient. Ces enseignements sont toujours introduits par l'expression redondante '*Hou Haya Omer*' – que l'on a l'usage de traduire par '*il avait l'habitude de dire*'. Littéralement toutefois, cette phrase se traduit plutôt par '***Il était disant***'. Reb Shmouel *zatsal* expliqua une fois que la *Mishna* met en exergue que les directives de chaque Rav n'étaient pas de simples conseils donnés à ses disciples pour mieux vivre ; ils étaient plutôt leur nerf de guerre, les 2 ou 3 points de travail essentiels **qu'ils avaient eux-mêmes mis en application,** avec assiduité, pour parvenir à dompter l'instinct coquin et s'élever. Aussi, la *Mishna* introduit la citation par '*Hou Haya Omer*' – c'est **son être entier** qui disait tel et tel enseignement.

Si les enseignements de chaque Rav de la *Mishna* sont si variés, c'est parce que chacun selon sa nature et/ou sa génération trouva le point singulier sur lequel mettre l'accent pour surmonter le challenge de

son époque, et réussit ainsi à maintenir le plus authentiquement le flambeau de notre Torah ancestrale.

Hashem veut le cœur

Chez Reb Shmouel *zatsal*, sa devise était cette phrase qu'il répétait si souvent : רחמנא ליבא בעי [*Ra'hamana Liba Ba'ei*] **– *Hashem désire/veut le cœur de l'homme*** [Sanhédrin 106b]. Comme chez les *Tanaïm*, cette devise était tout d'abord son vécu, son être. Servir Hashem de tout son cœur, de toutes ses forces, en ressentant concrètement que l'on vit le plaisir le plus intense lorsque l'on prie chaque mot de la *Tefila*, lorsque l'on approfondit chaque mot de Torah, lorsque l'on accomplit chaque Mitsva…

Je crains toutefois que ces mots ne soient pas perçus à leur juste mesure ; la pire des choses serait alors d'aborder directement des anecdotes du Rav qui vanteront le feu ardent qui irradiait de ses actions. Nos chers lecteurs verraient en elles de simples histoires de *Tsadikim* qui grandissent certes le Rav, mais manquent toutefois le but de notre étude : en tirer des leçons concrètes. Or, **Reb Shmouel *zatsal* avait en horreur les études et histoires théoriques, qui n'aboutissent pas à de la *Avodat Hashem* concrète !**

D'autant plus que je priverais alors le lecteur de goûter le goût exquis qui se trouve dans la Torah et les *Mitsvot* réalisées avec enthousiasme. Et je vous garantis qu'il ne s'agit pas là de beaux mots théoriques, mais de perceptions réelles, que chacun pourra *Beezrat Hashem* ressentir un tant soit peu. Certes, cela demande un peu de travail sur soi, mais la Torah promet **à chacun des Bnei Israël** d'y parvenir, comme le dit le verset : 'כִּי קָרוֹב אֵלֶיךָ הַדָּבָר מְאֹד בְּפִיךָ וּבִלְבָבְךָ לַעֲשֹׂתוֹ' – *Car la chose est tout près de toi. Tu l'as dans la bouche et dans le cœur, pour le mettre en pratique!* [Devarim 30 :14]

Faire vibrer son âme

Commençons donc par expliquer ce qu'il faut entendre lorsque l'on dit 'étudier avec son cœur'. De manière générale, étudier une quelconque science requiert essentiellement un travail intellectuel, enregistrer des données dans sa mémoire, puis de les traiter, les classer, et les faire interagir pour en déduire la marche à suivre lors d'une nouvelle situation. Remarquons que ce type d'étude ne requiert pas la participation du cœur. Celui-ci doit, de son côté, se contenter uniquement de désirer la science, afin de ne pas laisser les éveils instinctifs futiles du corps déranger l'esprit.

Concernant l'étude de la Torah, s'il est possible d'étudier de la sorte de la *Halakha*, certaines études requièrent impérativement **l'éveil de l'âme**. Prenons pour exemple l'étude du *Moussar*, qui requiert certes d'assimiler les données prescrites par le livre, mais implique aussi et surtout d'**inculquer ensuite ces notions au cœur**. A titre d'exemple, Rav Israël Salanter *zatsal* prescrivait à ses disciples de lire un texte de *Moussar* **en répétant chaque phrase plusieurs fois** avec entrain, au point de ressentir que la notion est parvenue à **faire vibrer, enthousiasmer et sensibiliser le cœur**, et seulement après, il était permis de passer à la phrase suivante.

J'ose vous proposer de faire l'expérience de vous-mêmes, immédiatement. Prenons par exemple une leçon du *Pirkei Avot* [4:16] :

רַבִּי יַעֲקֹב אוֹמֵר, הָעוֹלָם הַזֶּה דּוֹמֶה לַפְּרוֹזְדוֹר בִּפְנֵי הָעוֹלָם הַבָּא. הַתְקֵן עַצְמְךָ בַּפְּרוֹזְדוֹר, כְּדֵי שֶׁתִּכָּנֵס לַטְּרַקְלִין

Rabbi Yaacov dit : « Ce monde présent ressemble aux coulisses [*d'un palais*] *qui précède le monde futur. Prépare-toi dans ce monde-ci pour mériter d'entrer dans le palais ! »*

Enseignement simple, que la plupart d'entre nous ont lu et relu des dizaines de fois, n'est-ce pas ? Mais l'avons-nous lu ne serait-ce qu'une seule fois en méditant dessus 'à la sauce Reb Israël Salanter' ? Reprenons-le donc, en mâchant à présent chaque mot, en essayant de lui donner toute son ampleur.

Commençons par réaliser que cette 'petite' *Mishna* est une parole de Torah, la parole d'Hashem, l'antidote que le Créateur du monde et de l'Homme nous a dévoilé pour parvenir à voguer dans ce monde sans sombrer dans les bourrasques du matériel. Reprenons alors la lecture : '***Ce monde***' –tout ce qu'il est, tout ce qu'il contient– '***ressemble aux coulisses d'un palais***' – dans lequel on est de passage uniquement, pour arriver à un monde infiniment meilleur, '***le monde futur***'.

Vous vous croyez à présent prêts à passer à la suite de la phrase ? Et bien, détrompez-vous ! S'il vous arrive de loucher sur la luxueuse voiture d'un escroc en ressentant un petit pincement dans le cœur, **c'est que vous n'avez pas encore intégré cette phrase** ! S'il vous arrive de soupirer en pensant à votre situation économique, sans vous remonter simultanément en réalisant votre chance inouïe de sauver votre vie sur terre, votre privilège suprême d'être un bon juif, qui étudie ne serait-ce que 5 minutes de Torah quotidiennement, **c'est que vous n'avez pas encore perçu la transcendance de cette comparaison !!!**

Alors relisons-la de nouveau : '***Ce monde ressemble aux coulisses d'un palais***'. Derrière la porte de cet immense vestibule où l'on vit, siège un roi extrêmement grand, qui a convoqué tous les membres du royaume pour attribuer le titre de noblesse à qui le méritera. Et ce roi a mis à la disposition de ses sujets tous les moyens requis pour se préparer au mieux dans cette salle d'attente. Qui veillera à soigner sa tenue, sa présentation, qui voudra pénétrer au palais avec un délicat présent, qui encore voudra composer un poème raffiné. Plus l'on parviendra à toucher le roi, plus l'on méritera de siéger fréquemment à sa table. Qui

y sera convié quotidiennement, qui ne prendra place qu'une fois par semaine, par mois, par an. Et que personne n'ose se considérer trop peu créatif pour parvenir à trouver grâce aux yeux du roi ! Figurez-vous que le roi a laissé un manuscrit, dans lequel il a rédigé sa biographie. Toute personne **désirant** comprendre le roi, ses points faibles, les choses qui l'émeuvent, pourra facilement déceler d'entre les lignes comment parvenir à le toucher.

Vous vivez bien la scène ? Vous vous voyez dans cette salle gigantesque, où vous sont proposées toutes les richesses, tous les ustensiles luxueux, les mets raffinés, vont permettront de composer votre somptueux panier ? Si oui, on peut continuer. [*Sinon… Désolé, je ne peux pas rallonger davantage ! Essayez peut-être d'éteindre votre téléphone portable, et de relire le paragraphe précédent avec un peu plus d'âme, de vitalité et d'enthousiasme…*]

Dans cette immense salle d'attente se retrouvent des personnes très différentes l'une de l'autre. Certains décortiquent chaque mot, d'autres s'attachent plutôt à l'aspect graphologique du manuscrit, à la forme des lettres, à la manière de disposer les paragraphes, les chapitres. Un nombre non négligeable de sujets prend toutefois la lecture de la biographie à la légère, et prévoit à la dernière minute, de copier les plus assidus et de tâcher de reproduire le présent de leur voisin… Les pauvres ! Ils s'imaginent peut-être que le roi si fin d'esprit croira peut-être que c'est le voisin qui a plagié leur panier !

Certains effrontés osent encore tourner en dérision cette biographie si monotone, si mal écrite, mal présentée… Du coup, les bons mets proposés deviennent de bons moyens de fanfaronner, pour jouer ensuite à se rouler dans la gadoue avec les somptueux vêtements que le roi leur a mis à disposition…

Juste avant que la porte ne s'ouvre, Rabbi Yaacov –l'auteur de cette *Mishna*– surgit et crie : « *Au travail, mon cher ! Ne gaspille pas ton temps !*

Il n'est d'ailleurs jamais trop tard pour bien faire ! Allez ! ***Prépare-toi tant que tu es dans ce vestiaire, afin de mériter d'entrer*** *somptueusement* ***dans le palais !*** »

Vous avez compris ce qu'est d'étudier une parole de *Moussar* 'à la sauce de Reb Israël Salanter' ?! Réalisez à présent que toutes les paroles de nos Maîtres sont comparées à une braise. Comme l'explique Reb Haïm de Volozhin *zatsal*, chaque enseignement de Torah ressemble à une braise noire, presque éteinte. Les fins connaisseurs ont toutefois le don de discerner un petit point rouge qui réside au cœur de la braise, caché derrière une fine pellicule de cendre. Ils apportent alors un soufflet et attisent cette braise, pour en faire jaillir un immense feu qui les éclaire, les réchauffe, leur permet de cuisiner. Ainsi, **chaque parole de *Moussar* peut et doit être lue, relue, mastiquée et dégustée davantage, jusqu'à faire jaillir dans notre cœur un véritable feu d'enthousiasme et de plaisir de percevoir une nouvelle dimension de la parole d'Hashem.**

Et bien –à mes yeux !–, la singularité de notre Maître, Reb Shmouel Auerbach zatsa'l, c'est d'avoir **exporté cette approche à tous les domaines de la Torah ...** Nos Maîtres enseignent que le monde tient sur 3 piliers : **sur la Torah, sur la *Avoda*** – le service au *Beit haMikdash* ou, à notre époque, sur la *Tefila* –, et **sur la *Guemilout Hassadim*** – faire du bien avec son prochain. Et puisque l'homme n'a été créé que pour l'honneur du Créateur, cela implique forcément de **s'attacher à ces 3 piliers de toutes ses forces, avec tout son cœur :** étudier la Torah avec tout son cœur, prier avec tout son cœur, et aider l'autre avec tout son cœur !

Le 'pire' dans tout ça c'est que Reb Shmouel *zatsal* vivait sa Torah et ses Mitsvot avec tellement d'entrain, de plaisir, de joie et de satisfaction, et surtout, **de naturel**, que toute personne qui le côtoyait l'enviait

littéralement, et se laissait tôt ou tard happer par cette atmosphère idyllique, **si proche de chacun de nous – *dans ta bouche et dans ton cœur*** [Devarim 30:14]**!** Les initiales de son nom –ר' שמואל אויערבאך– forment d'ailleurs le mot « **א"ש** » - *le feu*, parce que **tout son être criait 'servir Hashem avec feu'**, et ce feu de bonheur ne tardait pas à enflammer tout son entourage !

Etudier avec cœur

L'étude de la *Guemara* se singularise par la nécessité de pénétrer les profondeurs et motivations de la *Halakha*. Le texte de *Guemara* se présente sous forme de questions-réponses qui s'enchaînent souvent de manière floue. Si globalement, l'on parvient tant bien que mal à comprendre l'idée véhiculée, la lecture minutieuse du texte nous laisse fréquemment le sentiment de passer littéralement à côté du sujet. Or c'est précisément dans ces subtilités de texte, d'interprétation des interstices, des objections et des répliques, que se cache l'âme du sujet. Et sans cœur, il n'y a aucune possibilité de déduire d'entre les lignes une quelconque loi implicite.

Dans les *Yeshivot*, l'approche des textes se fonde essentiellement sur la *Lomedess* –mot raccourci de *Lamedanouth*, en prononciation lithuanienne–, qui consiste à décortiquer une notion, analyser ses tenants et aboutissants, pour déduire avec exactitude les facteurs qui ont engendré la loi dans cette situation. C'est ainsi que plusieurs grands *Rashei Yeshivot* se sont distingués par leur capacité à proposer plusieurs lectures et interprétations d'une même affirmation, puis à voguer dans les textes talmudiques pour déduire laquelle des propositions s'avèrera la plus juste.

Chez le Rav zatsa'l, la manière d'approcher la *Lomedess* était très différente. A l'instar de l'étude du *Moussar* rapportée précédemment,



le Rav lisait et relisait les phrases clés **avec son cœur,** en donnant toute l'ampleur aux mots, jusqu'à pénétrer l'âme du texte. Avec toutefois une différence fondamentale : Reb Shmouel *zatsal* répétait **très fidèlement les mots utilisés uniquement**, **en n'ajoutant presqu'aucun mot** de liaison ou d'interprétation, aucun synonyme, aucune paraphrase, afin de ne pas fausser l'authenticité du texte originel.

J'ose vous faire part d'une anecdote apparemment bénigne, qui a pourtant eu un très grand impact sur moi. Pour vous dire vrai, **à chaque fois** que j'étudie un paragraphe compliqué, j'ai cette image du *Rebbé* qui ressurgit à mon esprit, pour guider mes pas dans le décodage du texte.

Il y a une quinzaine d'années, le Rav donna cours sur un sujet complexe de *Guemara*. Après avoir bien expliqué et ordonné l'avis des *Tossafot*, le Rav rapporta le commentaire du Ramban qui proposait une interprétation très subtile, très difficilement compréhensible. Reb Shmouel ouvrit le livre, et commença à lire la phrase clé. Il leva alors les yeux, regarda les élèves, et tenta d'expliquer les mots du Ramban. Et voilà qu'il reprit mot pour mot la phrase du Ramban. Et ajouta : « *On constate que le Ramban interprète autrement la Guemara, selon lui…* » le Rav rebaissa de nouveau les yeux dans le texte, et relut de nouveau **les mots exacts** du Ramban, en leur donnant toute leur vitalité possible, en s'exprimant avec ses mains, avec son visage, et en répétant de nouveau : « *Le Ramban dit clairement que… »*, et rebelote, le Rav reprit pour la 4e et 5e fois le plus fidèlement les mots du texte, en essayant littéralement **d'entrer dans la peau du Ramban** lorsqu'il écrivit ce texte énigmatique !

Si je puis me permettre d'interpréter cette conduite : le *Rama* écrit que **'*les mots sont la plume du cœur*'**. Lorsqu'un sage exprime une idée, il cherche à communiquer à l'autre **la perception profonde de son cœur**, qui perd toutefois sa transcendance lorsqu'elle se fait habiller par des



mots. Mais, que faire ! Le sage a-t-il un quelconque autre moyen de coder et transmettre un sentiment abstrait ?! Aussi, l'interlocuteur doit bien comprendre que les mots transmis ne sont en aucun cas l'idée transcendante elle-même, mais plutôt, un précieux outil qui lui permettra à son tour de se frayer un chemin dans les méandres de son cœur pour **cadrer sa méditation, afin qu'il découvre à son tour, de lui-même, la pensée profonde du sage**. Comment alors oser ajouter un quelconque mot que le sage n'a pas lui-même exprimé, pour tenter d'expliquer cette pensée profonde que l'on n'a pas encore perçue ?!?

Etudier avec joie

Reb Shmouel zatsa'l était réputé pour ses connaissances très vastes de Torah, depuis le *Tanakh* et la *Guemara*, jusqu'aux commentaires et responsa contemporains. Lorsque j'étais encore jeune étudiant, je lui demandai une fois le secret de la réussite dans l'étude de la Torah. Et le Rav me répondit simplement : « ***toujours étudier avec Sim'ha*** – *avec joie !* » A mon grand regret, cela m'a pris des années pour comprendre la portée exacte de cette phrase pourtant si simple… Nous vivons à une époque où toute la notion de *Sim'ha* pourtant si pure et essentielle a été tellement faussée ! Si le '*Hou Haya Omer*' du Rav me prescrit d'étudier avec *Sim'ha*, je vous garantis que je ne l'ai jamais vu plaisanter lorsqu'il donnait cours, ni même s'enflammer au point de danser avec sa *Guemara* lorsqu'il proposa une belle interprétation ! Alors, de quelle *Sim'ha* parlait-il ?

Jusqu'au jour où l'on me rapporta l'histoire de son médecin personnel. Ce docteur est un homme extraordinaire, un *Baal Teshouva* de longue date qui consacre l'essentiel de sa journée à l'étude de la Torah à la *Yeshiva* de Mir. Depuis plusieurs années, il s'était rapproché du *Rosh Yeshiva*, et était devenu son médecin et conseiller médical intime. Lors de l'un des premiers soins que le docteur apporta au Rav, il lui raconta

qu'il étudiait à la *Yeshiva* tel traité de *Guemara*. Reb Shmouel entama alors la conversation en lui parlant d'un sujet essentiel développé au début du traité. Or, le cher docteur était sur le point de finir ce volume, et avait déjà eu le temps d'oublier les premières pages du livre… Aussi, le médecin fut extrêmement confus ! Le Rav rattrapa le tir, et dévia la conversation sur l'importance d'étudier la Torah avec joie. Et le docteur de répliquer : « Rav ! Je te garantis que j'étudie la Torah avec joie ! J'ai laissé tellement de choses derrière moi pour me vouer à l'étude, en réalisant que je réalise la plus belle chose du monde. Et pourtant, je ne me souviens pas de ce que j'ai étudié 30 pages en arrière ! »

Et le *Rosh Yeshiva* de lui rétorquer : « Certes, tu étudies avec *Sim'ha*, mais avec une ***Sim'ha* de Mitsva** ! Etudier avec *Sim'ha* implique surtout la ***Sim'hat haTorah*** *!* »

Expliquons. Le roi David dit dans le *Tehilim* [119:162] : שָׂשׂ אָנֹכִי עַל אִמְרָתֶךָ כְּמוֹצֵא שָׁלָל רָב – *Je me réjouis de Ta parole, comme si j'avais trouvé un immense trésor*. A votre avis, qu'est ce qui est comparé à la joie de découvrir le trésor ? De prime abord, l'on aurait tendance à comprendre qu'il se réfère **à la joie d'étudier** la Torah, n'est-ce pas ? Et bien, le *Radak* nous corrige en précisant qu'il illustre la joie **de comprendre** la Torah : « Autant qu'un homme qui découvre un précieux trésor se réjouit **de ce qu'il possède désormais** –et non d'avoir vécu un moment exquis lorsqu'il le ramassa !–, ainsi je me réjouis **d'amasser chaque perle précieuse** de Ta Torah, que je conserve, chéris, et contemple chaque jour davantage, en m'extasiant d'avoir accumulé une nouvelle fortune exceptionnelle ! » Parce que **la Torah est la parole d'Hashem !**

Comme nous l'expliquions dans l'allégorie du vestibule et du palais, la Torah est d'une certaine manière 'la biographie' du Maître du monde. Elle émane de Sa sagesse infinie, et contient en elle le 'message' qu'Hashem nous adresse. Tout ce qu'Hashem veut que l'on perçoive

de Sa grandeur, toutes les actions et conduites qu'Il nous prescrit pour que l'on parvienne à trouver grâce à Ses yeux se trouve en elle.

Le *Nefesh haHaïm* rapporte au nom du Zohar que **chaque nouvelle connaissance** de Torah que l'homme acquiert déclenche dans les sphères supérieures une véritable euphorie. Comme nous le disons dans le célèbre chant '*Kad Yatvin Israël*', le Maître du monde invite fièrement la cour céleste à admirer ce peuple chassé et spolié depuis tant d'années, qui continue pourtant à s'attacher de tout cœur à la parole d'Hashem pour la comprendre, la pénétrer, la perpétuer.

Ainsi, la *Sim'hat haTorah* –la joie de la Torah– implique de se délecter, de 'kiffer' chaque nouvelle loi apprise. Après chaque nouvelle *Halakha* assimilée, chaque nouvelle précision, l'on doit réaliser que l'on a évolué, que l'on est à présent un être plus raffiné parce que **l'on a découvert** une nouvelle parole d'Hashem, qu'il s'agisse d'une loi au quotidien, ou d'une *Mishna* complexe portant sur les sacrifices ou sur les différents types de lèpre ! A vous donc d'expérimenter l'approche, et d'étudier dès à présent une page de *Halakha* avec feu, à la sauce '*Reb Shmouel Auerbach*' *zatsal* !

La Torah et la Téfila

Un certain débat a souvent opposé les penseurs juifs à propos de l'idéal auquel doit aspirer chaque juif : la connaissance de la Torah, ou 'plutôt', la proximité avec Hashem ? De prime abord, ces 2 objectifs distincts impliqueront des modes de vie très différents. En effet, le premier idéal prône plutôt le développement intellectuel, en entretenant, aiguisant et affinant constamment les connaissances de Torah. Tandis que l'autre approche met plutôt l'exergue sur la pureté de cœur, le travail sur soi, la prière sincère en déversant son cœur devant Le créateur.

Traduisons ce dilemme en une question concrète. J'ouvre les yeux à 3h du matin ; un élan de *Kedousha* vient me chuchoter à l'oreille « *Vas-y ! Lève-toi et glorifie le Maître du monde !* » Tout feu tout flamme, je me lève et me dirige vers ma bibliothèque. Vers quelle étagère dois-je me diriger ? Les livres de prière, de *Tehilim*, les beaux poèmes et chants liturgiques qui expriment notre reconnaissance envers Hashem ? Ou plutôt, vers ma *Guemara* pour plonger dans un *Tossefot* portant sur le *Ribit*, sur des lois de pureté – le statut d'une personne qui tombe par inadvertance dans un Mikvé, ou encore, sur la possibilité d'asperger le sang d'un sacrifice sur le *Mizbéa'h* lorsque le pied du Cohen écrase le pied de son camarade ?

Evidemment, chaque école prônant l'un ou l'autre idéal prouve sa conception à partir de versets, de textes de *Guemara* et de *Midrashim*. A croire que les *Amoraïm* débattaient déjà de cette question ! Si vous saviez comme ces questions existentielles peuvent parfois épouvanter celui qui aspire à donner un vrai sens à sa vie ! Ces 2 chemins paraissent si différents, voire si opposés, et sont pourtant si bien prouvés et démontrés par chacune des 2 écoles !

Au fil des générations, un nombre considérable d'œuvres de *Moussar* ont été rédigées pour redresser des conceptions erronées qui s'instauraient peu à peu. Le Ram'hal, par exemple, introduit le *Messilat Yesharim* en critiquant vivement ceux qui '*passent leur temps à décortiquer des textes de Torah plutôt que de concentrer leurs efforts pour se parfaire et se rapprocher d'Hashem !*' Et voilà que, quelques dizaines d'années plus tard, Reb Haïm de Volozhin *zatsal* arrive dans une synagogue, et découvre une bibliothèque remplie de livres de *Moussar*, de pensée juive, mais même pas une série complète du Talmud… Tourmenté par cette falsification de la Torah, Reb Haïm débute la rédaction du célèbre *Nefesh haHaïm*, dans lequel il fustige sévèrement ceux qui délaissent l'étude approfondie de la *Guemara* pour chercher le Maître du monde là où Il ne se trouve pas… Peut-on espérer une proximité avec Hashem

plus grande que celle de Rabbi Shimon bar Yo'haï, qui était dispensé de prier **parce qu'il étudiait continuellement la Torah** !

Le *'Hou Haya Omer'* de Reb Shmouel Auerbach *zatsal* résout cette énigme de manière si simple, si innée : il n'y a là **aucune question, pas de chemins distincts ni opposés !** L'idéal est bien sûr la proximité avec Hashem, qui ne peut toutefois s'obtenir que par l'étude approfondie de la Torah, de la parole d'Hashem !

Le Rav exprima une fois une belle métaphore pour expliquer le rapport exact entre la *Tefila* et l'étude de la Torah – que je me permets de garnir et compléter pour rendre la comparaison encore plus percutante. Pour se développer et bien fonctionner, le corps humain nécessite une alimentation de qualité composée de protides, glucides, lipides, vitamines. Bien que l'eau soit elle-aussi indispensable, l'homme peut malgré tout survivre sans boire concrètement de l'eau, car les légumes et fruits qu'il consomme en contiennent aussi. En revanche, s'il se contentait de boire uniquement, il finirait par mourir. D'où la question : un homme s'évanouit devant vous. Allez-vous tenter de le réveiller avec un verre d'eau fraîche, ou bien, avec une assiette de pâtes et de viande ? Sans aucun doute, avec de l'eau, n'est-ce pas ?!

Et bien, la Torah et la *Tefila*, c'est la même chose ! La nourriture essentielle, c'est bien sûr l'étude approfondie de la Torah. Reb Shmouel zatsa'l citait souvent le verset [Kohelet 7:12] : הַחָכְמָה תְּחַיֶּה בְּעָלֶיהָ – *La sagesse fait vivre celui qui la possède*. Hashem a créé ce monde pour que l'homme contemple Sa sagesse, et cette sagesse est dissimulée dans les interstices de la Torah. Être proche du Roi des roi requiert de connaître Sa volonté, Sa 'manière de penser' en toute situation, avec toute la finesse d'esprit requise. C'est en pénétrant la sagesse intrinsèque de la Torah que l'on goûte à la vraie vie.

Sauf que ce monde présente un grave danger : un épais rideau matériel voile la présence d'Hashem, et l'on risque de se faire emporter dans un tourbillon de folie, et perdre de vue notre mission suprême. Pour parer à ce danger, la Torah prescrit la *Tefila* – prier 3 fois par jour afin de recadrer nos objectifs. Si pour les grands hommes comme Rabbi Shimon bar Yohai, leur Torah étudiée dans la *Kedousha* et la pureté ne requerrait pas de prier 3 fois par jour, la *Tefila* est, pour nous, un verre d'eau fraîche et impératif pour espérer nous réveiller de notre sommeil amnésique !

Ainsi, un "*Tsadik*" qui prierait des heures, sans s'investir ensuite à étudier et connaître la Torah, serait une sorte de paysan misérable plein de bonne volonté, mais qui n'est concrètement pas apte à devenir un proche du roi… Quelle discussion espère-t-il entretenir avec le noble monarque ? Parler de la nourriture des vaches, ou de la fraîcheur du fumier à étaler sur les choux-fleurs ?! A l'opposé, un *Talmid Hakham* qui sait toute la Torah, mais n'aspire pas à la proximité d'Hashem –par l'intermédiaire de la *Tefila* essentiellement–, est certes très noble, très sage, très digne de siéger quotidiennement à la table du roi… Mais ce pauvre est pour le moment dans un coma bien inquiétant !

La *Guemara* [Baba Kama 59b] raconte à ce propos l'histoire d'un *Tsadik* inconnu qui arriva dans une ville, et manifesta en public un signe de deuil sur le *Beit haMikdash*. La réaction des *Rabbanim* fut de l'incarcérer jusqu'à ce qu'il passe un contrôle acéré sur ses connaissances de *Guemara* ! Pour mériter d'être 'un grand *Tsadik*', ce cher Rav dût débattre de la manière d'évaluer le dommage d'une vache qui pénètre chez le voisin et mange une rangée de légumes de son potager – faut-il dédommager chaque tomate indépendamment ? Ou bien, évaluer le prix général du jardin abîmé, ou encore, considérer la dévaluation du prix de la propriété entière – sachant que chaque manière de calculer diminuera considérablement le prix du dédommagement. Parce qu'une personne

qui n'aspire pas à connaître la volonté d'Hashem ne peut espérer Sa proximité !

Prier avec son cœur

Vous vous souvenez de l'étude du *Moussar 'à la Reb Israël Salanter*, et de l'étude de la Torah '*à la Reb Shmouel Auerbach zatsa'l*' ? Et bien, je vous invite à expérimenter l'approche dans la *Tefila,* à prier en donnant aux mots toute leur âme, et vous parviendrez à vous faire votre propre image de ce qu'était une prière du Rav zatsa'l ! Ah ! Combien d'émotion véhiculait-il lorsqu'il disait les mots « ***Yitgadal veYitkadash Shemei Rabba !*** - *Qu'il soit grandi, et qu'il soit sanctifié, Son grand Nom !* »

A vrai dire, il n'y a qu'à lire l'intensité extrême des mots de la prière, rédigée par les Hommes de la Grande Assemblée, pour réaliser à quoi doit ressembler une *Tefila* authentique ! L'on ouvre les *Psoukei Dézimra* en invitant toutes les créatures à glorifier le Maître du monde. Lorsque l'on arrive au *Yotser*, on pénètre dans le monde des astres et des anges, qui exaltent le Roi des rois. Peut-être risque-t-on de se perdre et de se sentir tout petit dans cet univers si grand… Vient alors la *Berakha* de *Ahavat Olam* pour nous élever au dessus des anges, en vantant l'amour immense qu'Hashem porte à Son peuple, qu'Il lui témoigna en lui donnant la Torah ! Après toute cette exaltation, vient le moment de se recueillir en lisant le *Shema,* dans lequel on grave dans notre cœur l'amour et la crainte d'Hashem, en méditant sur notre devoir de nous soumettre totalement à Lui, au prix de notre vie. L'on enchaîne ces moments intenses en méditant à présent sur la sortie d'Egypte, sur la Puissance d'Hashem qui fit sortir Son peuple fidèle des situations les plus complexes, de manière si grandissime. Le cœur, les sens, les pensées sont enfin concentrées pour pénétrer au palais du Roi, dans la *Amida*. Nous nous tenons alors debout devant Sa Majesté, fermons les

yeux et implorons Son aide dans tous les domaines de notre vie, nos besoins matériels comme nos besoins spirituels, le salut du particulier comme le salut du peuple d'Israël, la *Gueoula,* le *Beit haMikdash…*

Mais là, je m'arrête, car mon engouement me fait dévier du sujet… Je doute que ces belles descriptions n'aident sur le long terme nos chers lecteurs à améliorer leur approche à la *Tefila*. Or, mon propos n'est pas de vous parler des ailes qui poussaient au *Rosh Yeshiva* lorsqu'il priait, mais plutôt, de méditer et réaliser ensemble à quel point ces vertus sont 'קָרוֹב אֵלֶיךָ הַדָּבָר מְאֹד בְּפִיךָ וּבִלְבָבְךָ לַעֲשֹׂתוֹ' – *tout près de toi ! Tu l'as dans la bouche et dans le cœur, pour le mettre en pratique!* [Devarim 30:14] Inspirons nous plutôt donc des conduites du Rav, par lesquelles il réussissait à donner tant de vie à sa prière.

Tout d'abord, Reb Shmouel *zatsal* veillait toujours à arriver calmement à la prière, quelques minutes avant le début. Puis, durant le déroulement de la *Tefila*, il prenait tout son temps pour intégrer chaque mot et éveiller son cœur. Certes, lorsqu'il priait à la *Yeshiva*, rien ne pouvait l'empêcher d'aller à son rythme, puisque c'est lui qui donnait la cadence à la *Tefila.* Mais il lui arrivait parfois de prier dans un *Shtieblekh* – ces célèbres 'usines à prières' où les offices se succèdent comme les métros. Et bien, même dans ces situations incommodantes, Reb Shmouel continuait à prier sereinement, et changeait tout simplement de salle de prière lorsqu'il avait accumulé trop de retard !

Mais le point fort de sa *Tefila* était plutôt sa conception des textes de prière rédigés par nos Maîtres. Il exprima une fois une phrase transcendante, sur laquelle j'ai médité durant des années : ***« Hazal haKedoyshim*** – nos Maîtres, comme il avait l'habitude de les qualifier – ***Hazal haKedoyshim ont rédigé le texte de la Tefila pour notre bien, pour nous permettre de nous exprimer convenablement devant Hashem. Il est désolant de transformer cette bonté en cause de bâclage de la Tefila ! »***

Expliquons cette leçon merveilleuse.

Imaginez-vous dans un moment solennel au *Kotel*, au caveau des Patriarches, ou dans un lieu saint où vous êtes profondément convaincu que votre prière sera agréée. On vous laisse quartier libre pour exprimer devant Hashem tous vos souhaits, tous vos espoirs. Vous fermez les yeux, et commencez à murmurer à voix basse, pour communiquer de la manière la plus simple, la plus pure, et la plus vraie avec le Maître du monde. Des torrents de larmes accompagnent les flots de mots que vous parvenez à déverser du plus profond de votre cœur, n'est-ce pas ?

Et bien, la récitation de la *Amida* doit, théoriquement, être réalisée avec la même spontanéité. C'est d'ailleurs de Hannah, la mère du prophète Shmouel, que nous apprenons maintes lois de la *Amida*, qui pria précisément de la sorte pour implorer Hashem de lui donner un enfant.

Cependant, parler devant un simple roi requiert des règles de bienséance, une élocution convenable. A plus forte raison lorsqu'il s'agit du Roi des rois ! La *Halakha* préconise de commencer par glorifier Hashem, vanter Ses vertus, puis, implorer Son aide, et finir en Lui exprimant notre reconnaissance. Aussi, nos Maîtres **nous ont aidés** à bien ordonner notre discours, et nous ont rédigés les textes de la *Tefila*. Et voilà que, malheureusement, le fait de savoir désormais quoi dire fait que l'on ne dise plus rien ! L'on a tellement l'habitude de répéter ce texte que l'on ne parvient même plus à donner un peu d'âme à la *Amida* ! « ***Il est désolant de transformer la bonté*** –de nous avoir aidés à bien prier– ***en cause de bâclage de la Tefila !*** »

Comment parvenir alors à mettre du cœur dans cette *Tefila* ? Le principe est simple, même si l'application est parfois moins évidente. Revenons au *Kotel* ou au caveau des Patriarches évoqué : pourquoi dans de tels moments, parvient-on sans peine à 'établir une connexion' si spontanée avec le Maître du monde ?

Recueillez-vous donc quelques secondes, et faîtes état de l'enchaînement des actions. D'abord, l'on a conscience que l'on a l'occasion de demander et de se faire exaucer. Ensuite, l'on médite sur les points importants sur lesquels l'on voudrait une amélioration. L'honnêteté naturelle de certains les feront en même temps réfléchir sur la nécessité de demander ces faveurs à des fins spirituelles, pour servir Hashem, étudier et perpétuer Sa Torah avec plus d'aisance. Et enfin, l'on remue ses lèvres pour implorer de tout son cœur l'aide de Celui qui détient la solution à tous les problèmes.

Et bien, tâchons à présent de reproduire cet enchaînement dans notre *Amida* ! Plutôt que de laisser notre bouche tirer plus vite que son ombre, veillons à marquer quelques secondes avant de débuter chacune des *Berakhot* de la *Amida*, en méditant sur ces quelques points. Prenons l'exemple de la *Berakha* de *Honen Hadaat* : réaliser la nécessité de la clairvoyance d'esprit, besoin essentiel pour évoluer sur terre. L'on pense un instant que la seule adresse pour obtenir la sagesse est le Maître du monde, devant qui l'on a la chance de nous tenir. L'on commence alors à exprimer concrètement la *Berakha*, en parlant le plus simplement et purement avec Hashem qui se tient devant nous et que l'on invoque !

Certes, corriger une sale habitude ancrée depuis des décennies est un travail de longue haleine. Mais les Maîtres du *Moussar* ont dévoilé le grand secret par lequel l'homme parvient à faire les grands changements : prendre sur soi **un tout petit changement**, mais **constant**. Pour la prière par ex., l'on pourrait prendre sur soi [*Bli Neder*] de marquer coûte que coûte une toute petite pause avant de débuter chacune des 19 *Berakhot* de la *Amida*, ne fût-ce que 2 petites secondes en ne s'imposant pas forcément, dans un premier temps, de méditer de trop sur la signification de la *Berakha*. Le simple fait de casser l'automatisme nous aidera déjà, sans aucun doute, à préparer le terrain qui nous permettra ensuite de pousser davantage notre réflexion sur le sens et l'enchaînement de toutes les *Berakhot* de la *Amida*.

Aider l'autre de tout son cœur

S'il y a un sujet sur lequel les conduites du Rav demeureront pour moi une véritable énigme, c'est bien le *Bein Adam la'Haveiro* – le rapport qu'il entretenait avec son prochain ! De manière générale, lorsque l'on vante quelqu'un en racontant des histoires, il est important de distinguer **le fait** concret, et **l'interprétation** du fait par laquelle on dévoile la grandeur d'âme de la personne en question. Pour ce qui concerne le *Rosh Yeshiva* zatsa'l, attendez-vous à ce que l'on fasse sortir dans la prochaine année des dizaines de livres sur sa vie, qui raconteront des milliers d'histoires fantastiques sur ses conduites hors du commun. Je doute toutefois que quelqu'un puisse interpréter les motivations de ses actes grandioses, interpréter la perception du *Hessed* du *Rosh Yeshiva*… Figurez-vous que, à mon souvenir en tout cas, Reb Shmouel *zatsal* **n'a jamais donné de *Si'ha*** –un cours de *Moussar*– portant sur la nécessité d'aider l'autre, de soutenir les pauvres et malheureux…

Entendez-vous la complexité du problème ?! Imaginez-vous un homme qui a la valeur du temps, qui sauve tous ses instants pour étudier la Torah de toutes ses forces, de jour comme de nuit. Pourtant, cet homme trouvait le temps d'aider et soutenir l'autre comme personne au monde. Il donnait littéralement tout son cœur pour relever le moral des opprimés, des pauvres, des veuves et des orphelins. Il portait chacun de ses élèves dans son cœur de manière extraordinaire, participait à la plupart de leurs joies et peines, et allait leur rendre visite lorsqu'ils étaient malades. Plus encore : ses proches confidents qui l'assistaient quotidiennement ces dernières années racontent que Reb Shmouel jeûnait le jour du mariage de chacun de ses élèves !!! Forcément, ce *Tsadik* vivait à fleur de peau l'importance du *Hessed*, le 3e pilier du monde évoqué par les *Pirkei Avot*, n'est-ce pas ? D'autant



plus que le *Hafets Haïm* a rédigé de nombreux livres de *Moussar* et de *Halakha* sur le *Hessed* particulièrement, que Reb Shmouel connaissait parfaitement !

D'un autre côté, le *Rosh Yeshiva* donnait par semaine 2 ou 3 *Si'hot* – cours de Moussar–, dans lesquelles il ravivait la flamme de la Torah et de sa pratique dans le cœur des élèves. Et voilà que ce cher Rav, tellement soucieux de la réussite spirituelle de ses élèves, **n'a jamais donné un cours portant sur le *Hessed*** –la bonté envers son prochain–, ou la nécessité de travailler ses *Midot* – ses traits de caractère !

Mon sentiment premier est que le *Hessed* et la bonne conduite envers son prochain étaient chez lui des composantes si élémentaires de la personnalité d'un juif, qu'il n'était pas même digne d'en parler devant des gens supposés être raffinés. Un peu comme si l'on se mettait à parler à des enfants de la haute noblesse de l'importance de ne pas se rouler dans des poubelles nauséabondes ! D'ailleurs, lorsque quelqu'un osait se comporter indignement, le Rav ne manquait pas de lui faire une petite remarque, très brève mais en même temps très sèche et très bien placée, qui foudroyait littéralement ce petit prince qui voulait ressemblait à un paysan !

Je me souviens par ex. d'un repas de *Sheva Berakhot* qui se déroula une fois chez lui. Lorsque l'on amena le plat principal aux convives, certains *Avrekhim* plongèrent un peu trop longtemps leur tête dans leur assiette, plutôt que de chanter et mettre de l'ambiance en l'honneur des jeunes mariés. Reb Shmouel *zatsal* les foudroya du regard, et remua sa main avec un ton déçu, l'air de dire : « *Où t'es-tu perdu, l'ami ?!* » Mais **la seconde d'après**, tout était fini et oublié, et la bonne humeur était revenue sur son visage !

Un autre ami me raconta encore qu'au lendemain de la Bar Mitsva du fils d'un *Avrekh* de la Yeshiva, Reb Shmouel *zatsal* alla lui reprocher de ne pas avoir fait honneur à son camarade. Celui-ci repoussa la



semonce, répliquant qu'il s'était joint à la réception. Et le Rav de lui répondre : « *J'étais là-bas pendant une heure et demie, et je ne t'ai pas vu ! Pour un ami aussi proche, tu te contentes de faire un crochet de 10 minutes uniquement ?!* »

Comme pour l'étude de la Torah et la *Tefila*, Reb Shmouel Auerbach zatsa'l investissait tout son cœur lorsqu'il aidait les personnes en difficulté. Surtout lorsqu'il s'agissait de nécessiteux, de veuves et d'orphelins avec qui il partageait leurs peines, jusqu'à éprouver réellement leur douleur et pleurer avec eux, parvenant à adoucir ainsi l'amertume de leur cœur.

Un jeune *Avrekh* décéda tragiquement, laissant une femme désemparée qui ne cessait de pleurer sur son sort. Bien qu'il ne connût que peu le défunt, Reb Shmouel alla au *Ni'houm Aveilim* –la visite des endeuillés– et tenta de consoler cette pauvre veuve, en vain. Le lendemain et le surlendemain, le Rav s'intéressa à l'état de la jeune femme. Lorsqu'il apprit qu'elle ne parvenait pas à reprendre le dessus, il décida de repartir. Le Rav se mit alors à pleurer sur la tragédie, puis commença à raconter à la jeune veuve ses propres misères. Et D-ieu sait combien il souffrit dans sa vie ! Imaginez un homme avec un cœur si sensible, qui ne mérita pas d'avoir d'enfant, qui perdit sa femme à l'âge de 59 ans, restant désormais tout seul au monde… Mais, que peut-on faire ? Nul ne doute de l'équité d'Hashem ! Aussi difficile que puisse paraître l'épreuve, Hashem l'envoie à celui qui a les forces de la surmonter, et c'est cette conviction qui le pousse à continuer à avancer et à faire la volonté d'Hashem ! La jeune femme accepta ses condoléances, et commença enfin à se remonter la pente !

Lorsque Reb Shmouel décéda, une veuve de longue date –qui habite le quartier de Ramot à Jérusalem– pleura amèrement son décès. Certes, la perte du *Tsadik* a été une peine pour tout Israël, d'autant



plus que le Rav était un ami d'enfance de son défunt mari. Mais tout de même, ces pleurs intriguèrent les proches de cette dame, qui leur répondit : « Voilà 17 ans que mon mari est décédé, et Reb Shmouel veillait à m'appeler au téléphone tous les vendredis matin, pour me souhaiter *Gut Shabess !* »

Un mendiant particulièrement aigri avait l'usage de venir tous les vendredis après la *Tefila* et tendait la main au Rav, qui lui donnait en retour un petit billet et un agréable sourire. Et voilà que, pendant 2 semaines d'affilée, ce dernier manqua sa visite. Reb Shmouel se soucia de savoir ce qu'il lui était advenu. Or, personne de l'entourage du Rav ne connaissait même le prénom du malheureux, ou au moins, le quartier dans lequel il habitait ! Le Rav fit des pieds et des mains pour découvrir son identité, et alla lui rendre visite… Et effectivement, cet infortuné avait subi une petite intervention, sans que personne ne se soit soucié de son état de santé, à l'exception de 'son grand ami', l'un des grands Maîtres de la génération, Reb Shmouel Auerbach *zatsal* !

Le cœur au service de l'intellect !

Le *Midrash* [Toledot 67 §8] vante la capacité des *Tsadikim* à dominer leur cœur, en disant : « *Les impies sont dominés par leur cœur, comme il est dit: 'Essav se dit **dans son cœur**', 'Naval se dit **dans son cœur**'… Mais chez les Tsadikim, leur cœur est dans leurs mains, comme il est dit: 'Hannah parla **à son cœur**', 'David parla **à son cœur**', 'Daniel **inculqua à son cœur**'…* » L'intellect au service du cœur, ou le cœur aux ordres du cerveau, telle est la question…

D'une part, Hashem a doté l'homme d'un outil de pointe, un cerveau capable de découvrir, comprendre tous les plus grands secrets du monde et d'exploiter à sa guise toute la création. D'autre part, Hashem a donné à l'homme un moteur d'émotions très puissant, le cœur,



capable de pousser les membres du corps à des actions phénoménales – pour peu qu'il soit convaincu de leur importance. Le hic, c'est que dans son état naturel, le cœur perçoit la nécessité de combler ses désirs instinctifs, mais sûrement pas le besoin d'atteindre son bien ultime, absolu, de s'élever… Et c'est là où les voies du *Tsadik* et du *Rasha* commencent à se séparer ! Le *Rasha* va laisser les ronces de son cœur germer, et va utiliser son cerveau pour obtenir eau et engrais pour augmenter leurs pousses. Le *Tsadik*, lui, asservit totalement son cœur aux sages décisions du cerveau.

L'agilité avec laquelle Reb Shmouel Auerbach zatsa'l parvenait à dompter son cœur était stupéfiante ! Quelle que soit la situation, l'unique maître à bord à décider de la marche à suivre était son cerveau acéré, son œil de lynx capable de voir les conséquences exactes qui découleraient du moindre fait réalisé aujourd'hui. Et selon l'ordre du cerveau d'agir ou non, son immense cœur se mettait au diapason, en s'investissant pleinement, ou en restant totalement passif et indifférent, sans oser broncher et contester la décision du grand patron – la tête. Et cette manière de procéder, son *Hou Haya Omer* –son être entier– l'imposait à tous ses élèves !

Des exemples concrets, je pourrais en citer à la pelle. Mon seul problème, c'est qu'il touche à des sujets très sensibles que je préfère esquiver[5]…

5- J'ose exprimer à demi-mot le sujet, afin de ne pas laisser le lecteur en suspens. La vérité de cet homme hors du commun était si forte, qu'elle mettait en rage tous les politiciens et médias d'Israël, et particulièrement la presse 'orthodoxe'. Succinctement, voilà une vingtaine d'années que l'esprit de frivolité du monde moderne commence à faire des ravages dans le monde orthodoxe. Constatez par ex. la grande effervescence ressentie dans les médias orthodoxes francophones, qui s'exaltent par ex. de voir une juge issue du milieu *'Haredi*… A croire qu'un complexe d'infériorité ait été remonté, en recevant enfin une quelconque reconnaissance des laïques… Comme le Rav Shakh *zatsal* puis le Rav Elyiashiv *zatsal*, Reb Shmouel *zatsal* a vu en cet esprit un danger pour la pérennité de la Torah. Aussi, le *Rosh Yeshiva* a entamé un véritable mouvement de société pour protéger les *Yeshivot* de l'influence des émancipés – les *A'him Toim, les pauvres frères perdus,* comme il avait l'habitude de les qualifier. Si ces mesures ont mis la presse néo [*ou pseudo*…] orthodoxe sur les dents, les dizaines de milliers de fidèles qui marchent sous son égide savent que le nom de Rav Shmouel Auerbach *zatsal* restera gravé pour l'éternité dans les annales, pour être celui qui aura sauvé la transmission de la Torah authentique !

Je me contenterai donc de 2-3 anecdotes ! Commençons par donner le diapason avec un petit fait, simple mais tellement profond…

Un Rav vint une fois se concerter à propos d'un différend qui avait éclaté entre lui et le directeur de l'établissement où il enseignait. Le directeur avait en effet pris des mesures qui allaient à l'encontre de la Torah, et ce Rav/enseignant ressentait qu'il n'avait plus de place dans cette institution. D'un autre côté, ce poste était son gagne-pain… Reb Shmouel *zatsal* écouta la problématique, et lui suggéra de quitter le poste. Et l'étranger de revenir à la charge, soucieux pour sa *Parnassa*… Et le *Rosh Yeshiva zatsal* de lui rétorquer sèchement, mais naturellement : « *N'as-tu pas lu ce matin dans le Shema* וְאָהַבְתָּ אֵת ה' אֱלֹקֶיךָ בְּכָל לְבָבְךָ וּבְכָל נַפְשְׁךָ וּבְכָל מְאֹדֶךָ – *Et tu aimeras Hashem ton D-ieu de tout ton cœur, de toute ton âme,* ***et de tout ton argent !*** »

Lors de la première vague d'immigration de Russie, un étudiant russe entra à la *Yeshiva*. Ce jeune homme avait fait des efforts exceptionnels pour revenir à la Torah. Et particulièrement, il avait laissé derrière lui une femme non-juive et son enfant, car elle refusait catégoriquement de le suivre. Et voilà qu'au fil du temps, notre cher étudiant commença à sombrer dans la mélancolie… Il alla confier sa douleur à Reb Shlomo Zalman Aurbach *zatsal* [le père de Reb Shmouel], qui se mit à fondre en larmes avec lui. Quelques jours après, il alla partager sa peine avec le *Rosh Yeshiva*. A son grand étonnement, Reb Shmouel lui dit : « *Le choix que tu as fait, tu l'as décidé parce que telle est la volonté d'Hashem, n'est-ce pas ! A présent, arrête catégoriquement de remuer tes souvenirs ! Passe à autre chose, et c'est tout !* »

Quelques années après, cet étudiant confia à un ami que le conseil du rav lui permit de mettre immédiatement terme à sa déprime, sans qu'elle ne revienne plus jamais entraver sa fierté d'avoir œuvrer pour l'honneur d'Hashem !

Il y a près de 25 ans, entre Kippour et Souccot, le Rav alla rendre visite à un proche parent, accompagné de quelques élèves, et du petit frère de l'un d'eux. De nature chaleureuse, Reb Shmouel *zatsal* ouvrit la discussion avec l'enfant, et s'intéressa à ce qu'il étudiait au *Talmud Torah*. Le Rav lui posa alors une question relativement banale, à laquelle l'enfant ne parvint pourtant pas à répondre. Et voilà que le petit éclata en pleurs ! Le *Rosh Yeshiva* ne sut quoi faire… Causer une si grande peine à un enfant, à la sortie de Kippour ! Le Rav était très perturbé. C'est alors qu'il demanda à la maîtresse de maison un jouet, et cette dernière lui tendit en retour une balle. Et voilà que le Rav se mit à jouer au ballon avec le bambin pendant plus d'une demi-heure ! Le Rav parlait de Torah avec ses élèves, et toutes les quelques secondes, lançait la balle à son 'camarade', qui la lui renvoyait en retour ensuite.

Lorsque l'on demanda au *Rosh Yeshiva* la motivation de son initiative assez originale, il s'expliqua : « *Nos Maîtres expliquent que les enfants n'ont pas la possibilité de pardonner, parce qu'ils ne sont pas assez mûrs d'esprit. La logique de cette loi provient du fait que, même lorsqu'un enfant dit qu'il pardonne, il n'est pas capable d'effacer la blessure faite à son cœur. La prochaine fois qu'il te verra, il se souviendra de la peine occasionnée, plus que des excuses présentées ! Aussi, je me suis dit que si je parvenais à effacer totalement de son cœur l'incident, au point où, lorsqu'il me reverra, il se souviendra de moi en tant qu'ami de jeu, j'aurais concrètement réussi à effacer totalement mon impair !* »

Torah et Guemilout Hassadim

J'ai quelques fois entendu le Rav dire que '*le cœur ne peut brûler que pour une seule cause*' – notamment lorsqu'il expliquait la singularité de l'épreuve de la *Akeidat Itz'hak*. Cela signifie que, concrètement, le cœur de l'homme ne peut pas désirer ardemment 2 choses différentes. Sauf

si ces 2 choses ont en fait un dénominateur commun, et que le cœur brûle en fait pour la cause commune à ces 2 choses. Le principe est clair, n'est-ce pas ?

Je pense qu'en cet axiome réside la solution de l'énigme posée au début du chapitre 'aider l'autre de tout son cœur'. Comme nous le rapportions, les *Si'hot* du Rav portaient essentiellement sur le devoir de nous élever, par l'étude de la Torah et la *Tefila*. Tandis que le Rav ne parlait presque pas du devoir d'aider et de soutenir son prochain. Pourtant, Reb Shmouel zatsa'l se donnait complètement à l'autre ; lorsque l'on allait lui demander conseil, l'on était souvent stupéfait de l'écoute attentive du Rav, de son souci de pénétrer la complexité du problème, la ressentir et la vivre comme si elle l'affectait lui-même, afin de trouver ensuite la solution. Comment alors ce même cœur, qui désire tellement dévorer la Torah, peut-il aussi tellement désirer aider l'autre ?

Il semble que l'axiome cité nous aide à déceler le fil directeur : **l'amour pour Hashem !** Comme le dit Hillel [Avot 1:12] : אוֹהֵב אֶת הַבְּרִיּוֹת וּמְקָרְבָן לַתּוֹרָה – *Aime les créatures et rapproche-les de la Torah !* Un homme qui vit pleinement sa responsabilité suprême d'œuvrer pour la gloire d'Hashem se soucie bien sûr **d'étudier Sa Torah** de tout son cœur, de **prier de ton son cœur** – afin de ne pas se faire happer dans le tourbillon du monde. Mais aussi, il se doit **d'aider l'autre, de tout son cœur, à se rapprocher d'Hashem** – parce que chaque juif a un rôle singulier à remplir, une pièce unique à apporter au grand puzzle qu'est le peuple d'Israël entier.

Nos Maîtres font l'éloge de celui qui s'investit dans la Torah et la *Guemilout Hassadim* [faire du bien à son prochain]. De prime abord, l'on pourrait croire que cet enseignement prescrit **d'alterner** la pratique de ces 2 vertus. Soit, parfois j'étudie, et parfois j'aide mon prochain – et

je n'étudie donc plus, puisque je suis occupé à aider l'autre. Le *Hou Haya Omer* du Rav disait que ces 2 vertus peuvent et doivent être accomplies simultanément, avec force !

Tout d'abord, lorsqu'il voyageait à un mariage par ex. il emportait toujours une *Guemara* avec lui, qu'il étudiait avec assiduité dans la voiture. Puis, en arrivant mariage, il s'installait à la table d'honneur, et sortait de sa poche des feuilles dans lesquelles il mettait par écrit ses études et conclusions. Il était étonnant de le voir en plein mariage, la musique à fond, plonger pendant plus d'une demi-heure dans son étude, sans même lever les yeux. Ce n'est qu'après une bonne demi-heure que le *Hatan* venait de lui-même inviter le Rav à danser. Et là, c'était parti pour la grande *Sim'ha* !

Quant aux visites chez les veuves et indigents… A plusieurs moments fixes de la semaine, Reb Shmouel allait certes leur rendre visite, mais sur place, il s'installait à la table du salon et étudiait la *Guemara*. A croire qu'il voulait consoler la perte du proche en faisant entrer la joie de la Torah dans la maison !

Mais le plus étonnant de cela était le feu avec lequel il revenait chez lui pour étudier avec entrain sa *Guemara*, après parfois plusieurs heures de dérangement. Il y a 4 ans, à la veille de *Rosh Hodesh* Iyar, le Rav dût voyager à Tibériade et à Meiron sur la tombe du Shlah et de Rashbi, afin de prier pour les donateurs de *Tsedaka*. Lorsqu'il prit la route, on l'informa d'une *Lévaya* –oraison funèbre– à Bnei Brak, de la mère d'un de ses disciples. Le Rav fit donc un premier crochet à Bnei Brak. Entre temps, la femme d'un de mes chers amis de la *Yeshiva* décéda. Lorsque l'on en informa le Rav, il demanda à ce que l'on retarde la *Lévaya* jusqu'au soir, afin qu'il puisse y participer. Entre temps, le Rav arrive à Tibériade. Mais est-il possible de venir jusque dans cette ville sans rendre une petite visite à son frère – Reb Avraham Dov Auerbach *shlita*, le Dayan de Tibériade ?! Il prend alors la route pour Meiron, chez

Rashbi. Or, un ancien élève de la Yeshiva vit à Meiron – peut-on arriver jusque-là sans aller soutenir cet *Avrekh* qui eut une vie si difficile ? La petite visite s'achève, et en voiture pour Yeroushalaïm ! Lorsque Reb Shmouel *zatsal* arrive, la *Lévaya* débute. Le Rav accompagne le cortège jusqu'à l'enterrement, et ne rentre pas chez lui après… Il est certes plus de 0h30, après une journée de voyage bien épuisante, mais il n'est pas question de laisser les endeuillés rentrer seuls chez eux, après un tel drame ! Et le Rav arrive chez eux, veille à organiser une *Tefila* de *Arvit* en public pour que les endeuillés puissent y participer. La prière *d'Arvit* s'achève, il faut à présent veiller à leur servir la *Séoudat Havraa* – le repas des endeuillés. Le repas se termine, et Reb Shmouel reste encore une bonne demi-heure pour consoler et encourager les endeuillés. Il est plus de 2h du matin. Reb Shmouel rentre enfin chez lui, pour… Dormir ?!? Est-il permis de dormir si l'on ne s'est pas encore assis étudier de la *Guemara* de la nuit ?! Le Rav sort donc sa *Guemara*, et étudie avec entrain jusqu'au petit matin ! Le matin qui suivit, on me raconta son emploi du temps bien chargé de la veille. Je m'épatai de cette force, mais ne voulut pas encore lui tirer mon chapeau… Jusqu'à 13h00, l'heure du cours de *Guemara* à la *Yeshiva*… Et voilà que l'heure arrive, et le Rav âgé à l'époque de plus de 83 ans donne son cours, comme si de rien était !!!

ת.נ.צ.ב.ה

LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna du 18 Iyar au 4 Tamouz 5778 03 / 05 / 18 au 17 / 06 / 18

Ce programme est dédié Léillouï Nichmat de mon maître

Rav Shmouel ben Shlomo Zalman זצ"ל

Retrouvez nos cours
tous les jours en vidéo sur
www. 5 minuteseternelles.com

וּמַקִּיפִים דֶּרֶךְ שְׁמֹאל. מַקִּיפִים אֶת הַמּוּבָּח בְּשׁבִיל צָרְכֵי עֲבוֹדָה. כְּגוֹן לְמַתַּן דְּמֵי חַטָּאוֹת וְלִסְדּוּר מַעֲרָכָה אוֹ לְהַפְרִישׁ אֵבָרִים בְּצוֹאָרָא. וְיוֹרְדִים בְּמַעֲרָבוֹ שֶׁל כֶּבֶשׁ שֶׁהֵיא שְׁמֹאל הָעוֹלֶה לְמוּבָּח בְּעֵלִּיָּתוֹ: **חוּץ מִן הָעוֹלָה שְׁלִשָּׁה דְּבָרִים אֵלּוּ.** הַנַּעֲשִׂים בְּקֶרֶן מַעֲרָבִית דְּרוֹמִית. שֶׁהִיא נְסוּךְ הַמַּיִם וְהַיַּיִן וְעוֹלַת הָעוֹף. שֶׁכֻּלָּהּ עוֹלָה לְמוּבָּח פּוֹנָה לְשׁוּבָב לִשְׁמאל בְּאוֹתָהּ הַקֶּרֶן, וּכְשֶׁנָּמַר חוֹזֵר עַל עֶקֶב דֶּרֶךְ עֲלִיתוֹ. בְּנוּחַ הַמַּיִם וְהַיַּיִן. שֶׁפָּא יִתְעַשֵּׂנוּ בְּעֵשֶׂן הַמּוּבָּח בְּעוֹד שֶׁהוּא פּוֹנֶה דֶּרֶךְ יָמִין וּמַקִּיף לִשְׁמאל וְיִפְּגֹם טַעֲמָן וְרֵיחָן, וְאֵנוּ בְּעִנְיָן תְּמִימִים יִהְיוּ לָכֶם וְנִסְכֵּיהֶם. שֶׁיִּהְיוּ הַנְּסָכִים תְּמִימִים. וְעוֹלַת הָעוֹף נְמִי שָׁפָא תִּתְעַשֵּׂן וְתִמְצֵת:

כָּל הָעוֹלִים לַמּוְבֵּחַ, עוֹלִין דֶּרֶךְ יְמִין, וּמַקִּיפִין וְיוֹרְדִין דֶּרֶךְ שְׂמֹאל, חוּץ מִן הָעוֹלֶה לְשִׁלְשָׁה דְּבָרִים אֵלּוּ, שֶׁהֵן עוֹלִים וְחוֹזְרִים לָעֶקֶב:

הָיָה מוֹלֵק אֶת רֹאשָׁהּ. אוֹחֵז שְׁתֵּי גַּפֶּיהָ בְּשִׁתֵּי אֶצְבְּעוֹתָיו זְרֹת וְקֻמִּיצָה שֶׁל יָדוֹ הַשְּׂמאלִית, וְהָעוֹף עַל גַּבֵּי יָדוֹ וְפָנָיו שֶׁל עוֹף לְצַד גַּב יָדוֹ שֶׁיִּהְיֶה הָעֹרֶף לְמַעְלָה, וּמוֹתֵחַ צַוָּארוֹ הָעֹרֶן עַל רֹחַב שֶׁל שְׁתֵּי אֶצְבְּעוֹתָיו אֶצְבַּע וְאֶמְצַע. וּמוֹלֵק בְּצִפָּרְנוֹ. וְזוֹ אַחַת מֵעֲבוֹדוֹת קָשׁוֹת שֶׁבַּמִּקְדָּשׁ: **וְאֵינוֹ מְבַדִּיל.** הָרֹאשׁ מִן הַגּוּף. אֶלָּא תּוֹחֵךְ שְׁדֵרָה וּמַפְרֶכֶת וְרֹב בָּשָׂר עִמּוֹ עַד שֶׁמַּגִּיעַ לְלֶשֶׁט אוֹ לְקָנֶה וְנוֹטֵל סִימָן אֶחָד לְבַדּוֹ וּמוֹלֵק, כִּדְכָתִיב וְלֹא יַבְדִּיל. **וּמוֹצֵה מִדָּמָהּ.** אוֹחֵז בְּעוֹף וּמוֹצֶה. שֶׁלֹּא הָיָה מְזֹה לֹא בִּכְלִי וְלֹא בְּאֶצְבַּע אֶלָּא בְּגוּפוֹ שֶׁל עוֹף: **הָיָה מוֹתֵצְתּוֹ.** שֶׁמַּקְרֵב בֵּית מְלִיקָתוֹ לְמוּבָּח וְרַחֲקוֹ בְּקֶרֶן וְהַדָּם מִתְמַצֶּה וְיוֹרֵד לְיסוֹד. כְּדִבְתִיב הָעוֹף כְּתִיב וְהִזָּה מִדַּם הַחַטָּאת עַל קִיר הַמּוּבָּח וְהַנִּשְׁאָר בְּדָם יִמָּצֶה אֶל יְסוֹד הַמּוּבָּח. אֵיזֶהוּ קִיר שֶׁהַשְּׁיָרִים שָׁלוֹ מִתְמַצִּין לְיסוֹד, וְהֵן אוֹמְרִים זֶה קִיר הַתֵּחְתּוֹן, דְּהֵיכִי מַן הַחוֹט וּלְמַעְלָה. דְּאִי קִיר הָעֶלְיוֹן, דְּהֵיכִי מַן הַחוֹט וּלְמַעְלָה. פְּעָמִים שֶׁהָיָה מִתְמַצֶּה לְשׁוֹבָב. כֵּיוָן שֶׁעוֹשֶׂה לְמַעְלָה מִן הַשּׁוֹבָב, שֶׁהַחוֹט לְמַטָּה מִן הַשּׁוֹבָב אַמָּה:

הָיָה מוֹלֵק אֶת רֹאשׁוֹ בְּיִצַּד הָיְתָה נַעֲשִׂית. הָיָה מוֹלֵק אֶת רֹאשָׁהּ מְמוּל עָרְפָּהּ וְאֵינוֹ מַבְדִּיל, וּמֵזֶה מִדָּמָהּ עַל קִיר הַמּוְבֵּחַ. שִׁירֵי הַדָּם, הָיָה מִתְמַצֶּה עַל הַיְסוֹד. אֵין לַמּוְבֵּחַ אֶלָּא דָּמָהּ, וְכֻלָּה לַכֹּהֲנִים:

עָלָה בְּכֶבֶשׁ. לִפְנֵי שְׁעוֹלַת הָעוֹף נַעֲשִׂית לְמַעְלָה, אִילּוּ כְּתִיב בְּעוֹלַת הָעוֹף יָסוֹד, אֶלָּא בְּחַטֹּאת הָעוֹף בִּלְבָד. וּבְבַהֲמָה אַסְבָּא, דְּחִשּׁוּבָא בְּהַמָּה נַעֲשִׂית לְמַעְלָה כִּדְכְתִיב בָּהּ קְרוּנוֹת הַמּוּבָּח וּשְׁלֹת בְּהַמָּה לְמַטָּה כִּדְכְתִיב אֶל יְסוֹד מִזְבַּח הָעוֹלָה. תְּלֵה הַיְסוֹד בְּעוֹלָה: **בָּא לוֹ לְקֶרֶן דְּרוֹמִית מִזְרָחִית.** שֶׁהִיא קְרוֹבָה לְבֵית הַדֶּשֶׁן שִׁשִּׁים מִשְׁלִיךְ הַמַּרְאָה וְהַנִּרְצֶה **מִמּוּל עָרְפָּהּ.** מוּל דְּרוֹמָהּ אֶת עָרְפָּהּ. וְהוּא אַחוֹרֵי הַצַּוָּאר. וְאֵין עַל פִּי שְׁלֹא נֶאֱמַר בְּעוֹלָה מוּל עֹרֶף, לְמַדְנוּ מוּל עֹרֶף מִחַטֹּאת: **וּמַבְדִּיל.** תּוֹחֵךְ שְׁנֵי סִימָנִים. דְּמַדְכְתִיב בְּחַטֹּאת הָעוֹף וְלֹא יַבְדִּיל, לְמַדְנוּ שֶׁבְּעוֹלַת הָעוֹף מַבְדִּיל: **וְהִקִּיף בֵּית מְלִיקָתוֹ לְמוּבָּח.** מְקָרֵב וְרוֹחֵק בֵּית הַמְּלִיקָה בְּקֶרֶן הַמּוּבָּח כְּדֵי שֶׁיִּתְמַצֶּה הַדָּם: **וְסִפְגוֹ בְּמֶלַח.** לְשׁוֹן שֶׁאִיכָה וּלְקִיחָה, כְּמוֹ סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים. אַף כָּאן נוֹתֵן עָלָיו מֶלַח כְּדֵי שֶׁיֵּהֵא הָרֹאשׁ מוֹשֵׁךְ וּמְקַבֵּל הַמֶּלַח. פְּרוּשׁ אַחֵר, סְפָגוֹ בְּגִימַ"ל כְּמוֹ סוֹפְגוֹ בְּקֹרֶן. לְשׁוֹן וַיִּסְפֹּוג אֶת כַּפָּיו: **מַרְאֵה.** זְפָק: **נוֹצָה.** קוֹדֶר בּוֹ כְּמִין אַרְבֶּה וְנוֹטֵל כָּל הָעוֹר וְהַנּוֹצָה שֶׁבְּגַבֵּי הַזָּפָק עִם הַזָּפָק וּמַשְׁלִיךְ: **שִׁסַּע.** אֶת הָעוֹף בֵּין אֲגַפִּים וְלֹא הָיָה מַבְדִּיל:

עוֹלַת הָעוֹף כֵּיצַד הָיְתָה נַעֲשִׂית. עָלָה בַּכֶּבֶשׁ וּפָנָה לְסוֹבֵב, בָּא לוֹ לְקֶרֶן דְּרוֹמִית מִזְרָחִית, הָיָה מוֹלֵק אֶת רֹאשָׁהּ מִמּוּל עָרְפָּהּ וּמַבְדִּיל, וּמֵמֵצֶה אֶת דָּמָהּ עַל קִיר הַמּוְבֵּחַ. נָטַל אֶת הָרֹאשׁ, וְהִקִּיף בֵּית מְלִיקָתוֹ לְמוּבָּח, וְסִפְגוֹ בְּמֶלַח, וְזָרְקוֹ עַל גַּבֵּי הָאֵשִׁים, בָּא לוֹ לְגוּף וְהֵסִיר אֶת הַמַּרְאָה וְאֶת הַנּוֹצָה וְאֶת בְּנֵי מֵעַיִם הַיּוֹצְאִים עִמָּהּ, וְהִשְׁלִיכָן לְבֵית הַדֶּשֶׁן. שִׁסַּע וְלֹא הִבְדִּיל. וְאִם הִבְדִּיל, כָּשֵׁר. וְסִפְגוֹ בְּמֶלַח, וְזָרְקוֹ עַל גַּבֵּי הָאֵשִׁים:

הִבְדִּיל בְּחַטֹּאת. שֶׁמַּלֵּק שְׁנֵי סִימָנִים בְּחַטֹּאת: **אוֹ לֹא הִבְדִּיל בְּעוֹלָה.** שֶׁמַּלֵּק בָּהּ סִימָן אֶחָד: **פָּסוּל.** דִּכְל שְׁנוּי שֶׁהוּא לִפְנֵי עֲבוֹדַת הַדָּם פָּסוּל: **וְלֹא מִצָּה דָּם הַגּוּף פְּסוּלָה.** דִּבְעֹקֶר דָּמִים בְּגוּף הוּא דְּשָׁכִיחִי:

לֹא הֵסִיר לֹא אֶת הַמַּרְאָה וְלֹא אֶת הַנּוֹצָה וְלֹא אֶת בְּנֵי מֵעַיִם הַיּוֹצְאִין עִמָּהּ וְלֹא סְפָגוֹ בְּמֶלַח, כָּל שֶׁשִּׁנָּה בָהּ מֵאַחַר שֶׁמִּצָּה אֶת דָּמָהּ, כְּשֵׁרָה. הִבְדִּיל בַּחַטָּאת וְלֹא הִבְדִּיל בָּעוֹלָה, פָּסֹל. מִצָּה דַּם הָרֹאשׁ וְלֹא מִצָּה דַּם הַגּוּף, פְּסוּלָה. מִצָּה דַּם הַגּוּף וְלֹא מִצָּה דַּם הָרֹאשׁ, כְּשֵׁרָה:

חַטָּאת הָעוֹף שֶׁמְּלִקָּהּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ, מִצָּה דָּמָהּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ, אוֹ לִשְׁמָהּ וְשֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ, אוֹ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ וְלִשְׁמָהּ, פְּסוּלָה. עוֹלַת הָעוֹף, כְּשֵׁרָה, וּבִלְבַד שֶׁלֹּא עָלְתָה לְבַעֲלִים. אֶחָד חַטַּאת הָעוֹף וְאֶחָד עוֹלַת הָעוֹף שֶׁמְּלָקָן וְשָׁמְצָה דָּמָן לְאֶכֶל דָּבָר שֶׁדַּרְכּוֹ לְאֶכֶל, לְהַקְטִיר דָּבָר שֶׁדַּרְכּוֹ לְהַקְטִיר, חוּץ לִמְקוֹמוֹ, פָּסוּל, וְאֵין בּוֹ כָּרֵת. חוּץ לִזְמַנּוֹ, פִּגּוּל, וְחַיָּבִין עָלָיו כָּרֵת, וּבִלְבַד שֶׁיִּקְרַב הַמַּתִּיר בִּמְצוֹתוֹ. כֵּיצַד קָרֵב הַמַּתִּיר בִּמְצוֹתוֹ. מָלַק בִּשְׁתִּיקָה וּמָצָה הַדָּם חוּץ לִזְמַנּוֹ, אוֹ שֶׁמָּלַק חוּץ לִזְמַנּוֹ וּמָצָה הַדָּם בִּשְׁתִּיקָה, אוֹ שֶׁמָּלַק וּמָצָה הַדָּם חוּץ לִזְמַנּוֹ, זֶה הוּא שֶׁקָּרַב הַמַּתִּיר בִּמְצוֹתוֹ. כֵּיצַד לֹא קָרַב הַמַּתִּיר בִּמְצוֹתוֹ. מָלַק חוּץ לִמְקוֹמוֹ וּמָצָה הַדָּם חוּץ לִזְמַנּוֹ, אוֹ שֶׁמָּלַק חוּץ לִזְמַנּוֹ וּמָצָה הַדָּם חוּץ לִמְקוֹמוֹ, אוֹ שֶׁמָּלַק וּמָצָה הַדָּם חוּץ לִמְקוֹמוֹ, חַטַּאת הָעוֹף שֶׁמְּלָקָהּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ וּמָצָה דָּמָהּ חוּץ לִזְמַנָּהּ, אוֹ שֶׁמְּלָקָהּ חוּץ לִזְמַנָּהּ וּמָצָה דָּמָהּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ, אוֹ שֶׁמְּלָקָהּ וּמָצָה דָּמָהּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ, זֶה הוּא שֶׁלֹּא קָרַב הַמַּתִּיר בִּמְצוֹתוֹ. לְאֶכֶל כַּזַּיִת בַּחוּץ וְכַזַּיִת לְמָחָר, כַּזַּיִת לְמָחָר וְכַזַּיִת בַּחוּץ, כַּחֲצִי זַיִת בַּחוּץ וְכַחֲצִי זַיִת לְמָחָר, כַּחֲצִי זַיִת לְמָחָר וְכַחֲצִי זַיִת בַּחוּץ, פָּסוּל, וְאֵין בּוֹ כָּרֵת. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, זֶה הַכְּלָל, אִם מַחֲשֶׁבֶת הַזְּמַן קָדְמָה לְמַחֲשֶׁבֶת הַמָּקוֹם, פִּגּוּל, וְחַיָּבִין עָלָיו כָּרֵת. וְאִם מַחֲשֶׁבֶת הַמָּקוֹם קָדְמָה לְמַחֲשֶׁבֶת הַזְּמַן, פָּסוּל, וְאֵין בּוֹ כָּרֵת. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, זֶה וָזֶה פָּסוּל, וְאֵין בּוֹ כָּרֵת. לֶאֱכֹל כַּחֲצִי זַיִת וּלְהַקְטִיר כַּחֲצִי זַיִת, כָּשֵׁר, שֶׁאֵין אֲכִילָה וְהַקְטָרָה מִצְטָרְפִין:

חַטַּאת הָעוֹף שֶׁמְּלָקָהּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ. מִלּוֹקָה בְּעוֹף בְּמָקוֹם שְׁחִיטָה בִּבְהֵמָה. וּמִצְוֹת בְּעוֹף בְּמָקוֹם זְרִיקַת הַדָּם בִּבְהֵמָה. וְהַמְחַשְּׁבָה הַפּוֹסֶלֶת בִּשְׁחִיטָה וְזְרִיקַת דַּם בִּבְהֵמָה, פּוֹסֶלֶת בְּמִלּוֹקָה וּבְמִצְוֹת הַדָּם בְּעוֹף. אֲבָל קְבָלָה וְהֹלּוּךְ אֵין בְּעוֹף. **עוֹלַת הָעוֹף בִּכְשֵׁרָה.** כְּדִתְנַן בְּרֵישׁ פֶּרֶק קְמָא גַּבֵּי בְּהֵמָה, כָּל הַזְּבָחִים שֶׁנִּזְבְּחוּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָן כְּשֵׁרִים אֶלָּא שֶׁלֹּא עָלוּ לְבַעָלִים לְשֵׁם חוֹבָה, חוּץ מִן הַפֶּסַח וּמִן הַחַטָּאת. **לְאֶכֶל דָּבָר שֶׁדַּרְכּוֹ לְאֶכֶל.** חַטַּאת הָעוֹף. **לְהַקְטִיר דָּבָר שֶׁדַּרְכּוֹ לְהַקְטִיר.** עוֹלַת הָעוֹף. **שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ.** אֵין מוֹצִיא עוֹלָה מִידֵי פִּגּוּל, לְפִי שֶׁהִיא בְּשֵׁרָה שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ. וְכָלְלָה מִתְּנִיתִין מִסְּרִישָׁת לְעֵיל פֶּרֶק ב׳:

חַטַּאת הָעוֹף שֶׁעָשָׂאהּ לְמַטָּה, כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם חַטַּאת, כְּשֵׁרָה. כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם עוֹלָה, כְּמַעֲשֶׂה עוֹלָה לְשֵׁם חַטַּאת, כְּמַעֲשֶׂה עוֹלָה לְשֵׁם עוֹלָה, פְּסוּלָה. עֲשָׂאהּ לְמַעְלָה כְּמַעֲשֶׂה כֻּלָּם, פְּסוּלָה:

חַטַּאת הָעוֹף שֶׁעָשָׂאהּ לְמַטָּה. מִחוּט הַשְּׁקָרָא, כְּהִלְכָתָהּ שֶׁהִיא נַעֲשֵׂית לְמַטָּה, כְּדִאָמְרִין בְּסִפְרֵי וְדִלְעֵיל: **כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת.** בְּהוֹצָאָה וּמִצְוֹת: **לְשֵׁם חַטַּאת.** אַף עַל פִּי שֶׁשִּׁנָּה בְּמִלּוֹקָה שֶׁלֹּא חִבְּרִיל, וְאַפְלוּ הָכִי כְּשֵׁרָה: **כְּמַעֲשֶׂה עוֹלָה לְשֵׁם חַטַּאת כְּשֵׁרָה.** שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ הוּא, וְלֹא הָיְתָה לוֹ לְחַבְּרִיל, וְאַפְלוּ הָכִי כְּשֵׁרָה: **כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם עוֹלָה פְּסוּלָה:** דְּאַף עַל גַּב דְּחִבְּרִיל, לְשֵׁם עוֹלָה הוּא, וְלֹא הָיְתָה לוֹ לְחַבְּרִיל, וְאַפְלוּ הָכִי פְּסוּלָה: **כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם חַטַּאת וְכוּ' פְּסוּלָה.** דְּחַטַּאת שֶׁלֹּא לִשְׁמָהּ פְּסוּלָה: **כְּמַעֲשֶׂה כֻּלָּם.** כְּלוֹמַר כְּמַעֲשֶׂה אֶחָד מִכֻּלָּם הָאֲמוּרִים בְּאֵן, וְאַפְלוּ כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם חַטַּאת, הוֹאִיל וְעָשָׂאהּ לְמַעְלָה פְּסוּלָה:

עוֹלַת הָעוֹף שֶׁעָשָׂאהּ לְמַעְלָה, כְּמַעֲשֶׂה עוֹלָה לְשֵׁם עוֹלָה, כְּשֵׁרָה. כְּמַעֲשֶׂה עוֹלָה לְשֵׁם חַטַּאת, כְּשֵׁרָה, וּבִלְבַד שֶׁלֹּא עָלְתָה לַבְּעָלִים. כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם עוֹלָה, כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם חַטַּאת, פְּסוּלָה. עֲשָׂאהּ לְמַטָּה כְּמַעֲשֶׂה כֻּלָּן, פְּסוּלָה:

עוֹלַת הָעוֹף שֶׁעָשָׂאהּ לְמַעְלָה. כְּהִלְכָתָהּ שֶׁהִיא נַעֲשֵׂית לְמַעְלָה: **כְּמַעֲשֶׂה עוֹלָה לְשֵׁם עוֹלָה.** אַף עַל פִּי שֶׁשִּׁנָּה בְּמִלּוֹקָה שֶׁלֹּא חִבְּרִיל, וְאַפְלוּ הָכִי כְּשֵׁרָה: **כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם עוֹלָה כְּשֵׁרָה.** דְּכָל הַזְּבָחִים שֶׁנִּזְבְּחוּ שֶׁלֹּא לִשְׁמָן כְּשֵׁרִים אֶלָּא שֶׁלֹּא עָלוּ לְבַעָלִים לְשֵׁם חוֹבָה, חוּץ מִן הַפֶּסַח וּמִן הַחַטָּאת: **כְּמַעֲשֶׂה חַטַּאת לְשֵׁם עוֹלָה כֻּלָּן, פְּסוּלָה.** הוֹאִיל וְעָשָׂאהּ לְמַטָּה פְּסוּלָה:

וְכֻלָּן אֵינָן מְטַמְּאוֹת בְּבֵית הַבְּלִיעָה, וּמוֹעֲלִין בָּהֶן, חוּץ מֵחַטַּאת הָעוֹף שֶׁעֲשָׂאָהּ לְמַטָּה, כְּמַעֲשֵׂה חַטַּאת לְשֵׁם חַטָּאת.

וכלן אינן מטמאות בבית הבליעה. אף על פי שנפסלו, מלקתן מטהרתן מידי נבלה, ואין מטמאין בבית הבליעה כדרין נבלת עוף טהור שהאוכלה אף על פי שלא נגע בה כגון שחתכה לו חברו בבית הבליעה נטמא טמאה חמורה לטמא בגדים שעליו, אבל אלו אף על פי שאין מלקתן מתירתן באכילה מפני הפסול שארע בהן, מכל מקום מטהרתן ומוציאתן מידי נבלה: **ומועלין בהן.** הנהנה מהן בשוה פרוטה מביא קרבן מעילה כדרין כל נהנה מן ההקדש. ואפילו חטאת, והאיל ונפסלה ולא היה בה שעת התר לבהנים, לא יצאה מידי מעילה: **חוץ מחטאת העוף שעשאה למטה כמעשה חטאת לשם חטאת.** דכשרה היא ויש בה שעת התר לבהנים, ושוב אין בה מעילה אפלו לזר:

עוֹלַת הָעוֹף שֶׁעֲשָׂאָהּ לְמַטָּה, כְּמַעֲשֵׂה חַטָּאת לְשֵׁם חַטָּאת, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, מוֹעֲלִין בָּהּ. רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר, אֵין מוֹעֲלִין בָּהּ. אָמַר רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, מָה אִם חַטָּאת, שֶׁאֵין מוֹעֲלִין בָּהּ לְשָׁמָהּ, כְּשֶׁשִּׁנָּה אֶת שְׁמָהּ, מוֹעֲלִין בָּהּ. עוֹלָה, שֶׁמּוֹעֲלִין בָּהּ לְשָׁמָהּ, כְּשֶׁשִּׁנָּה אֶת שְׁמָהּ, אֵינוֹ דִין שֶׁיִּמְעֲלוּ בָהּ. אָמַר לוֹ רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, לֹא, אִם אָמַרְתָּ בְּחַטָּאת שֶׁשִּׁנָּה אֶת שְׁמָהּ לְשֵׁם עוֹלָה שֶׁכֵּן שִׁנָּה אֶת שְׁמָהּ לְדָבָר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ מְעִילָה, תֹּאמַר בְּעוֹלָה שֶׁשִּׁנָּה אֶת שְׁמָהּ לְשֵׁם חַטָּאת, שֶׁכֵּן שִׁנָּה אֶת שְׁמָהּ לְדָבָר שֶׁאֵין בּוֹ מְעִילָה. אָמַר לוֹ רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, וַהֲרֵי קָדְשֵׁי קָדָשִׁים שֶׁשְּׁחָטָן בְּדָרוֹם וּשְׁחָטָן לְשֵׁם קָדָשִׁים קַלִּים יוֹכִיחוּ, שֶׁכֵּן שִׁנָּה אֶת שְׁמָן לְדָבָר שֶׁאֵין בּוֹ מְעִילָה, וּמוֹעֲלִין בָּהֶן, אַף אַתָּה אַל תִּתְמַהּ עַל הָעוֹלָה, שֶׁאַף עַל פִּי שֶׁשִּׁנָּה אֶת שְׁמָהּ לְדָבָר שֶׁאֵין בּוֹ מְעִילָה, שֶׁיִּמְעֲלוּ בָהּ. אָמַר לוֹ רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, לֹא, אִם אָמַרְתָּ בְּקָדְשֵׁי קָדָשִׁים, שֶׁשְּׁחָטָן בְּדָרוֹם וּשְׁחָטָן לְשֵׁם קָדָשִׁים קַלִּים, שֶׁכֵּן שִׁנָּה אֶת שְׁמָן בְּדָבָר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ מְעִילָה, תֹּאמַר בְּעוֹלָה שֶׁשִּׁנָּה אֶת שְׁמָהּ בְּדָבָר שֶׁכְּבָר אָסוּר וְהֶתֵּר:

רבי אליעזר אומר מועלים בה. דהא עולה היא ומי הוציאה ממעילתה, והלא שעת התר לבהנים לא היה לה: **רבי יהושע אומר אין מועלים בה.** דכיון דשינה שמה ומעשיה ומקומה לשם חטאת, נעשית חטאת: **ומה חטאת העוף שאין מועלים בה.** כשנשתנה לשמה, שהרי נאכלת לבהנים: **שנה את שמה** נפסלה ולא באה לכלל התר: **מועלים בה.** דהא רבי יהושע גופיה לא פליג עליה: **לדבר שיש בו מעילה.** לשם עולה: **ששחטן בדרום.** לשם שלמים, יובירוח: **שאין בו מעילה.** שקדשים קלים אין מעילה אלא באמוריהן: **ומועלים בהן.** מפני שנפסלו בשנוי מקומן ולא הוציאתן זריקתן מידי מעילה: **אסור והתר.** קדשים קלים יש באמוריהן משום מעילה ואין בשחטן משום מעילה: **בדבר שבלי התר.** בחטאת העוף שאין בו צד מעילה, והלכה כרבי יהושע:

מֶלַח בְּשִׂמְאל, אוֹ בַּלַּיְלָה, שֶׁחִט חִלִּין בְּפָנִים, וְקָדָשִׁים בַּחוּץ, אֵינָן מְטַמְּאִין בְּבֵית הַבְּלִיעָה. מֶלַח בְּסַכִּין, מֶלַח חִלִּין בְּפָנִים, וְקָדָשִׁים בַּחוּץ, תּוֹרִין שֶׁלֹּא הִגִּיעַ זְמַנָּן, וּבְנֵי יוֹנָה שֶׁעָבַר זְמַנָּן, שֶׁיִּבֵּשׁ גַּפָּה, וְשֶׁנִּסְמְטָה עֵינָהּ, וְשֶׁנִּקְטְעָה רַגְלָהּ, מְטַמֵּא בְּבֵית הַבְּלִיעָה. זֶה הַכְּלָל, כֹּל שֶׁהָיָה פְּסוּלָה בְּקֹדֶשׁ, אֵינָהּ מְטַמְּאָה בְּבֵית הַבְּלִיעָה. לֹא הָיְתָה פְּסוּלָה בְּקֹדֶשׁ, מְטַמְּאָה בְּבֵית הַבְּלִיעָה. וְכָל הַפְּסוּלִים שֶׁמְּלָקוּ, מְלִיקָתָן פְּסוּלָה, וְאֵינָן מְטַמְּאוֹת בְּבֵית הַבְּלִיעָה:

מלק בשמאל. דמליקתו פסולה. שכל מקום שנאמר אצבע וכהנה אינו אלא של ימין: **או בלילה.** דראין מלוקה בלילה, דרחמנא אמר ביום צוותו: **אינו מטמאין.** דהואיל ופסולן בקדש ואהני מליקה דידהו שאם עלו לא ירדו: **שחט חלין בפנים וקדשים בחוץ שחוט בפנים אין מטמאין בבית הבליעה.** ואף על פי שאוכלים באכילה: **מלק בסכין.** לאו מליקה היא ולאו שחיטה היא, דהא מליקה בצפרן היא בעצמו של כהן: **מלק חלין בפנים.** דלא שייך מליקה בחלין אלא בקדשים בפנים, דהמולק חלין בכל מקום או קדשים בחוץ הוי כאלו נוחר או מעכר, ואין אותה מליקה מוציאה מידי נבלה: **תורין שלא הגיע זמנן.** תורים גדולים כשרים, קטנים פסולים. בני יונה, קטנים כשרים, גדולים פסולים: **ושיבש גפה.** דמחסר אבר פסול אף בעופות. דהא דקיקנא לן אין תמות וחברות בעופות, הני מלי בגון דוקק שבעין שאין מונן נבר, אבל מחסר אבר, הקריבהו נא לפחתך: **מטמא בבית הבליעה.** דלא מהני מליקה דידהו למידי, שאפלו עלו ירדו: **כל שאין פסולן בקדש.** שנפסלו קדם שבאו לעזרה, וכל שאין פסולן בקדש אמרינן לקמן בפרק המזבח מקדש, דאם עלה ירד. אבל אותן שפסולן בקדש בגון הקדשים הראויין אלא שנפסלו בעבודותיהן, אין מטמאין, דהא אהני להו מליקה דאם עלו לא ירדו: **כל הפסולים.** בגון זב ואונן וטבול יום ומחסר כפורים וכל אותן השנויין בריש פרק ב': **ואינן מטמאות בבית הבליעה.** שאף על פי שאין מלוקתן מתרת קדשים באכילה, מכל מקום מוציאתן מידי נבלה:

מָלַק וְנִמְצָא טְרֵפָה, רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, אֵינָהּ מְטַמְּאָה בְּבֵית הַבְּלִיעָה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, מְטַמְּאָה בְּבֵית הַבְּלִיעָה. אָמַר רַבִּי מֵאִיר, מָה אִם בִּבְלַת בְּהֵמָה, שֶׁהִיא מְטַמְּאָה בְּמַגָּע וּבְמַשָּׂא, שֶׁחִיטָתָהּ מְטַהֶרֶת אֶת טְרֵפָתָהּ מְטַמְּאָתָהּ, נִבְלַת הָעוֹף שֶׁאֵינָהּ מְטַמְּאָה בְּמַגָּע וּבְמַשָּׂא, אֵינוֹ דִין שֶׁחִיטָתָהּ מְטַהֶרֶת אֶת טְרֵפָתָהּ מְטַמְּאָתָהּ. מַה מָּצִינוּ בִּשְׁחִיטָתָהּ, שֶׁהִיא מַכְשֶׁרְתָּהּ בָּאֲכִילָה, וּמְטַהֶרֶת אֶת טְרֵפָתָהּ מִטְּמְאָתָהּ, אַף מְלִיקָתָהּ, שֶׁהִיא מַכְשֶׁרְתָּהּ בָּאֲכִילָה, תְּטַהֵר אֶת טְרֵפָתָהּ מִטְּמְאָתָהּ. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, דַּיָּהּ כְּנִבְלַת בְּהֵמָה, שְׁחִיטָתָהּ מְטַהֶרְתָּהּ, אֲבָל לֹא מְלִיקָתָהּ:



כָּל הַזְּבָחִים שֶׁנִּתְעָרְבוּ בְחַטָּאוֹת הַמֵּתוֹת, אוֹ בְשׂוֹר הַנִּסָּקָל, אֶפִלּוּ אֶחָד בְּרִבּוֹא, יָמוּתוּ כֻּלָּם. נִתְעָרְבוּ בְשׂוֹר שֶׁנֶּעֱבַדָה בּוֹ עֲבֵרָה, אוֹ שֶׁהֵמִית אֶת הָאָדָם עַל פִּי עֵד אֶחָד, אוֹ עַל פִּי הַבְּעָלִים, בְּרוֹבַע, וּבְנִרְבָּע, וּבְמִקָּצֶה, וּבְנֶעֱבָד, וּבְאֶתְנָן, וּבְמַחִיר, וּבְכִלְאַיִם, וּבִטְרֵפָה, וּבְיוֹצֵא דָּפֶן, יִרְעוּ עַד שֶׁיִּסְתָּאֲבוּ, וְיִמָּכְרוּ וְיָבִיא בִּדְמֵי הַיָּפֶה שֶׁבָּהֶן מְאוֹתוֹ הַמִּין. נִתְעָרֵב בְּחֻלִּין תְּמִימִים, יִמָּכְרוּ הַחֻלִּין לְצְרִיכֵי אוֹתוֹ הַמִּין:



קָדָשִׁים בְּקָדָשִׁים מִין בְּמִינוֹ, זֶה יִקָּרֵב לְשֵׁם מִי שֶׁהוּא וְזֶה יִקָּרֵב לְשֵׁם מִי שֶׁהוּא. קָדָשִׁים בְּקָדָשִׁים, מִין בְּשֶׁאֵינוֹ מִינוֹ, יִרְעוּ עַד שֶׁיִּסְתָּאֲבוּ, וְיִמָּכְרוּ, וְיָבִיא בִדְמֵי הַיָּפֶה שֶׁבָּהֶן מִמִּין זֶה, וּבִדְמֵי הַיָּפֶה שֶׁבָּהֶן מִמִּין זֶה, וְיִפְסְדוּ הַמּוֹתָר מִבֵּיתוֹ. נִתְעָרְבוּ בִּבְכוֹר וּבְמַעֲשֵׂר, יִרְעוּ עַד שֶׁיִּסְתָּאֲבוּ, וְיֵאָכְלוּ כִּבְכוֹר וּכְמַעֲשֵׂר. הַכֹּל יְכוֹלִין לְהִתְעָרֵב, חוּץ מִן הַחַטָּאת וּמִן הָאָשָׁם:

מין במינו. חַטָּאת בַּחַטָּאת, עוֹלָה בְּעוֹלָה, שְׁלָמִים בִּשְׁלָמִים, אֲבָל שֶׁהֵן שֶׁל בְּעָלִים הִרְבֵּה: **יקרבו כל אחד לשם מי שהוא.** וְלֹא יְהֵא חִלּוּק שֵׁם אָדָם. וְהֵנִי מִלֵּי בְּקָרְבָּנוֹת שֶׁל נָשִׁים דִּלְא בְּעֵי סְמִיכָה, דִּכְתִיב בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְסָמְכוּ, בְּנֵי יִשְׂרָאֵל סוֹמְכִים וְאֵין בָּנוֹת יִשְׂרָאֵל סוֹמְכוֹת. אֲבָל בְּקָרְבָּן אֲנָשִׁים וּבְעֵי סְמִיכָה, לֹא: **מין בשאינו מינו ירעו.** שֶׁאִי אֶפְשָׁר בְּהַקְרָבָתָן אוֹ בְּמִתַּן דָּמִים אוֹ בְּהַקְטָרָתָן אוֹ בְּאֲכִילָתָן: **ויפסיד המותר מביתו.** שֶׁאִם מָכַר אֶחָד מֵהֶן בִּשְׁנֵים וְהָאַחֵר בְּאֶחָד, צָרִיךְ לְהָבִיא מִכֹּל מִין בִּשְׁנַיִם. כֵּיוָן שֶׁאֵין יָדוּעַ מֵאֵיזֶה מִין הוּא אוֹתוֹ שֶׁנִּמְכַּר בִּשְׁנַיִם, וְנִמְצָא מַפְסִיד אֶחָד מִבֵּיתוֹ: **נתערבו בבכור ובמעשר.** בְּהֶמְתּוֹ. שֶׁאִין לָהֶם פִּדְיוֹן שֶׁתְּהֵא קְדֻשָּׁתוֹ עַל דְּמֵיהֶן וְיֵצְאוּ הֵן לְחֹלִין, אֶלָּא נֶאֱכָלִין בְּמוּמָן. הַבְּכוֹר נֶאֱכָל לְכֹהֲנִים וְהַמַּעֲשֵׂר לִבְעָלִים: **בלן ירעו עד שיסתאבו.** שֶׁיִּפֹּל בָּהֶן מוּם. וְיֵאָמֵר, כָּל מָקוֹם שֶׁהוּא חָזְקָה יִתְחַלֵּל עַל הַמּוּעָט הֶלֵּל. וּמְתֵרִים לְאָבֵל, וּבִלְבַד לְאַכְּלוּם בְּחוּרֹת בִּכּוּר וּמַעֲשֵׂר, שֶׁלֹּא יְמַכְּרוּם בְּאוֹטְלִיז בִּלְיטְרָא, וּמִדְּמֵי חֻזְקָה יִקָּרֵב מִינוֹ שֶׁל זֶבַח: **הכל יכולים להתערב.** כְּלוֹמַר אִם נִתְעָרְבוּ יֵשׁ סַפֵּק בְּהַתְעָרְבָתָן: **חוץ מן החטאת עם האשם.** שֶׁהַחַטָּאת אֵינָהּ לְעוֹלָם אִיל, וְאָשָׁם אֵינוֹ אֶלָּא אִיל. וְאִי אֶשֶׁם מִצְרָע וְאָשָׁם נָזִיר הוּא שֶׁהֵן בָּאִים בְּבֶשֶׂב, מִכָּל מָקוֹם הֵן זְכָרִים, וְהַחַטָּאת אֵינָהּ בָּאָה אֶלָּא נְקֵבָה. אֲבָל חַטָּאת דְּעוֹלָה מִתְעָרְבִים, כֵּוָן שֶׁעִיר נְשִׂיא בְּשָׁעִיר עוֹלַת נְדָבָה. וְכָל שֶׁכֵּן חַטָּאת וּשְׁלָמִים, שֶׁהַכֹּל קָרֵב שְׁלָמִים בֵּין זְכָרִים בֵּין נְקֵבוֹת. וְכֵן אֵיל שֶׁל עוֹלַת נְדָבָה בְּאָשָׁם:

Ch.8 Mishna 3

VENDREDI
4 Sivan 5778
18 / 05 / 18

אָשָׁם שֶׁנִּתְעָרֵב בִּשְׁלָמִים, יִרְעוּ עַד שֶׁיִּסְתָּאֲבוּ. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, שְׁנֵיהֶם יִשָּׁחֲטוּ בְּצָפוֹן, וְיֵאָכְלוּ בְּחָמוּר שֶׁבָּהֶן. אָמְרוּ לוֹ, אֵין מְבִיאִין קָדָשִׁים לְבֵית הַפְּסוֹל. נִתְעָרְבוּ חֲתִיכוֹת בַּחֲתִיכוֹת, קָדְשֵׁי קָדָשִׁים בְּקָדָשִׁים קַלִּים, הַנֶּאֱכָלִין לְיוֹם אֶחָד בַּנֶּאֱכָלִים לִשְׁנֵי יָמִים, יֵאָכְלוּ בְּחָמוּר שֶׁבָּהֶן:

אשם שנתערב בשלמים. שְׁמִתַּן דָּמוֹ שֶׁל אָשָׁם וּשְׁלָמִים שָׁוֶה: **שניהם ישחטו בצפון.** שְׁלָמִים שְׁחִיטָתָן בְּכָל מָקוֹם וְיכוֹלִים נְמֵי לְשַׁחֵט בְּצָפוֹן בְּמָקוֹם שֶׁמְּשַׁחֲטִים הָאָשָׁם: **בחמור שבהן.** לִפְנִים מִן הַקְּלָעִים לְזִכְרֵי כְּהֻנָּה לֵילוֹת וְלֵילָה. וְלֹא בְּשְׁלָמִים הַקְּלִים שֶׁנֶּאֱכָלִים בְּכָל הָעִיר לְכָל אָדָם לִשְׁנֵי יָמִים וְלַיְלָה אֶחָד. וּבְעֵל הַשְּׁלָמִים יָצָא יְדֵי נִדְרוֹ, דְּהָא שְׁלָמִים לִשְׁמַן הֵן קְרֵבִין, שֶׁמַּקְרִיב כָּל אֶחָד לְשֵׁם מִי שֶׁהוּא: **אין מביאין קדשים לבית הפסול.** שֶׁמְּמִצְעָ אֶת אֲכִילַת שְׁלָמִים בֵּין בְּאוּבְלֵיהֶן בֵּין בִּזְמַן אֲכִילָתָן וּמְבִיאִן לְיִדֵי נוֹתָר. אֶלָּא יִרְעוּ וְיִסְתָּאֲבוּ וְיִמָּכְרוּ כִּדְאָמְרִינַן גַּבֵּי קָדָשִׁים בְּקָדָשִׁים מִין בְּשֶׁאֵינוֹ מִינוֹ, וְיָבִיא בִּדְמֵי הַיָּפֶה שֶׁבָּהֶן בְּרוֹ. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן: **חתיכות בחתיכות.** אִם נִתְעָרְבוּ חֲתִיכוֹת קָדְשֵׁי קָדָשִׁים בְּחֲתִיכוֹת שֶׁל קָדָשִׁים קַלִּים, אוֹ חֲתִיכוֹת שֶׁל קָדָשִׁים קַלִּים הַנֶּאֱכָלִים לְיוֹם אֶחָד כְּגוֹן שְׁלָמֵי תּוֹדָה עִם חֲתִיכוֹת שֶׁל קָדָשִׁים קַלִּים הַנֶּאֱכָלִים לִשְׁנֵי יָמִים וְלַיְלָה אֶחָד דְּהֵינוּ שְׁאָר שְׁלָמִים, הֲבִי מוּדִּי רַבָּנָן לְרַבִּי שִׁמְעוֹן דְּיֵאָכְלוּ בְּחָמוּר שֶׁבָּהֶן, דְּמֵאי אִית לֵיהּ לְמֵעֲבַד:

Ch.8 Mishna 4

LUNDI
7 Sivan 5778
21 / 05 / 18

אֵבְרֵי חַטָּאת שֶׁנִּתְעָרְבוּ בְּאֵבְרֵי עוֹלָה, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, יִתֵּן לְמֵעֲלָן, וְרוֹאֶה אֲנִי אֶת בִּשַּׂר הַחַטָּאת מִלְמַעְלָן כְּאִלּוּ הוּא עֵצִים. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, תְּעֻבַּר צוּרָתָן וְיֵצֵא לְבֵית הַשְּׂרֵפָה:

אברי חטאת. שֶׁבִּשְׂרָהּ נֵאָכָל לְכֹהֲנִים: **שנתערבו באברי עולה.** שֶׁנִּכְפְּלָה כְּלִילָה: **יתן למעלן.** יִתֵּן אַבְרֵי הַחַטָּאוֹת כֻּלָּן עַל הָעֵצִים. וְטַעְמָא דְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר, דְּאָמַר קְרָא כִּי כָל שְׂאֹר וְכָל דְּבַשׁ לֹא תַקְטִירוּ מִמֶּנּוּ אִשֶּׁה לַה', וְהָכִי מִשְׁמַעְיָא דִּקְרָא, כִּי כָל שְׂאֹר וְכָל דְּבַשׁ לֹא תַקְטִירוּ, וְלֹא תַקְטִירוּ כָּל שֶׁמִּמֶּנּוּ אִשֶּׁה לַה', דַּהֵינוּ הַשְּׁיָרִים שֶׁל קָרְבָּן. קָרְבָּן רִאשׁוֹנָה תַּקְרִיבוּ מִן הַשְּׂאֹר וְהַדְּבַשׁ לַה', שֶׁתְּהֵא לָהֶם מִן הַשְּׂאֹר וּדְבַשׁ מִן הַכְּבָרִים מִפְּרֵי הָעֵץ שֶׁהֵם תְּאֵנִים וְתְּמָרִים. וְאֵל הַמִּזְבֵּחַ דְּרִשִׁינַן לֵיהּ בֵּין אִשֵּׁאר וּדְבַשׁ בֵּין אִשִּׁירִים, לְרַיֵּחַ נִיחוֹחַ אִי אַתָּה מַעֲלֶה אֲבָל אַתָּה מַעֲלֶה לְשֵׁם עֵצִים. וְהֵינוּ דְּקָאָמַר וְרוֹאֶה אֲנִי אֶת בִּשַּׂר חַטָּאת כְּאִלּוּ הֵן עֵצִים: **וחכמים אומרים תעבר צורתן.** כְּלוֹמַר יִנָּתֵחַ אוֹתָן עַד שֶׁיִּסָּפְקוּ וְיֵצְאוּ לְבֵית הַשְּׂרֵפָה כְּשֵׁאָר פְּסוּלֵי הַמֻּקְדָּשִׁים, וְאֵינוֹ מַעֲלֶן לְמִזְבֵּחַ, דְּהָא עֲבַר מִשּׁוּם כָּל שֶׁמִּמֶּנּוּ לָאִשִּׁים דְּהֵי הוּא בְּבַל תַּקְטִירוּ, וְחַטָּאת דְּאָמוּרֵי קְרֵבִים לְאִשִּׁים דְּהֵי הִבְשִׂר בְּבַל תַּקְטִירוּ. וְהִלְכָה כַּחֲכָמִים:

אֵבָרִין בְּאֵבְרֵי בַּעֲלֵי מוּמִין, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אִם קָרֵב רֹאשׁ אֵחַד מֵהֶן, יִקְרְבוּ כָּל הָרֹאשִׁין. כְּרָעוֹ שֶׁל אֵחַד מֵהֶן, יִקְרְבוּ כָּל הַכְּרָעַיִם. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֲפִלּוּ קָרְבוּ כֻּלָּם חוּץ מֵאֵחַד מֵהֶן, יֵצֵא לְבֵית הַשְּׂרֵפָה:

יקריבו כל הראשין לכתחלה. תלינן אסורא בהבאה דקרב, והנך בלחוד בשרים ניגוה. ובגמרא מפרש דלא שרי רבי אליעזר אלא להקריבן שנים שנים, דזה אי מהנך חד מהנך וזו הבאתו הקרבה זו לקרב משום ההוא דיתר. ואי משום ההוא דיסוף אסור איקא למתליה באותו שקרב תחלה קרם שנמלך. אבל אחד אחד שמא לא נתנה הקרבה זו לקרב אפלו לרבי אליעזר דלמא האי דאסורא הוא: **חוץ מאחד**. חוץ מזה אחד. הכי מפרש ליה בגמרא. דבחד גריירא מודרה רבי אליעזר דלא נתנה הקרבה זו לקרב, כדאמרן:

דָּם שֶׁנִּתְעָרֵב בְּמַיִם, אִם יֵשׁ בּוֹ מַרְאֵה דָם, כָּשֵׁר. נִתְעָרֵב בְּיַיִן, רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִלּוּ הוּא מַיִם. נִתְעָרֵב בְּדָם בְּהֵמָה אוֹ בְּדָם חַיָּה, רוֹאִין אוֹתוֹ כְּאִלּוּ הוּא מַיִם. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֵין דָּם מְבַטֵּל דָּם:

בטיל, ואפלו יש בו מראה דם פסול: **נתערב ביין**. שהוא אדום: **רואין אותו כאלו הוא מים**. ואם היה דם זה נבר באותן המים, כשר: **דם בהמה**. של חלין: **רואין אותו**. דם של חלין כאלו הוא מים, ואם היה מראה אדמומית של דם הכשר נבר בהם, כשר, ואף על פי שהדם הפסול מרבה עליו דרבה: **אין דם מבטל דם**. דמין במינו לרבי יהודה לא בטיל, ואפלו טפה לתוך כלי גדול, אף על פי שאלו היה הדם מים אין הדם הכשר נבר בהם, אפלו הכי כשר לזריקה. ואין הלכה כרבי יהודה:

נִתְעָרֵב בְּדַם פְּסוּלִין, יִשָּׁפֵךְ לָאַמָּה. בְּדַם תַּמְצִית, יִשָּׁפֵךְ לָאַמָּה. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר מַכְשִׁיר. אִם לֹא נִמְלַךְ וְנָתַן, כָּשֵׁר:

יזורד לנחל קדרון. ולא אמרינן רואים אותו כאלו הוא מים ואם הכשר נבר בהם יזרק, דגזרינן דלמא אתי לאכשורי דם פסולים בעניניה. וכן דם התמצית. דמזה אוקימנא דם התמצית לא חזי לכפרה, דתניא בי נפש הכשר בדם הוא ואני נתתיו לכם על המזבח לכפר. דם שהנפש יוצאה בו מכפר, ושאין הנפש יוצאה בו אינו מכפר. וגזרינן על דם הנפש שנתערב בדם התמצית. דלמא אתי לאכשורי בזריקה דם התמצית בעניניה: **רבי אליעזר מכשיר**. לכתחלה בדם התמצית שנתערב עם דם הנפש. דסבר אין דם התמצית של בהמה מצוי לזהות רבה על דם הנפש, הלכך אמאי נגזור, והוה ליה כנתערב דם החלין בדם הקדשים דלא גזרינן מידי. ובשנתערב בדם פסולין דמלתא דשכיחא, לא פליג רבי אליעזר. ותנא קמא סבר פעמים שדם התמצית רבה על דם הנפש, והלכך גזר היכא דלא רבה אטו היכא דרבה, ומיהו היכא דלא נמלך הכהן בבית דין אם יתן מתערבת זו אם לאו ונתן מאליהן, מודה תנא קמא דכשר, דגזרה בעלמא היא ובדיעבד כשר. וכי אתי לאמלוכי, אמרינן ליה לשופטנו לאמה משום גזרה. והלכה כחכמים:

דַּם תְּמִימִים בְּדַם בַּעֲלֵי מוּמִים, יִשָּׁפֵךְ לָאַמָּה. כּוֹס בְּכוֹסוֹת, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, קָרֵב כּוֹס אֶחָד, יִקְרְבוּ כָּל הַכּוֹסוֹת. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֲפִלּוּ קָרְבוּ כֻּלָּם חוּץ מֵאֶחָד מֵהֶן, יִשָּׁפֵךְ לָאַמָּה:

דם של בעל מום בכוסות של דם כשר, ואין יודע איזהו כוס של דם בעל מום: **רבי אליעזר אומר אם קרב אחד מהם כו'**. דדרך שנחלקו באברים ואברי בעלי מומין, כך נחלקו בכוסות, וכדפרישנא לעיל. וצריכא לאפלוגי בתרוייהו, דאי אשמעינן באברים, בהא קאמר רבי אליעזר יקרבו משום דאתעביד בפרקן בהכשר, דהיינו זריקת דמן שהיא עקר בפרה, אבל גבי כוס בכוסות דעקר בפרה בקלקול, אימא לא, צריכא:

אֵבָרִים בְּאֵבְרֵי בַּעֲלֵי מוּמִים. אֵבָרִים כְּשֵׁרִים שֶׁנִּתְעָרֵב בָּהֶן אֵבֶר אֶחָד שֶׁל בַּעַל מוּמִין, וּבָא כֹּהֵן שֶׁאֵינוֹ יוֹדֵעַ בְּתַעֲרֻבְתָּן וְהִקְרִיב אֶחָד מִן הָרִאשׁוֹן,

נִתְעָרֵב בְּדַם הַפְּסוּלִים. כְּגוֹן דָּם שֶׁנִּשְׁחַט לְחוּץ לִזְמַנּוֹ: **יִשָּׁפֵךְ לָאַמָּה.** לְאַמַּת הַמַּיִם הָעוֹבֶרֶת בָּעֲזָרָה

דְּם תְּמִימִים שֶׁנִּתְעָרֵב בְּדַם בַּעֲלֵי מוּמִין יִשָּׁפֵךְ לָאַמָּה. וּבוֹהֵא לֹא פְּלִיג רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, דְּעָבַר בְּזְרִיקָתָן מִשּׁוּם **נִתְעָרֵב כּוֹס בְּכוֹסוֹת.** כּוֹס

הַנִּפְתָּנִין לְמִזְבֵּחַ. מִחוּט הַשְּׁקֶרָא. בְּגוֹן דָּם עוֹלָה וְאָשָׁם וּשְׁלָמִים וּבְכוֹר וּפֶסַח וּמַעֲשֵׂר, שֶׁנִּתְעָרְבוּ בְּדַם חַטָּאת שֶׁהוּא נִתָּן לְמִזְבֵּחַ: **רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר יִתֵּן לְמִזְבֵּחַ.** מִתְּנוּת חַטָּאת, וְאֵף עַל פִּי שֶׁדָּמִים הַחִטִּחוֹנִים מְעָרֵב בּוֹ. הוֹאִיל וְאֵינוֹ מִתְכַּוֵּן לִתֵּת הַחִטִּחוֹנִים לַמִּזְבֵּחַ רוֹאֶה אֲנִי אוֹתָם כְּאִלּוּ הֵם מַיִם, וּמִפְּנֵי שֶׁמְּצוּיָה לְהִתְקַדֵּשׁ עֶלְיוֹנִים לַחִטִּחוֹנִים, שֶׁכָּל הַחִטִּחוֹנִים קוֹדְמוֹת לְעוֹלוֹת. הִלְכָךְ נוֹתֵן לְמִזְבֵּחַ תְּחִלָּה וְאַחַר כָּךְ לְמִזְבֵּחַ, וְנִתְּנִיתָ מִשָּׁה תַּעֲלֶה לוֹ לִשְׁפִיכַת שְׁיָרִים שֶׁל חַטָּאת וּלְהַרְחָלַת מִתְּנוֹת עוֹלָה: **יִשְׁפֹּכוּ לְאֻמָּתּ.** דְּלִית לְהוּ רוֹאִים: **וְאִם לֹא נְמֹלֵךְ וְנִתֵּן כְּשֵׁר.** דְּהָא נִתֵּן מִמֶּנּוּ לְמִזְבֵּחַ. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר:

הַנִּפְתָּנִין מַתָּנָה אַחַת שֶׁנִּתְעָרְבוּ בְּנִפְתָּנִין בְּמַתָּנָה אַחֶרֶת, יִנָּתְנוּ מַתָּנָה אֶחָת. מַתַּן אַרְבַּע בְּמַתַּן אַרְבַּע, יִנָּתְנוּ בְּמַתַּן אַרְבַּע. מַתַּן אַרְבַּע בְּמַתַּנָה אַחַת, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, יִנָּתְנוּ בְּמַתַּן אַרְבַּע. רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר, יִנָּתְנוּ בְּמַתָּנָה אֶחָת. אָמַר לוֹ רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, וַהֲרֵי הוּא עוֹבֵר עַל בַּל תּוֹתִירֶנּוּ. אָמַר לוֹ רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, וַהֲרֵי הוּא עוֹבֵר עַל בַּל תּוֹסִיף. אָמַר לוֹ רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, לֹא נֶאֱמַר בַּל תּוֹסִיף אֶלָּא כְּשֶׁהוּא בְעַצְמוֹ. אָמַר לוֹ רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, לֹא נֶאֱמַר בַּל תּוֹתִירֶנּוּ אֶלָּא כְּשֶׁהוּא בְעַצְמוֹ. וְעוֹד אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, כְּשֶׁנָּתַתָּ, עֲבֹרֶתְךָ עַל בַּל תּוֹסִיף וְעָשִׂיתָ מֵעֲשֶׂה בְיָדֶךָ. וּכְשֶׁלֹּא נָתַתָּ, עֲבֹרֶתְךָ עַל בַּל תּוֹתִירֶנּוּ וְלֹא עָשִׂיתָ מֵעֲשֶׂה בְיָדֶךָ:

הַנִּפְתָּנִין מַתָּנָה אַחַת. בְּגוֹמֵא מִמָּרְשׁ בְּגוֹן בּוֹס דָּם בְּבוֹר שֶׁנִּתְעָרֵב בְּבוֹס דָּם מַעֲשֵׂר: **יִנָּתְנוּ מַתָּנָה אַחַת.** מִכֹּל בּוֹס וּבוֹס יִתֵּן מַתָּנָה אַחַת מִבּוֹס זֶה וּמַתָּנָה אַחַת מִבּוֹס זֶה: **מַתַּן אַרְבַּע בְּמַתַּן אַרְבַּע.** בְּגוֹן דָּם עוֹלָה בְּדָם שְׁלָמִים אוֹ בְּדַם אָשָׁם, שֶׁשְּׁנֵיהֶם טְעוּנִים שְׁתֵּי מַתָּנוֹת שְׁתַּן אַרְבַּע וּשְׁנֵיהֶם הַחִטִּחוֹנִים: **מַתַּן אַרְבַּע בְּמַתָּן אֶחָד.** בְּגוֹן עוֹלָה בִּבְכוֹר שֶׁשְּׁנֵיהֶם הַחִטִּחוֹנִים: **רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר יִנָּתְנוּ בְּמַתַּן אַרְבַּע.** וְרוֹאֶה אֲנִי אֶת מַתְּנוֹת הַיִּתְרוֹת הַנִּפְתָּנוֹת מִדַּם הַבְּכוֹר כְּאִלּוּ הֵם מַיִם. וְאֵין זֶה בַּל תּוֹסִיף: **בְּמַתָּנָה אַחַת.** שֶׁלֹּא יַעֲבֹר עַל בַּל תּוֹסִיף. וְיֵדִי עוֹלָה יָצָא, דְּכָל הַנִּפְתָּנִים עַל מִזְבַּח הַחִיצוֹן שֶׁנִּתַּן בְּמַתָּנָה אַחַת כְּפִי: **וְלֹא עָשִׂיתָ מַעֲשֶׂה בְיָדֶךָ.** וְאֵינוֹ דּוֹמֶה עוֹשֶׂה מַעֲשֶׂה.
לְיַשֵּׁב וְאֵינוֹ עוֹשֶׂה לְאַחַר בָּא מֵאֵלָיו. וְהֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:

הַנִּפְתָּנִין בִּפְנִים שֶׁנִּתְעָרְבוּ עִם הַנִּפְתָּנִין בַּחוּץ, יִשָּׁפְכוּ לְאֻמָּתּ. נָתַן בַּחוּץ וְחָזַר וְנָתַן בִּפְנִים, כָּשֵׁר. בִּפְנִים וְחָזַר וְנָתַן בְּחוּץ, רַבִּי עֲקִיבָא פּוֹסֵל, וַחֲכָמִים מַכְשִׁירִים. שְׁהָיָה רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, כָּל הַדָּמִים שֶׁנִּכְנְסוּ לְכַפֵּר בְּהֵיכָל, פְּסוּלִין. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, חַטָּאת בִּלְבָד. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אַף הָאָשָׁם, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא ז) כַּחַטָּאת כָּאָשָׁם:

הַנִּפְתָּנִין בִּפְנִים כו' יִשָּׁפְכוּ לְאֻמָּתּ. דְּלֹא אָמְרִינַן רוֹאִים, וְאָסוּר לְשַׁנּוֹת אֵת אֲלוּ מִפְּנֵי הַכְשֵׁלוֹן שֶׁל אֵלּוּ. וְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר דְּסָבַר אָמְרִינַן רוֹאִין, לֹא פְלִיג הָכָא. דְּהֵיכִי לֵעֲבֵיד, נִיתִּיב לְחוּץ וְהַדַּר לְפְנִים, כֹּשֵׁם שֶׁמְּצוּיָה לְהִתְקַדֵּשׁ עֶלְיוֹנִים לְתַחְתּוֹנִים כָּךְ מְצוּיָה לְהִתְקַדֵּשׁ פְּנִימִי לְחִיצוֹן, דִּפְנִימִי חָשׁוּב. נִיתִּיב בִּפְנִים וְחָזַר נִיתִּיב בְּחוּץ, כֵּיוָן דְּאִיכָּא חַטָּאת וְאָשָׁם שֶׁאִם נִתְעָרֵב דָּמָם בְּדָמִים הַפְּנִימִים לֹא מָצֵי לְמֵימַר יֵהֵן בִּפְנִים וְאַחַר כָּךְ יִתֵּן בְּחוּץ מִשּׁוּם דְּמִפְסְלֵי לְחִיצוֹנִים, לֹא פְּסִיקָא לֵיהּ. וְאִם תֹּאמַר לְפִסְלֵינְהוּ לְחִיצוֹנִים כְּדֵי לְהַכְשִׁיר פְּנִימִים. לְמִפְסְלִינְהוּ בִּידִים לֹא קָאָמַר רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, וּמוּתָּב לְהַמְתִּין עַד שֶׁקִּיעַת הַחַמָּה וְיִפָּסֵל מֵאֵלֵיהֶן וְיִשָּׁפְכוּ לְאֻמָּתּ: **נָתַן בְּחוּץ.** הֵהֵן שֶׁלֹּא נִמְלַךְ וְנָתַן מִתְּעָרֶבֶת זוֹ בְּחוּץ, כָּשֵׁר: **רַבִּי עֲקִיבָא פּוֹסֵל.** הַחִיצוֹן. שֶׁכָּל דָּמִים הַחִיצוֹנִים שֶׁנִּכְנְסוּ לִפְנִים נִפְסָלִין: **חֲכָמִים מַכְשִׁירִים.** בְּכָל הַקְּרָבָנוֹת, חוּץ מֵחַטַּאת הַחִיצוֹנָה דִּמְפַסְּלָא מִשּׁוּם וְכָל חַטָּאת אֲשֶׁר יוּבָא כו'. וְהֲלָכָה כַּחֲכָמִים:

חַטָּאת שֶׁקִּבֵּל דָּמָהּ בִּשְׁנֵי כוֹסוֹת, יָצָא אֶחָד מֵהֶן לַחוּץ, הַפְּנִימִי כָּשֵׁר. נִכְנַס אֶחָד מֵהֶן לִפְנִים, רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי מַכְשִׁיר בְּחִיצוֹן, וַחֲכָמִים פּוֹסְלִין. אָמַר רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי, מָה אִם בְּמָקוֹם שֶׁהַמַּחֲשָׁבָה פּוֹסֶלֶת, בְּחוּץ, לֹא עָשָׂה אֶת הַמְשׁוֹאָר כְּיוֹצֵא, מָקוֹם שֶׁאֵין הַמַּחֲשָׁבָה פּוֹסֶלֶת, בִּפְנִים, אֵינוֹ דִין שֶׁלֹּא נַעֲשֶׂה אֶת הַמְשׁוֹאָר כְּנִכְנָס. נִכְנַס לְכַפֵּר, אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא כִפֵּר, פָּסוּל, דִּבְרֵי רַבִּי אֱלִיעֶזֶר. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, עַד שֶׁיְּכַפֵּר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אִם הִכְנִיס שׁוֹגֵג, כָּשֵׁר. כָּל הַדָּמִים הַפְּסוּלִין שֶׁנִּתְּנוּ עַל גַּבֵּי הַמִּזְבֵּחַ, לֹא הִרְצָה הַציץ אֶלָּא עַל הַטָּמֵא, שֶׁהַציץ מְרַצֶּה עַל הַטָּמֵא, וְאֵינוֹ מְרַצֶּה עַל הַיּוֹצֵא:

יָצָא אֶחָד מִהֶן לְחוּץ. חוּץ לְעַזָּרָה: **הַפְּנִימִי כָּשֵׁר.** וְנוֹתֵן מִמְּנוּ מִתְּנוֹתֶיהָ וְהִקְרִבָן כָּשֵׁר: **וַחֲכָמִים פּוֹסְלִין.** דִּכְתִיב אֲשֶׁר יִכֹּבֵּר מִדָּמָהּ, וְאֶפְלוּ מִקְצָת דָּמָהּ, פָּסוּל, מִדְּלֹא כְּתִיב אֶת דָּמָהּ: **אִם אֵם בְּמָקוֹם שֶׁהַמַּחֲשָׁבָה פּוֹסֶלֶת בְּחוּץ.** כְּלוֹמַר, וּמַה שֶׁהַמַּחֲשָׁבָה פּוֹסֶלֶת בְּחוּץ, שֶׁהוּא מָקוֹם שֶׁהַמַּחֲשָׁבָה פּוֹסֶלֶת בּוֹ, שֶׁאִם שָׁחַט שֶׁלֹּא מִמְּנַת לִתֵּן אֶת הַנְּתָנִים בְּחוּץ בִּפְנִים, כָּשֵׁר, אֵינוֹ דִין בּוֹ. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי. וְדַוְקָא בְּדָם הוּא דְּאָמְרִינַן דְּאִם יָצָא חוּץ לְעַזָּרָה אוֹ נִכְנַס בִּפְנִים לְהַזּוֹת מִמֶּנּוּ בְּהֵיכָל נִפְסַל. אֲבָל בְּשַׂר קָדָשִׁים נהי דְּאִם יָצָא לְחוּץ נִפְסַל וְאִסּוּר כָּאבִילָה, דִּכְתִיב וּבָשָׂר בְּשָׂדֶה טְרֵפָה, בָּשָׂר שֶׁיֵּצֵא חוּץ לִמְקוֹמוֹ, הֵיכִנוֹ קָדְשֵׁי קָדָשִׁים חוּץ לְעַזָּרָה וְקָדָשִׁים קַלִּים מִחוּץ לָעִיר, נַעֲשֶׂה כְּאִלּוּ הוּא בָּשָׂר בְּשָׂדֶה וְהָרֵי הוּא טְרֵפָה וְלֹא תֹאכְלוּ. מִכָּל מָקוֹם אִם נִכְנַס לִפְנִים אֵל תּוֹךְ הַהֵיכָל לֹא נִפְסַל כְּשֶׁבְּיָדוֹ כֵּן וּמִתּוֹךְ כָּאבִילָה, דְּאָמַר קְרָא אֲשֶׁר יוּבָא מִדָּמָהּ לֹא תֹאכֵל, מִדָּמָהּ וְלֹא מִבְּשָׂרָהּ: **עַד שֶׁיְּכַפֵּר.** בַּהֵיכָל: **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר בִּי:** הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה: **וְאֵין הַציץ מְרַצֶּה עַל הַיּוֹצֵא.** וְאָף עַל גַּב דְּפְסוּלִים שֶׁעָלוּ לֹא יֵרְדוּ, אַרְצָאוֹת מִיהָא לֹא אַרְצוּ, דִּכְתִיב בְּציץ וְנָשָׂא אַהֲרֹן אֶת עֲוֹן הַקֳּדָשִׁים, וּבְפָרָשַׁת אֲמוֹר כְּתִיב כָּל אִישׁ אֲשֶׁר יִקְרַב מִכָּל הַקֳּדָשִׁים וְגוֹ' וְטָמְאָתוֹ עָלָיו, מַה קָּדָשִׁים הָאֲמוּרִים לְהַלָּן בְּטֻמְאַת הַכָּתוּב מְדַבֵּר, אַף עָוֹן קָדָשִׁים הָאֲמוּרִים בְּציץ בְּטֻמְאַת הַכָּתוּב מְדַבֵּר:

הַמְּזַבֵּחַ מְקַדֵּשׁ אֶת הָרְאוּי לוֹ. רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר, כָּל הָרְאוּי לְאִשִּׁים, אִם עָלָה לֹא יֵרֵד, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא ו), הוּא הָעֹלָה עַל מוֹקְדָהּ עַל הַמִּזְבֵּחַ. מָה עוֹלָה שֶׁהִיא רְאוּיָה לְאִשִּׁים, אִם עָלְתָה לֹא תֵרֵד, אַף כָּל דָּבָר שֶׁהוּא רְאוּי לְאִשִּׁים, אִם עָלָה לֹא יֵרֵד. רַבָּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, כָּל הָרְאוּי לְמִזְבֵּחַ, אִם עָלָה לֹא יֵרֵד, שֶׁנֶּאֱמַר, הוּא הָעֹלָה עַל מוֹקְדָהּ עַל הַמִּזְבֵּחַ. מַה עוֹלָה שֶׁהִיא רְאוּיָה לַמִּזְבֵּחַ אִם עָלְתָה לֹא תֵרֵד, אַף כָּל דָּבָר שֶׁהוּא רְאוּי לַמִּזְבֵּחַ אִם עָלָה לֹא יֵרֵד. אֵין בֵּין דִּבְרֵי רַבָּן גַּמְלִיאֵל לְדִבְרֵי רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אֶלָּא הַדָּם וְהַנְּסָכִים, שֶׁרַבָּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר לֹא יֵרֵדוּ, וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר יֵרֵדוּ. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, הַזָּבַח כָּשֵׁר וְהַנְּסָכִים פְּסוּלִים, הַנְּסָכִים כְּשֵׁרִין וְהַזָּבַח פָּסוּל, אֶפְלוּ זֶה וָזֶה פְּסוּלִין, הַזָּבַח לֹא יֵרֵד, וְהַנְּסָכִים יֵרֵדוּ:

הַמְּזַבֵּחַ מְקַדֵּשׁ אֶת הָרְאוּי לוֹ. וּפְלִינִי תַּנָּאֵי בִּפְרוּשָׁא דְּמַתְנִיתִין מַאי נִיהוּ? **רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר כָּל הָרְאוּי לְאִשִּׁים.** לְהִשְׁתַּרֵף עַל גַּבֵּי הָאִשׁ, אַף עַל פִּי שֶׁנִּפְסַל, אִם עָלָה לְמִזְבֵּחַ קָדְשֵׁי הַמִּזְבֵּחַ וְנַעֲשֶׂה לְחֹמֶה, וְאִם עָלָה לֹא יֵרֵד. אֲבָל דָּבָר שֶׁאֵין רָאוּי לְאָשָׁם, כְּגוֹן דָּם פָּסוּל וְנִסָּכִים פְּסוּלִים, אֶפְלוּ אִם עָלוּ יֵרְדוּ: **הִיא הָעֹלָה עַל מוֹקְדָהּ.** דְּבָר שֶׁהוּא לְמוֹקֵד וְעֹלֶה, יְהֵא הוּא בְּהֶוְיָתוֹ וְלֹא יֵרֵד. הֵיא, מִשְּׁמַע בְּהֶוְיָתָהּ תּוֹרָה: **רַבָּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר כָּל הָרְאוּי לְמִזְבֵּחַ.** וְאֶפְלוּ

דָּם וְנִסָּכִים שֶׁנִּפְסְלוּ, אִם עָלוּ לֹא יֵרְדוּ, וְאֵין לָךְ לְמַעְלָה אֶלָּא דָּבָר שֶׁלֹּא הוּזְרַק לְחִלּוּקוֹ שֶׁל מִזְבֵּחַ מֵעוֹלָם, כְּגוֹן קְמָצִים שֶׁלֹּא קִדְּשׁוּ בִּכְלִי אַחֵר קְמִיצָה, דְּאַף עַל גַּב דְּהָנְמְנָהּ בִּלָּה קְדֻשָּׁה בִּכְלִי אֵין זֶה חֵלֶק גָּבוֹהַּ בְּרוּר, שֶׁאֵין הַמְנָמָנָה קְרֵבָה בִּלָּה. וּבְקֹמֶץ בִּלֹּא מַתָּן בְּכֵלִי, אֵין זֶה מְבֹרָר לְמִזְבֵּחַ, וְאֵינוֹ מְתֻקְדָּשׁ אֲפִלּוּ עֹלָה עַל גַּבֵּי הַמִּזְבֵּחַ: **אֶלָּא הַדָּם וְהַנְּסָכִים.** שֶׁהֵם רְאוּיִים לְמִזְבֵּחַ וְאֵינָם רְאוּיִים לְאִשִּׁים: **רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר הַזָּבַח כָּשֵׁר וְהַנְּסָכִים פְּסוּלִים.** רַבִּי שִׁמְעוֹן סְבִירָא לֵיהּ בִּנְסָכִים שֶׁל זָבַח כְּרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ וּבְדָם וּבִנְסָכִים הַבָּאִים בִּפְנֵי עַצְמָן כְּרַבָּן גַּמְלִיאֵל. וְלֹא מִמּוֹקְדָה יְלִיפָא, אֶלָּא מִקְּרָא דִּכְתִיב כָּל הַנּוֹגֵעַ בְּמִזְבֵּחַ יִקְדָּשׁ, וּכְתִיב בְּתַרְתֵּי וְזֶה אֲשֶׁר תַּעֲשֶׂה עַל הַמִּזְבֵּחַ בְּכָשְׂבִים בְּנֵי שְׁנָה תְּמִימִים שְׁנַיִם לְיוֹם עוֹלָה. אֵין הַמִּזְבֵּחַ מְקַדֵּשׁ אֶלָּא דְּמוּיָה דְּעוֹלָה, מַה עוֹלָה הַבָּאָה בְּגוֹלָל עַצְמָהּ, אַף כָּל הַבָּאִים בְּגוֹלָל עַצְמָן, יָצְאוּ נְסָכִים הַבָּאִים בְּגוֹלָל הַזְּבָחִים. הלְכָך בֵּין שֶׁהוּזְרַק בְּשֵׂר הַנְּסָכִים פְּסוּלִים כְּגוֹן שֶׁיָּצְאוּ אוֹ נִטְמְאוּ, בֵּין שֶׁהוּזְרַק פְּסוּל הַנְּסָכִים לְשֵׁרִים, דְּוַאוּשׁ וְהֵן בָּאִים בְּגוֹלָל נִפְסָלִים עַמּוּ וּבְטֵלָה תּוֹרַת הַקְּדוּשׁ מֵהֶן: **וְאֶפְלוּ זֶה וָזֶה פְּסוּלִים הַזָּבַח לֹא יֵרֵד.** שֶׁהַמְּזַבֵּחַ מְקַדֵּשׁ: **וְהַנְּסָכִים יֵרֵדוּ.** כֵּיוָן שֶׁאֵין בָּאִים בְּגוֹלָל עַצְמָן אֵינָן דּוֹמִין דְּעוֹלָה וְאֵין מִזְבֵּחַ מְקַדְּשָׁן. וְהֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:

וְאִלּוּ אִם עָלוּ, לֹא יֵרְדוּ. הַלָּן, וְהַטָּמֵא, וְהַיּוֹצֵא, וְהַנִּשְׁחָט חוּץ לִזְמַנּוֹ, וְחוּץ לִמְקוֹמוֹ, וְשֶׁשִּׁקְּבְלוּ פְסוּלִים, וְזָרְקוּ אֶת דָּמוֹ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, שֶׁנִּשְׁחֲטָה בַלַּיְלָה, וְשֶׁנִּשְׁפַּךְ דָּמָהּ, וְשֶׁיָּצָא דָּמָהּ חוּץ לַקְּלָעִים, אִם עָלְתָה, תֵּרֵד. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, לֹא תֵרֵד, שֶׁהָיָה רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, כֹּל שֶׁפְּסוּלוֹ בַּקֹּדֶשׁ, הַקֹּדֶשׁ מְקַבְּלוֹ. לֹא הָיָה פְסוּלוֹ בַּקֹּדֶשׁ, אֵין הַקֹּדֶשׁ מְקַבְּלוֹ:

הַלָּן. בֵּין דָּם בֵּין אֲמוּרִים שֶׁלָּנוּ לַיְלָה חוּץ לְמוּתָּר: **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר שֶׁנִּשְׁחֲטָה בַלַּיְלָה כו' אִם עָלְתָה תֵּרֵד.** דִּכְתִיב זֹאת תּוֹרַת הָעוֹלָה הִיא הָעוֹלָה, זֹאת הִיא הָעוֹלָה, הֲרֵי כָּאן שְׁלֹשָׁה מְעוּטִים. מֵעט נִשְׁחֲטָה בַלַּיְלָה וְשֶׁנִּשְׁפַּךְ דָּמָהּ וְשֶׁיָּצָא דָּמָהּ חוּץ לַקְּלָעִים, שֶׁאִם עָלְתָה תֵּרֵד: **רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר לֹא תֵרֵד.** דִּדְרִישׁ זֹאת תּוֹרַת הָעוֹלָה, תּוֹרָה אַחַת לְכָל הָעוֹלוֹת, שֶׁאִם עָלוּ לֹא יֵרְדוּ. וַהֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

אֵלּוּ לֹא הָיָה פְסוּלָן בַּקֹּדֶשׁ, הָרוֹבֵעַ, וְהַנִּרְבָּע, וְהַמֻּקְצֶה, וְהַנֶּעֱבָד, וְהָאֻתְּנָן, וְהַמְּחִיר, וְהַכִּלְאַיִם, וְהַטְּרֵפָה, וְהַיּוֹצֵא דֹּפֶן, וּבַעֲלֵי מוּמִין. רַבִּי עֲקִיבָא מַכְשִׁיר בִּבַעֲלֵי מוּמִין. רַבִּי חֲנִינָא סְגַן הַכֹּהֲנִים אוֹמֵר, דּוֹחֶה הָיָה אַבָּא אֶת בַּעֲלֵי מוּמִין מֵעַל גַּבֵּי הַמִּזְבֵּחַ:

מַכְשִׁיר בִּבַעֲלֵי מוּמִין. דְּאָם עָלוּ לֹא יֵרְדוּ. דְּדוֹקָא בְּדוֹקֵן שֶׁבָּעֵין וְיוֹצֵא בְּהֶן הַכְשֵׁר רַבִּי עֲקִיבָא, הוֹאִיל וְהֵן כְּשֵׁרִים לְהַתְחָלָה בְּעוֹפוֹת. אֲבָל בְּמַחְסֹר אֵבֶר דְּפָסוּל בְּעוֹפוֹת, לֹא: **דּוֹחֶה הָיָה אַבָּא אֶת בַּעֲלֵי מוּמִין.** שֶׁאִם עָלוּ דּוֹחֶה הָיָה אוֹתָן כְּלְאַחַר יָד וְלֹא הָיָה מוֹרִיד דֶּרֶךְ בֵּזַיִן בְּפַרְהֶסְיָא, וּבְרֹאשׁ פְּלִיג אַתַּנָּא קַמָּא דְּאָמַר יֵרְדוּ. וַהֲלָכָה כְּרַבִּי חֲנִינָא בֶּן אַנְטִיגְנוֹס:

כְּשֵׁם שֶׁאִם עָלוּ לֹא יֵרְדוּ, כָּךְ אִם יָרְדוּ לֹא יַעֲלוּ. וְכֵן שֶׁעָלוּ חַיִּים לְרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ, יֵרְדוּ. עוֹלָה שֶׁעָלְתָה חַיָּה לְרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ, תֵּרֵד. שְׁחָטָהּ בְּרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ, יַפְשִׁיט וְינַתֵּחַ בְּמְקוֹמָהּ:

כְּשֵׁם שֶׁאִם עָלוּ לֹא יֵרְדוּ. אֲבָל הָבֵי פְסוּלִין הֶתְּנוּ בְּהוּ לֹא יֵרְדוּ קַאֵי: **כָּךְ אִם יָרְדוּ.** לְאַחַר שֶׁעָלוּ. **לֹא יַעֲלוּ עוֹד: וְכֵן שֶׁעָלוּ חַיִּים לְרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ.** רַבִּי עֲקִיבָא קָאָמַר לָהּ, דְּמַכְשִׁיר בִּבַעֲלֵי מוּמִין. וּמוֹדֶה שֶׁאִם עָלוּ חַיִּים בְּרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ יֵרְדוּ, שֶׁאֵין הַמִּזְבֵּחַ מְקַדֵּשׁ בַּעֲלֵי מוּמִין חַיִּים: **עוֹלָה שֶׁעָלְתָה חַיָּה לְרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ תֵּרֵד.** בְּעוֹלָה כְּשֵׁרָה מִירֵי, דִּבְרֵי הַכֹּל. וְלֹא נָקֵט לָהּ אֶלָּא מִשּׁוּם סֵיפָא. לְמֵימְרָךְ שֶׁרֹּאשׁ הַמִּזְבֵּחַ מְקוֹם רְאוּי לְהַפְשֵׁט וְנִתּוּחַ הֵיכָא דְּעָבַר וְשָׁחַט בְּרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ:

וְאִלּוּ אִם עָלוּ יֵרְדוּ, בְּשֶׁר קָדְשֵׁי קָדָשִׁים, וּבְשַׂר קָדָשִׁים קַלִּים, וּמוֹתַר הָעֹמֶר, וּשְׁתֵּי הַלְּחֶם, וְלֶחֶם הַפָּנִים, וּשְׁיָרֵי מְנָחוֹת, וְהַקְּטֹרֶת. הַצָּמֶר שֶׁבְּרְאשֵׁי בְּכָשִׂים, וְהַשֵּׂעָר שֶׁבְּזָקֶן תְּיָשִׁים, וְהָעֲצָמוֹת, וְהַגִּידִים, וְהַקְּרָנַיִם, וְהַטְּלָפַיִם, בְּזְמַן שֶׁהֵן מְחֻבָּרִין, יַעֲלוּ, שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא א), וְהִקְטִיר הַכֹּהֵן אֶת הַכֹּל הַמִּזְבֵּחָה. פָּרְשׁוּ, לֹא יַעֲלוּ, שֶׁנֶּאֱמַר (דברים יב), וְעָשִׂיתָ עֹלֹתֶיךָ הַבָּשָׂר וְהַדָּם:

וְאִלּוּ אִם עָלוּ יֵרְדוּ. וְאִפְּלוּ הֵן כְּשֵׁרִים וּטְהוֹרִים. מְשׁוּם דְּלֹא שַׁיֵּךְ בְּהוּ מִזְבֵּחַ כְּלָל: **בְּשַׂר קָדְשֵׁי קָדָשִׁים כו'.** דִּלְאַבְּילָה קָמֵינַן וְלֹא לְמִזְבֵּחַ וְהַקְּטֹרֶת. לֹא רְאָרִיא הֵיא לְמִזְבֵּחַ הַחִיצוֹן: **הַצֶּמֶר שֶׁבְּרְאשֵׁי בְּכָשִׂים.** גָּרִיסִינַן, וְרֵישָׁא דְּבָבָא אַחֲרִיתָא הִיא, וּבְהַדֵּי עֲצָמוֹת וְגִידִין קָתָנֵי לָהּ וּמִשּׁוּם אֶחָד לָהֶם. הַצֶּמֶר שֶׁבְּרֹאשֵׁי בְּכָשִׂים, שֶׁל עוֹלָה. שֶׁרֹּאשׁ אֵינוֹ בִּכְלַל הַפְשֵׁט וְקָרֵב עִם עוֹרוֹ, וְהָכִי אָמְרִינַן בְּשְׁחִיטַת חֻלִּין דְּף כו:). מִנַּיִן לְרַבּוֹת אֶת הָרֹאשׁ שֶׁבְּבֶר הִתִּנּוּ בְּשְׁחִיטָה שֶׁאַף עַל פִּי שֶׁאֵינוֹ בִּכְלַל הַפְשֵׁט יְשָׁנוֹ בִּכְלַל הַקְּטָרָה, תַּלְמוּד לוֹמַר אֶת הָרֹאשׁ. וְיֵשׁ צֶמֶר בִּגְבֵה רֹאשׁוֹ שֶׁל כֶּבֶשׂ אֵצֶל עָרְפּוֹ, וְכֵן הַשֵּׂעָר שֶׁבְּזִקְנָן הַתְּיָשִׁים בִּזְמַן שֶׁהֵן מְחֻבָּרִים, כֻּלָּן עוֹלִים:

וְכֻלָּם שֶׁפָּקְעוּ מֵעַל גַּבֵּי הַמִּזְבֵּחַ, לֹא יַחֲזִיר. וְכֵן גַּחֶלֶת שֶׁפָּקְעָה מֵעַל גַּבֵּי הַמִּזְבֵּחַ, קֹדֶם לַחֲצוֹת, יַחֲזִיר, וּמוֹלִיךְ בָּהֶן. לְאַחַר חֲצוֹת, לֹא יַחֲזִיר, וְאֵין מוֹלִיךְ בָּהֶן:

וכלם. בין פסולים שעלו? דתנן בהו לא ירדו, בין עצמות וגידין שהעלן מחברים ואכלתם האש: **ופקעו מעל המזבח.** לארץ. אסקלטי"ר בלע"ז: **לא יחזיר.** אין צריך להחזיר: **וכן גחלת שפקעה.** אין צריך להחזיר: **אברים שפקעו כו'.** אי דאית בהו ממש, שבשרם נבר, אפילו לאחר חצות נמי יחזיר, דלא הוי עבוד. ואי דלית בהו ממש, שנשרפו בלן ונעשו גחלת, אפילו קדם לחצות לא יחזיר. אלא הכא במאי עסקינן, בגון שנתקשו מחמת האש ששלטה בהן

ונִשְׂרְפוּ וְלֹא נַעֲשׂוּ פֶּחָם אֲבָל בְּעֵצִים יְבֵשִׁים הֵם מִתּוֹכָם: **קֹדֶם לַחֲצוֹת וּלְאַחַר חֲצוֹת.** לְפִנֵּינוּ מִקֹּרָא דִּכְתִיב כָּל הַלַּיְלָה עַד הַבֹּקֶר, מַמְשְׁמַע שֶׁנֶּאֱמַר כָּל הַלַּיְלָה אֵינִי יוֹדֵעַ שֶׁעַד הַבֹּקֶר לַבֹּקֶרוֹ שֶׁל לַיְלָה, שֶׁאִין צְרִיכִין לְהֵיוֹת עוֹד עַל הַמּוֹקֵד, וְאֵיזֶה בֹּקֶר נוֹתֵן עַל בֹּקֶרוֹ שֶׁל לַיְלָה שֶׁאֵין צְרִיכִין לְהֵיוֹת עוֹד עַל הַמּוֹקֵד, זֶה חֲצוֹת. דִּבְקֹר שֶׁל לַיְלָה הוּא עָמוּד הַשַּׁחַר: **וּמוֹלִיךְ בָּהֶן.** דְּאִבְּחֵי בְּנֵי מוֹבֵה נִינְהוּ: **וְאֵין מוֹלִיךְ בָּהֶן.** דְּכֵיוָן דְּהָוֹה מְעֻכָּבִים הָוֹוּ לְהוּ דָּבָר שֶׁנַּעֲשִׂית מִצְוָתוֹ וְאֵין מוֹלִיכִים בּוֹ:

כֵּשֵׁם שֶׁהַמִּזְבֵּחַ מְקַדֵּשׁ אֶת הָרְאוּי לוֹ כָּךְ הַכֶּבֶשׁ מְקַדֵּשׁ. כֵּשֵׁם שֶׁהַמִּזְבֵּחַ וְהַכֶּבֶשׁ מְקַדְּשִׁין אֶת הָרְאוּי לָהֶן, כָּךְ הַבֵּלִים מְקַדְּשִׁים. כְּלֵי הַלַּח מְקַדְּשִׁין אֶת הַלַּח, וּמִדּוֹת הַיָּבֵשׁ מְקַדְּשׁוֹת אֶת הַיָּבֵשׁ. אֵין כְּלֵי הַלַּח מְקַדְּשִׁים אֶת הַיָּבֵשׁ, וְלֹא מִדּוֹת הַיָּבֵשׁ מְקַדְּשׁוֹת אֶת הַלַּח. כְּלֵי הַקֹּדֶשׁ שֶׁנִּגְּבוּ, אִם עוֹשִׂים הֵם מֵעֵין מַלְאכְתָּן שֶׁהָיוּ עוֹשִׂין וְהֵם שְׁלֵמִים, מְקַדְּשִׁין. וְאִם לָאו, אֵין מְקַדְּשִׁים. וְכֻלָּן אֵין מְקַדְּשִׁים אֶלָּא בְקֹדֶשׁ:

הפשׁ מקדּשׁ. דכתיב ומשחת את המזבח וגו', את, לרבות את הכבשׁ: **הבלים מקדּשים.** דבכלים נמי כתיב כל העוגע בהם יקדּש: **כלי הלּח.** קערות ומזרקות לדם ולין ולשמן: **מדות היבשׁ.** שתי מדות של יבש היו שם, עשרון, וחצי עשרון: **שהיו עושין והן שלמים.** שהיו עושים כשהן שלמים. ומיהו כל כלי שרת שנקבו או שנשברו אין מקבלין שבריהן אלא עושים אותן חדשים. וכן סכין שנפגם אין משחיזין אותו להסיר הפגם, ובגדי כהונה שנתלכלכו אין מכבסין אותן אלא עושים חדשים ומניחין אלו לצרך פתילות של מנורה ושמחת בית השואבה. וכל כך למה, לפי שאין עניות במקום עשירות. ומזבח שנפגם פסול. וכל פגימה הפוסלת בסכין של שחיטה, פוסלת במזבח. וכל זמן שהמזבח פגום כל קדשים הנשחטין בעזרה בלם פסולין, דכתיב וזבחת עליו את עולתיך ואת שלמיך, ואי אפשר למזר מקרא בפשטו שזרי שחיטת קדשים בעזרה היא ולא על המזבח, אלא עליו. כלומר כל זמן שהוא שלם אתה זובח, ואין אתה זובח בשהוא פגום. וכל קדשים המפאנים בעזרה בשעה שהמזבח פגום אף על פי שנשחטו בכשרות, בלם פסולים. ואפילו שיירי מנחות אינם נאכלים, דכתיב ואכלוה מצות אצל המזבח, מפי השמועה למדו בזמן שהמזבח שלם ולא בזמן שהוא פגום:

כֹּל הַתָּדִיר מֻחְבָּרוֹ, קוֹדֵם אֶת חֲבֵרוֹ. הַתְּמִידִים קוֹדְמִים לַמּוּסָפִין, מוּסְפֵי שַׁבָּת קוֹדְמִין לְמוּסְפֵי רֹאשׁ חֹדֶשׁ, מוּסְפֵי רֹאשׁ חֹדֶשׁ קוֹדְמִין לְמוּסְפֵי רֹאשׁ הַשָּׁנָה, שֶׁנֶּאֱמַר (במדבר כח), מִלְּבַד עֹלַת הַבֹּקֶר אֲשֶׁר לְעֹלַת הַתָּמִיד תַּעֲשׂוּ אֶת אֵלֶּה:

כל התדיר מחברו קודם את חברו. דכתיב מלבד עלת הבקר אשר לעלת התמיד. מכדי כתיב מלבד עלת הבקר, הענשוהו כבר משמע, מנח שמעינן דתמיידין קדמין למוספין, אשר לעלת התמיד למה לי, פשיטא דעלת הבקר עולת התמיד היא, אלא תלה לך טעם הקדמתה בתדירות בדי שתלמוד לשאר תדיירין שיקדימו. דמשום היא גופה לא הוה צריך לפרושי:

Ch.10 Mishna 2



DIMANCHE
27 Sivan 5778
10 / 06 / 18

וְכֹל הַמְקֻדָּשׁ מֵחֲבֵרוֹ, קוֹדֵם אֶת חֲבֵרוֹ. דַּם חַטָּאת קוֹדֵם לְדַם עוֹלָה, מִפְּנֵי שֶׁהוּא מְרַצֶּה. אֵבְרֵי עוֹלָה קוֹדְמִין לְאֵמוּרֵי חַטָּאת, מִפְּנֵי שֶׁהֵן כָּלִיל לְאִשִּׁים. חַטָּאת קוֹדֶמֶת לְאָשָׁם, מִפְּנֵי שֶׁדָּמָהּ נִתָּן עַל אַרְבַּע קְרָנוֹת וְעַל הַיְסוֹד. אָשָׁם קוֹדֵם לְתוֹדָה וּלְאֵיל נָזִיר, מִפְּנֵי שֶׁהוּא קָדְשֵׁי קָדָשִׁים. הַתּוֹדָה וְאֵיל נָזִיר קוֹדְמִין לְשַׁלְמִים, מִפְּנֵי שֶׁהֵן נֶאֱכָלִין לְיוֹם אֶחָד, וּטְעוּנִים לֶחֶם. שַׁלְמִים קוֹדְמִין לִבְכוֹר, מִפְּנֵי שֶׁהֵם טְעוּנִין סְמִיכָה וְנָסְכִים וּתְנוּפַת חָזֶה וָשׁוֹק:

דַּם חַטָּאת קוֹדֵם לְדַם עוֹלָה. אם שניהם שחוטין ועומדין לזרק: **שהוא מרצה.** מכפר על חייבי כרתות שצריכים רצוי גדול: **אברי עולה קודמין.** בהקטרתן: **לאמורי חטאת.** אם נזרקו דמי שניהם: **מפני שהן כליל.** וצד רבוי הוא זה למזבח: **על ארבע קרנות.** ואשם שתי מתנות שהן ארבע ולא על הקרנות: **ועל היסוד.** שפיכת שיריים ובאשם **אין מצינו שנאמר בו: נותן** **ארבע.** שתי מתנות שהן ארבע. **ובכור** אינו טעון אלא מתנה אחת, ואינו טעון סמיכה ונסכים ולא תנופת חזה ושוק:



Ch.10 Mishna 3



L U N D I
28 Sivan 5778
11 / 06 / 18

הַבְּכוֹר קוֹדֵם לַמַּעֲשֵׂר מִפְּנֵי שֶׁקְּדֻשָּׁתוֹ מֵרֶחֶם, וְנֶאֱכָל לַכֹּהֲנִים. הַמַּעֲשֵׂר קוֹדֵם לְעוֹפוֹת, מִפְּנֵי שֶׁהוּא זֶבַח וְיֵשׁ בּוֹ קָדְשֵׁי קָדָשִׁים, דְּמוֹ וְאֵמוּרָיו:

ונאכל לכהנים. והמעשר אין לכהנים חלק בו אלא בלו נאכל לבעלים: **מפני שהוא מין זבח.** זבחים טפין. ועוף במליקה. **וזבחים חשיבי: ויש בו קדשי קדשים.** ואף על גב דקרבן עוף בלו קדשי קדשים, או חטאת או עולה, וזבחים יש להן לחלק גבוה שני דברים, דמו ואמוריו, מה שאין כן לחטאת העוף שאין למזבח אלא דמה, וכיון דקדמה לחטאת העוף. כל שכן לעולת העוף, דהא חטאת העוף קודמת לעולת העוף כדמפרש ואזיל:



Ch.10 Mishna 4



M A R D I
29 Sivan 5778
12 / 06 / 18

הָעוֹפוֹת קוֹדְמִין לַמְּנָחוֹת, מִפְּנֵי שֶׁהֵן מִינֵי דָמִים. מִנְחַת חוֹטֵא קוֹדֶמֶת לְמִנְחַת נְדָבָה, מִפְּנֵי שֶׁהִיא בָּאָה עַל חֵטְא. חַטַּאת הָעוֹף קוֹדֶמֶת לְעוֹלַת הָעוֹף. וְכֵן בְּהֶקְדֵּשָׁה:

שהן מיני דמים. ומיני דמים כפרתן מרובה: **חטאת העוף קודמת לעולת העוף.** דכתיב והקריב את אשר לחטאת ראשונה, בנדר אב לכל החטאות שקודמות לעולה, בין בבהמה בין בעוף: **וכן בהקדשה.**

כשהוא מפרישן קנו, דהיינו שתי תורים או שני בני יונה, קודא שם לחטאת מתחלה:



Ch.10 Mishna 5



MERCREDI
30 Sivan 5778
13 / 06 / 18

כָּל הַחַטָּאוֹת שֶׁבַּתּוֹרָה, קוֹדְמוֹת לָאֲשָׁמוֹת, חוּץ מֵאָשָׁם מְצֹרָע, מִפְּנֵי שֶׁהוּא בָּא עַל יְדֵי הֶכְשֵׁר. כָּל הָאֲשָׁמוֹת שֶׁבַּתּוֹרָה בְּאֵין בְּנֵי בְּנֵי שְׁתַּיִם וּבְאֵין בִּכְּסֶף שְׁקָלִים, חוּץ מֵאָשָׁם נָזִיר וַאֲשָׁם מְצֹרָע, שֶׁהֵן בְּאֵין בְּנֵי שְׁנָתָן וְאֵינָן בְּאֵין בִּכְּסֶף שְׁקָלִים:

קודמות לאשמות. אם היה מחיב חטאת ואשם ומביאן, חטאת קודמת. כדתנן המביא נתן על ארבע קרנות ועל היסוד: **מפני שהוא בא להכשיר.** את המצרע לקדשים ולביאת מקדש. הלכך חשיבותא הוא לגביה, שהתורה תלויה בו: **ובאים בכסף שקלים.** דכתיב בערכך בכסף שקלים, באשם מעילות, ואתי אשם תלוי ואשם גזלות בנזירה שוה בערכך בערכך, ואשם שפחה חרופה גמר באיל איל: **חוץ מאשם נזיר ואשם מצרע.** דכתיב בהו כבש בן שתי שנתו. ומקריב בן שתי שנים בשתי סלעים, כבש בן שנה לאו בשתי סלעים הוא:

בְּשֵׁם שֶׁהֵן קוֹדְמִים בְּהַקָּרָבָתָן, כָּךְ הֵן קוֹדְמִים בַּאֲכִילָתָן. שְׁלָמִים שֶׁל אֶמֶשׁ וּשְׁלָמִים שֶׁל הַיּוֹם, שֶׁל אֶמֶשׁ קוֹדְמִין. שְׁלָמִים שֶׁל אֶמֶשׁ וְחַטָּאת וְאָשָׁם שֶׁל הַיּוֹם, שְׁלָמִים שֶׁל אֶמֶשׁ קוֹדְמִין, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, הַחַטָּאת קוֹדֶמֶת, מִפְּנֵי שֶׁהִיא קָדְשֵׁי קָדָשִׁים:

כָּךְ הֵם קוֹדְמִים לְאֲכִילָה. אֲבָלְהוּ דִּבְנֵי אֲבִילָהּ קָאֵי, כְּגוֹן חַטֹּאת לְאָשָׁם, וְאָשָׁם לְתוֹדָה, וְתוֹדָה לִשְׁלָמִים: **שְׁלָמִים.** שֶׁל קָרְבַּן אֶמֶשׁ: **וְחַטָּאת וְאָשָׁם הַיּוֹם קוֹדְמִין.** שֶׁל קָרְבַּן אֶמֶשׁ: **חֲכָמִים אוֹמְרִים כו'.** וְהַלָּכָה כַּחֲכָמִים. וְתֵרֵיץ וּמְקַשֵּׁי, כְּגוֹן דָּם עוֹלַת תָּמִיד וְדָם חַטַּאת עוֹמְדִים, זֶה תֵּרֵיץ וְזֶה מְקַשֵּׁי מִמֶּנּוּ, דְּהָא אָמְרַן דָּם חַטַּאת קָדֵם לְדַם עוֹלָה מִפְּנֵי שֶׁהוּא מְרַצֶּה. הָא מִלְּתָא מִבְּעָיָא בְּגֵמָרָא וְלֹא אַפְשִׁיטָא, וְנִרְאֶה דְּתֵרֵיץ קָדֵם:

וּבְכֻלָּם, הַכֹּהֲנִים רַשָּׁאִין לִשְׁנוֹת בַּאֲכִילָתָן, לְאָכְלָן צְלוּיִים, שְׁלוּקִים, וּמְבֻשָּׁלִים, וְלָתֵת לְתוֹכָן תִּבְלֵי חֵלִין וְתִבְלֵי תְרוּמָה, דִּבְרֵי רַבִּי שִׁמְעוֹן. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, לֹא יִתֵּן לְתוֹכָן תִּבְלֵי תְרוּמָה, שֶׁלֹּא יָבִיא אֶת הַתְּרוּמָה לִידֵי פְּסוּל:

וּבְכֻלָּן. בְּכָל הַנַּאֲכָלִים: **רַשָּׁאִים הַכֹּהֲנִים לְשַׁנּוֹת בַּאֲכִילָתָן.** כְּגוֹן לֶאֱכֹל צְלוּיִין מְבֻשָּׁלִין וּשְׁלוּקִין. דְּמַתְנוֹת כְּהֻנָּה כְּתִיב לָךְ נְתַתִּים לְמָשְׁחָה, לְגַדְלָה כְּדֶרֶךְ שֶׁהַמְּלָכִים אוֹכְלִים צְלִי שָׁלוּק וּמְבֻשָּׁל וּבְמִטְעַמִּים וְתַבְלִין: **שֶׁלֹּא יָבִיא אֶת הַתְּרוּמָה לִידֵי פְּסוּל.** לְפִי שֶׁהַתַּבְלִין שֶׁבְּלֵעוּ טַעַם הַקָּדָשִׁים אִם יָבְאוּ לִידֵי נוֹתָר הֲרֵי הֵן בְּאוֹתָהּ מִשּׁוּם טַעַם הַקָּדָשִׁים שֶׁבְּלוּעִ בָּהֶן:

אָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן, אִם רָאִיתָ שֶׁמֶן שֶׁהוּא מִתְחַלֵּק בָּעֲזָרָה, אַיִן אַתָּה צָרִיךְ לְשַׁאוֹל מַה הוּא, אֶלָּא מוֹתָר רְקִיקֵי מִנְחוֹת יִשְׂרָאֵל, וְלֹג שֶׁמֶן שֶׁל מְצֹרָע. אִם רָאִיתָ שֶׁמֶן שֶׁהוּא נָתוּן עַל גַּבֵּי הָאֲשִׁים, אַיִן אַתָּה צָרִיךְ לְשַׁאוֹל מַה הוּא, אֶלָּא מוֹתַר רְקִיקֵי מִנְחוֹת כֹּהֲנִים, וּמִנְחַת כֹּהֵן הַמָּשִׁיחַ. שְׁאֵין מִתְנַדְּבִים שֶׁמֶן. רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר, מִתְנַדְּבִים שֶׁמֶן:

שֶׁהוּא מִתְחַלֵּק. לָאֲכִילַת כֹּהֲנִים: **מוֹתַר רְקִיקֵי מִנְחוֹת יִשְׂרָאֵל.** מִנְחַת מַאֲפֵה שֶׁבָּאָה חלות וּרְקִיקִין. חלות בּוֹלְלָן, וּרְקִיקִין מוֹשְׁחָן. וְאָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן בְּמַסֶּכֶת מְנָחוֹת וְדִין עֹה מוֹשְׁחָן בְּמִין כ"ו וּבִיךְ יְנִיחֵנוּ, וְשָׁאַר הַשֶּׁמֶן נֶאֱכָל לַכֹּהֲנִים: **מוֹתַר רְקִיקֵי מִנְחַת כֹּהֲנִים.** דְּמִנְחַת כֹּהֲנִים כְּלָה בְּכָלִיל, הַשֶּׁמֶן שֶׁעַל גַּבָּהּ וְנוֹתַר שֶׁאֵינוֹ נִבְלָע בָּהּ, שׁוֹרְפִים אוֹתוֹ בִּפְנֵי עַצְמוֹ: **וּמוֹתַר מִנְחַת כֹּהֵן הַמָּשִׁיחַ.** לְפִי שֶׁמְּנָחָה מְרֻבָּה, שְׁלִשָּׁה לֶגִין לְעִשָּׂרוֹן, וּמְתוֹךְ שֶׁהִיא אֲפוּיָה תְּחִלָּה אֵין שְׁמָנָהּ נִבְלָע בְּפִתְיְתִיהָ וְצָרִיךְ לְהַקְטִיר הַמּוֹתָר בִּפְנֵי עַצְמוֹ: **שְׁאֵין מִתְנַדְּבִים שֶׁמֶן.** לְפִיכָךְ לֹא יַעֲלֶה עַל דַּעְתְּךָ שֶׁהִיא הַשֶּׁמֶן הַמִּתְחַלֵּק אוֹ הַנִּקְטָר נִדָּבָה: **רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר מִתְנַדְּבִים שֶׁמֶן.** בִּפְנֵי עַצְמוֹ. וְאֵין פָּחוֹת מִלּוֹג. וְנִשְׂרָף בִּפְנֵי עַצְמוֹ. וְהֶלְכָה כְּרַבִּי טַרְפוֹן. וְכֵן הֶלְכָה שֶׁמִּתְנַדְּבִים יַיִן בִּפְנֵי עַצְמוֹ וְאֵין מִתְנַדְּבִים פָּחוֹת מִשְּׁלִשָּׁה לֶגִין, חוֹזְרִין אוֹתוֹ עַל גַּבֵּי הָאֲשִׁים וְנִשְׂרָף שָׁם. וְאַף עַל גַּב דְּהוּא מִכְּבָר אֵשׁ הַמַּעֲרָכָה וְרַחֲמָנָא אָמַר לֹא תִכְבֶּה, הוֹאִיל וְאֵינוֹ מִתְכַּוֵּן לְכִבּוּת שָׁרִי, דִּכְרִבִּי שִׁמְעוֹן לָן דְּדָבָר שֶׁאֵינוֹ מִתְכַּוֵּן מֻתָּר. וְלֹא הָוֵי פְּסִיק רֵישֵׁיהּ, דְּאִפְשָׁר שֶׁתִּהְיֶה הָאֵשׁ גְּדוֹלָה וְחֲזָקָה וְתִנָּצֵת אֶת הַיַּיִן וְלֹא יִכְבֶּנּוּ:

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

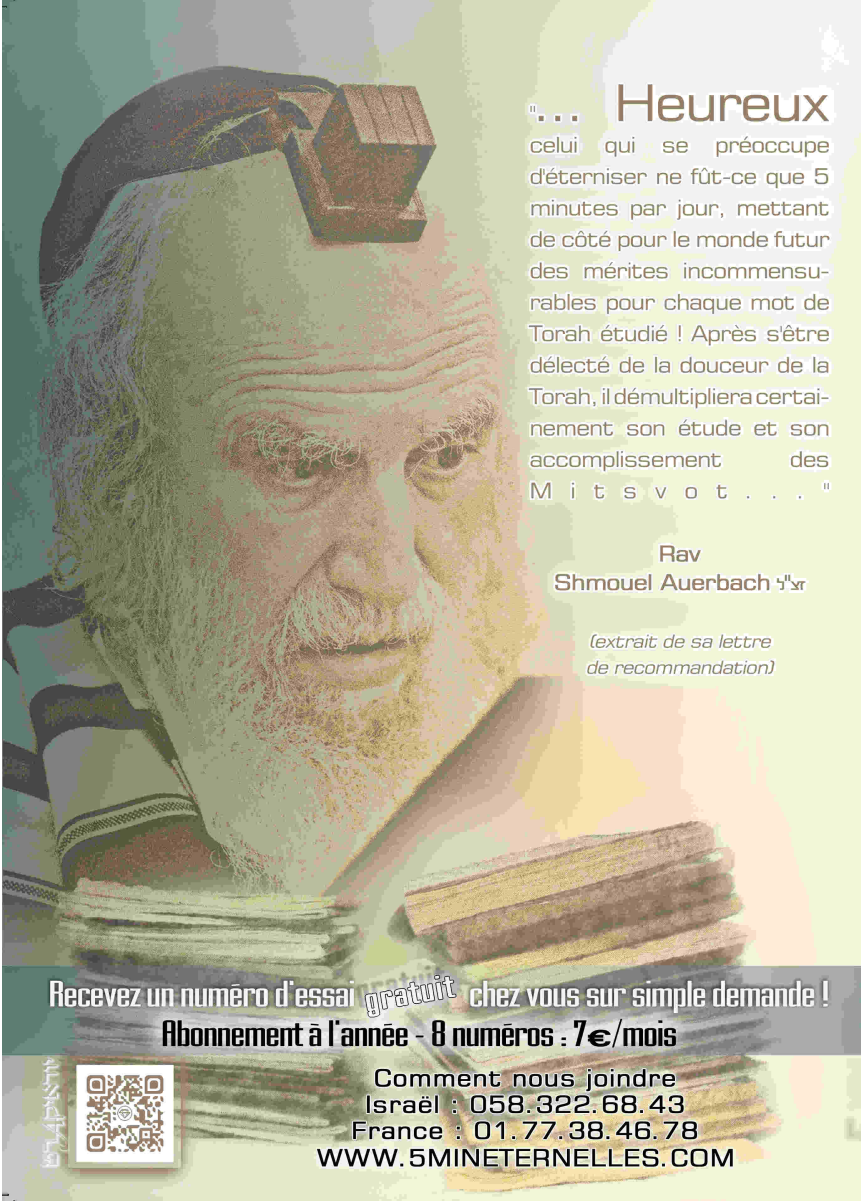
5 MINUTES ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES
www.5mineternelles.com
01 77 38 46 78 (France) / 058 322 68 43 (Israël)



"... Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié ! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

Rav
Shmouel Auerbach זצ"ל

(extrait de sa lettre de recommandation)

Recevez un numéro d'essai gratuit chez vous sur simple demande !

Abonnement à l'année - 8 numéros : 7€/mois

Comment nous joindre
Israël : 058.322.68.43
France : 01.77.38.46.78
WWW.5MINETERNELLES.COM